



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDIOIS (Aude)

Exercices 2015 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	6
RECOMMANDATIONS.....	8
INTRODUCTION.....	10
1. L'INTERCOMMUNALITÉ DANS SON TERRITOIRE.....	11
1.1. Caractéristiques démographiques et socio-économiques	11
1.2. La composition de l'intercommunalité.....	11
1.3. Un EPCI aux contours perfectibles par rapport au bassin de vie	12
1.4. L'effort fiscal.....	13
2. LE NIVEAU D'INTÉGRATION DE L'EPCI	13
2.1. La gouvernance et l'organisation intercommunale.....	13
2.1.1. Conseil communautaire	13
2.1.2. Bureau communautaire	14
2.1.3. Pacte de gouvernance.....	14
2.1.4. La consultation et l'information des maires.....	14
2.2. Les compétences intercommunales et l'intérêt communautaire	15
2.2.1. Les compétences intercommunales.....	15
2.2.2. L'intérêt communautaire.....	16
2.2.3. Les délégations de compétence.....	16
2.2.4. Les commissions locales d'évaluation des charges transférées	16
2.2.5. Le transfert des actifs	17
2.2.6. Le financement des compétences.....	17
2.3. Le projet de territoire et le pacte financier et fiscal	18
2.4. Les fonds de concours	19
2.5. La mutualisation des services avec les communes	20
3. L'EXERCICE DES COMPÉTENCES.....	21
3.1. Les grands projets de la 3CLA	21
3.2. L'opportunité de l'harmonisation de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle du territoire.....	22
3.2.1. État des lieux de la gestion de l'eau et de l'assainissement.....	22
3.2.2. La pérennité de la ressource en eau	23
3.2.3. Caractéristiques de la gestion de l'eau potable par la 3CLA	24
3.2.4. Caractéristiques de la gestion de l'assainissement par la 3CLA.....	25
3.2.5. Une stratégie intercommunale prometteuse.....	26
3.2.6. L'harmonisation de la présentation des factures d'eau et d'assainissement	26
3.2.7. La surtaxe intercommunale.....	27
3.2.8. Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement	27
3.2.9. Les budgets annexes eau et assainissement et leur équilibre	27
3.3. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	28
3.4. La compétence développement économique	29
3.5. La recherche de nouvelles ressources financières par la transition énergétique.....	30
3.5.1. Le projet.....	30

3.5.2.	La contractualisation des titres d'occupation.....	30
3.5.3.	Les incidences sur les recettes fiscales et non fiscales	32
3.6.	La compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.....	33
3.6.1.	Un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) adapté à la compétence	33
3.6.2.	L'information sur les prix et la qualité du service public rendu	33
3.7.	La compétence tourisme	34
3.7.1.	Éléments généraux d'information.....	34
3.7.2.	Un office de tourisme aux labels structurants.....	35
3.7.3.	Une politique touristique active et formalisée	35
3.7.4.	Le tourisme spécifique fluvial et à vélo.....	36
4.	L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	36
4.1.	La qualité de l'information budgétaire	36
4.1.1.	L'information aux élus.....	36
4.1.2.	L'exécution budgétaire	37
4.1.3.	Les budgets annexes	38
4.1.4.	Les décisions d'affectation du résultat.....	38
4.2.	La fiabilité des comptes	38
4.2.1.	L'inventaire.....	38
4.2.2.	L'intégration des immobilisations en cours	38
4.2.3.	Les cessions d'immobilisations	39
4.2.4.	Les travaux en régie	39
4.2.5.	La vérification des régies	40
5.	ANALYSE FINANCIÈRE	41
5.1.	L'autofinancement du budget principal.....	42
5.1.1.	L'excédent brut de fonctionnement	42
5.1.2.	Les produits de gestion	42
5.1.3.	Les charges de gestion	43
5.1.4.	La capacité d'autofinancement	44
5.2.	Le financement des investissements du budget principal.....	44
5.3.	Les agrégats de la consolidation des comptes	46
5.3.1.	L'endettement	46
5.3.2.	Les équilibres bilanciaux.....	46
6.	LE PILOTAGE DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES	47
6.1.	Les outils de pilotage et les effectifs.....	47
6.1.1.	Le système d'information de la DRH	47
6.1.2.	Les effectifs de la 3CLA	47
6.1.3.	La pyramide des âges.....	48
6.2.	Le temps de travail.....	48
6.2.1.	La durée annuelle du temps de travail	48
6.2.2.	Le compte épargne-temps (CET).....	49
6.2.3.	L'absentéisme	49
6.3.	La gestion des ressources humaines	49
6.3.1.	Le cumul d'activités.....	49

6.3.2. Le télétravail	50
6.3.3. L'évaluation professionnelle.....	50
6.3.4. La procédure de recrutement	50
6.3.5. L'avancement.....	51
6.3.6. L'égalité entre les femmes et les hommes	51
6.3.7. La formation.....	51
6.4. Les indemnités et les avantages en nature	52
6.4.1. Le régime indemnitaire	52
6.4.2. La prime de fin d'année	52
6.4.3. La prime Covid	53
6.4.4. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	53
6.4.5. Les avantages en nature	54
7. LES MARCHÉS PUBLICS	55
7.1. L'organisation du service et son activité	55
7.2. Le respect des procédures de passation des marchés publics	56
7.3. Le seuil par fournisseur	56
7.4. Les avances sur marchés publics	57
7.5. L'allotissement des marchés	57
7.6. La réalisation des opérations	57
ANNEXES.....	59
GLOSSAIRE.....	106
Réponses aux observations définitives.....	107

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA), à compter de l'exercice 2015, dans le cadre de la formation inter-juridictions relative à l'articulation des compétences entre les collectivités et leur groupement. Outre la gouvernance et l'exercice des compétences, la chambre a examiné la fiabilité des comptes, la situation financière, les ressources humaines et la commande publique.

Un rôle limité de reversement aux communes membres

La 3CLA se compose de 43 communes et son territoire n'est pas adapté à son bassin de vie. Elle est à dominante essentiellement rurale, à l'exception de sa ville-centre, Castelnaudary, qui représente 44 % de sa population.

Sur la période, la 3CLA s'est dotée des compétences majeures eau et assainissement en 2018. Si ces deux compétences présentent une stratégie formalisée pour l'ensemble du territoire dont la réalisation est à ce jour favorable, l'action de la 3CLA fait néanmoins face à un besoin d'investissement conséquent pour remettre à niveau l'ensemble des réseaux. En effet, ces transferts ayant été réalisés, par dérogation au cadre applicable, sans examen par la commission locale d'évaluation des charges transférées, le transfert des excédents budgétaires communaux est loin de combler les besoins d'investissement qui se sont révélés nécessaires.

Par ailleurs, si un projet de territoire et un pacte financier et fiscal ont été arrêtés et mis en œuvre, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) subit les effets de la faiblesse de la fiscalité qu'il lève par rapport aux reversements qu'il opère. Le rôle de pourvoyeur des communes joué par l'EPCI par ses reversements à leur profit a pour effet de limiter son action en faveur de l'ensemble du territoire, en particulier pour ce qui concerne les investissements stratégiques au profit son territoire.

Des marges de manœuvre financières à utiliser

L'information budgétaire et la fiabilité des comptes gagneraient à être consolidées par des taux d'exécution budgétaire plus favorables, une justification des restes à réaliser, une fiabilisation de l'inventaire et une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations définitives. Le contrôle des régies devra être effectué, une rationalisation de ces dernières apparaissant par ailleurs de nature à le faciliter.

Les produits de gestion de l'EPCI sont fragilisés par la faiblesse de ses ressources fiscales, notamment par sa faible taxe foncière sur le bâti qui bénéficie pourtant de bases fiscales dynamiques. Les charges de gestion, hors transferts de compétences et impact de la crise sanitaire, sont globalement maîtrisées.

Sur la période contrôlée, l'EPCI conduit une politique d'investissement trop prudente par rapport à son financement propre disponible. Avec un endettement très faible et à une trésorerie

robuste, l'intercommunalité est en capacité d'augmenter ses investissements en portant des projets structurants.

Une mutualisation des fonctions support à mettre en place

Sur la période de contrôle, la fonction ressources humaines s'est professionnalisée au sein de l'EPCI. Néanmoins, certaines évolutions doivent encore être soutenues notamment en matière de régime indemnitaire, de suivi des heures supplémentaires et d'exploitation du système d'information. Dans ces conditions, la constitution de services communs, notamment supports, principalement avec la ville-centre dans un premier temps, serait un atout organisationnel pour permettre la réalisation d'actions plus ambitieuses au bénéfice du territoire.

RECOMMANDATIONS

1. En liaison avec les communes, étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, conformément aux statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. *Mise en œuvre en cours.*
2. En lien avec les communes, étudier l'équilibre économique réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires. *Mise en œuvre en cours.*
3. En liaison avec les communes, formaliser un nouveau pacte financier et fiscal afin de réduire les déséquilibres budgétaires. *Non mise en œuvre.*
4. Poursuivre la démarche de mutualisation des services, notamment en matière d'achats, de finances et de ressources humaines, en priorité avec la ville-centre. *Mise en œuvre en cours.*
5. En lien avec les délégataires, piloter et contrôler la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). *Mise en œuvre en cours.*
6. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles. *Non mise en œuvre.*
7. Contrôler les régies conformément à la réglementation. *Mise en œuvre en cours.*
8. Définir une stratégie d'investissement adaptée au financement propre servant le projet de territoire. *Non mise en œuvre.*
9. Procéder à un état des lieux des services où le nombre d'heures supplémentaires, rémunérées ou non, est conséquent afin de pouvoir en adapter l'organisation. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.

- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a été ouvert le 5 janvier 2021 par lettre du président de section adressée à M. Philippe Greffier, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 6 septembre 2021.

Lors de sa séance du 19 octobre 2021, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à M. Philippe Greffier. Des extraits le concernant ont été adressés à un tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 28 février 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. L'INTERCOMMUNALITÉ DANS SON TERRITOIRE

Composée de 43 communes et regroupant 27 116 habitants¹, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA) a été créée le 1^{er} janvier 2013 par le rapprochement de quatre intercommunalités : les communautés de communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais, Hers et Ganguise, Lauragais Montagne Noire, à l'exception de trois communes², et Nord-Ouest Audois.

1.1. Caractéristiques démographiques et socio-économiques³

Entre 2013 et 2018, la variation annuelle de la population de la 3CLA, qui s'élève à 0,8 %, est supérieure à celle du département de l'Aude (0,4 %), en raison du solde migratoire.

En 2018, la 3CLA comptait 11 879 résidences principales (84,6 % contre 66 % dans le département), 780 résidences secondaires (5,6 % contre 25,4 % dans le département) et 1 380 logements vacants (9,8 % contre 8,5 % dans le département). 48 % des ménages sont imposés contre 45,5 % dans le département. Le taux de pauvreté⁴ est de 15,6 %, contre 20,2 % pour le département.

Le nombre de créations annuelles d'établissements est favorable depuis 2015. En 2017, le taux de chômage, au sens de l'Insee⁵, est de 12,9 %⁶, en amélioration car il était de 14,2 % en 2012 ; il demeure nettement inférieur à celui du département (17,5 %). Selon Pôle emploi, le taux de chômage du bassin d'emploi de Castelnaudary est de 9,5 % au 1^{er} trimestre 2021.

Par rapport au reste département, les indicateurs sont, dans leur ensemble, plus favorables pour l'intercommunalité.

1.2. La composition de l'intercommunalité

À l'exception de sa ville-centre, qui recense 11 951 habitants et représente 44 % de la population intercommunale, la 3CLA est constituée de trois communes entre 1 000 et 1 500 habitants, six communes entre 500 et 1 000 habitants, 14 communes entre 200 et 500 habitants, 10 communes entre 100 et 200 habitants, et neuf communes de moins de 100 habitants.

Les caractéristiques et la taille des communes rendent plus délicate la gestion de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) mais ouvrent des perspectives de communes nouvelles, conformément à la loi du 1^{er} août 2019.

¹ Source Insee 2018.

² Villespy, Carlipa et Cenne-Monestiés.

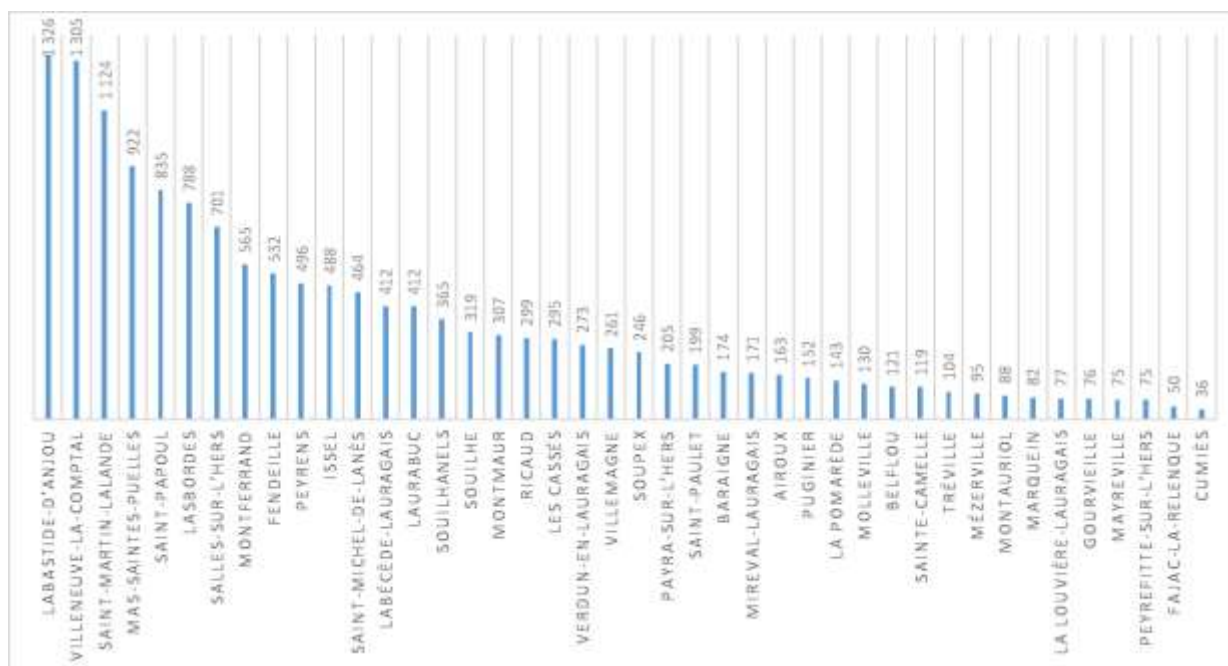
³ Source Insee 2018, données publiées au 17 janvier 2022.

⁴ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus ou de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (en €). Le seuil est de 60 % du revenu médian.

⁵ L'Insee recense un chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) qui est une personne âgée de 15 ans ou plus : sans emploi durant une semaine donnée, disponible pour travailler dans les deux semaines, qui a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

⁶ Taux de chômage au sens de l'Insee.

graphique 1 : population des communes de l'intercommunalité, hors ville-centre



Source : Insee

1.3. Un EPCI aux contours perfectibles par rapport au bassin de vie

Depuis 2013, année d'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Lauragais, révisé en 2015⁷, le territoire a évolué de 10 à 4 EPCI, répartis sur trois départements : l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn.

Si le redimensionnement du territoire a pris en compte des éléments structurants comme la polarité de certaines communes et du relief, la notion de bassin de vie aurait pu être davantage considérée. La carte intercommunale actuelle a été obtenue par fusion de plus petits EPCI adjacents (cf. carte 1 p.60).

Un tiers de l'emprise géographique de la 3CLA ne correspond pas à son bassin de vie⁸ (cf. tableau 8 p.61). À l'ouest, des communes relèvent du bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais, au sud-ouest des communes du bassin de vie de Mazères, et au nord du bassin de vie de Revel. Avec la commune de Villemagne, dont le bassin de vie est celui de Bram, ce sont au total 17 communes de la 3CLA qui relèvent de bassins de vie adjacents. En parallèle, au sud et à l'est, six communes dépendant du bassin de vie de Castelnau-d'Aud sont rattachées à l'EPCI de Piège Lauragais Malepère, constitué de 38 communes.

Le dimensionnement de la 3CLA par rapport à son bassin de vie a également été impacté par la limitation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). En effet, le positionnement de son bassin de vie est à cheval sur trois départements différents : Ariège, Aude et Haute-Garonne.

⁷ 166 communes et 100 561 habitants, SCoT révisé adopté en 2018.

⁸ Un bassin de vie correspond au plus petit territoire au sein duquel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants, et où s'organise une grande partie de leur quotidien (source : Insee).

1.4. L'effort fiscal

L'effort fiscal des communes de l'EPCI est supérieur à celui de la moyenne de la strate. Son importance n'est pas liée à la taille des communes ni à leur endettement mais à la valeur défavorable des bases nettes.

En étudiant les critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement des communes en 2019 (cf. graphique 3 p.63, tableau 9 p.64 et tableau 10 p.65), l'effort fiscal⁹ de l'EPCI est de 1,44. Les produits fiscaux de la 3CLA sont équilibrés et représentés à 51 % par ceux de la ville-centre et à 49 % par les autres communes ; l'imposition par habitant est plus importante de 40 % pour la ville-centre que pour les autres communes. L'effort fiscal supporté par la ville-centre est ainsi plus important que celui des autres communes. En parallèle, les dotations forfaitaires perçues sont plus favorables à la ville-centre et à l'EPCI.

Ainsi, si les efforts fiscaux demeurent disparates sur le territoire, les reversements soutiennent favorablement l'EPCI et la ville-centre dont les habitants subissent une pression fiscale supérieure.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Constituée en 2013 par le rapprochement de quatre petites intercommunalités, la 3CLA est à dominante essentiellement rurale, à l'exception de sa ville-centre, Castelnaudary, qui représente 44 % de sa population.

Le rapprochement intercommunal ayant été réalisé sans redéfinition du périmètre, le territoire de la 3CLA ne correspond plus à son bassin de vie.

Enfin, en dépit de reversements qui soutiennent favorablement l'EPCI et la ville-centre, la 3CLA souffre de bases fiscales faibles, nécessitant un effort fiscal de ses communes plus important que la moyenne de leur strate.

2. LE NIVEAU D'INTÉGRATION DE L'EPCI

2.1. La gouvernance et l'organisation intercommunale

2.1.1. Conseil communautaire

Le conseil communautaire est composé de 70 membres. La représentation des communes au sein du conseil communautaire de la 3CLA, qui a été déterminée selon les règles du droit commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), varie en fonction de la population municipale, chaque commune devant disposer d'au moins un siège.

⁹ L'effort fiscal d'une commune, défini à l'article L. 2334-5, est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et un potentiel fiscal des trois taxes : TH, TFB et TFNB.

La population des communes rurales bénéficie ainsi, par définition, d'une représentation plus importante au sein du conseil communautaire. En effet, les 33 communes de moins de 500 habitants, qui représentent 6 972 habitants (26 % de la population totale de l'EPCI) bénéficient de 33 délégués, soit une représentation de 47 %. En comparaison, les 12 communes entre 500 et 1 400 habitants, comptant 8 098 habitants (30 % de la population) n'ont qu'une représentativité de 18 % (13 délégués). La population de la ville-centre, qui représente 44 % de la population de l'EPCI, est également moins représentée avec 34 % des délégués (24 délégués).

L'application du droit commun¹⁰ conduit, du fait d'un effet de seuil, à une sous-représentation des habitants des communes les plus urbaines (cf. tableau 11 p.66), illustrant une forme de solidarité territoriale.

2.1.2. Bureau communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant et ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur¹¹, de l'effectif total, sans excéder 15 vice-présidents. Ces dispositions sont respectées par la 3CLA.

2.1.3. Pacte de gouvernance

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce mode opératoire résulte de l'article L. 5211-11-2 du CGCT issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé que le pacte de gouvernance a été débattu en conférence des maires du 2 février 2022 et a fait l'objet d'un groupe de travail. De ces travaux aboutira la formalisation d'un pacte de gouvernance.

2.1.4. La consultation et l'information des maires

En application des dispositions de l'article L. 5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, depuis la loi du 27 décembre 2019 précitée. La 3CLA a bien institué une conférence des maires en 2020, succédant au conseil des maires, et les conférences sont régulièrement organisées.

S'agissant des obligations d'information, l'article L. 5211-39 du CGCT précise que « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif ».

Les rapports d'activité des services de la 3CLA sont transmis annuellement aux communes membres. Leur temporalité pourrait s'améliorer, quatre rapports sur cinq ayant été adressés après

¹⁰ L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit aussi que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés dans le cadre d'un accord local, adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux, représentant la moitié de la population de l'EPCI (ou l'inverse).

¹¹ À la majorité des deux tiers de l'assemblée, le nombre de vice-présidents peut atteindre jusqu'à 30 %.

le 30 septembre. Ces rapports présentent l'activité détaillée de l'année par service. Ils pourraient inclure une partie rétrospective qui permettrait des comparatifs d'évolution sur plusieurs années.

2.2. Les compétences intercommunales et l'intérêt communautaire

2.2.1. Les compétences intercommunales

Les principales compétences intercommunales (cf. tableau 12 p.67) relèvent de l'économie, du tourisme, de l'eau et de l'assainissement, de la gestion des déchets, de la solidarité, de l'environnement, de la culture et de la petite enfance. Ces compétences respectent l'article L. 5214-16 du CGCT.

Le détail des compétences est présenté dans l'annexe relative au niveau d'intégration de l'EPCI. Les compétences petite enfance, eau et assainissement ont été transférées à la communauté de communes, respectivement au 1^{er} septembre 2016 et au 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes assume également les compétences suivantes : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (2016), plan climat-air-énergie et transfert des ZAE, transport à la demande, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (2017), gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (2018), programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique et chantier d'insertion (2019).

La 3CLA ne dispose pas de la compétence urbanisme pour la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ce qui empêche une structuration de l'urbanisme à l'échelle du territoire. En revanche, elle dispose de deux compétences majeures eau et assainissement, dont le transfert par les communes est encore rare. Ces compétences ont été transférées dès le 1^{er} janvier 2018, bien avant la première échéance du 1^{er} janvier 2020 prévue par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », si les bibliothèques, la médiathèque, le centre de valorisation de la céramique et l'école de musique relèvent de l'intercommunalité, aucun autre équipement culturel ni sportif n'est actuellement reconnu d'intérêt communautaire.

Les études prévues aux statuts de la 3CLA, qui devaient définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, n'ont pas été réalisées. Elles pourraient confirmer l'intérêt de transférer d'éventuels équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire tels que le musée, le théâtre, les deux piscines et divers gymnases.

En liaison avec les communes, l'EPCI doit étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels qui seraient reconnus d'intérêt communautaire.

Un courrier adressé à la chambre, daté du 24 janvier 2022, a confirmé la volonté commune de l'ordonnateur de l'EPCI et du maire de la ville-centre de créer deux commissions dédiées respectivement à l'étude des transferts d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements culturels d'intérêt communautaire. La mise en place de ces groupes de travail a été engagée en conseil communautaire du 9 février 2022.

Recommandation

1. En liaison avec les communes, étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, conformément aux statuts de la communauté de communes Castelnau-d'Aud. Mise en œuvre en cours.

2.2.2. L'intérêt communautaire

Si une définition de l'intérêt communautaire et ses caractéristiques intrinsèques n'ont pas été formalisées, les statuts font explicitement référence aux actions et aux équipements d'intérêt communautaire pour les compétences principales et optionnelles, notamment pour la voirie.

2.2.3. Les délégations de compétence

La 3CLA a délégué les compétences spécifiques de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), du schéma de cohérence territoriale et de secteur, du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), de l'action sociale d'intérêt communautaire (CIAS), du service extérieur des pompes funèbres, des réseaux de communication électroniques et de la distribution d'électricité.

Une ZAE sur les trois existantes, en cours de commercialisation ou dont la commercialisation est à venir, est déléguée à un syndicat mixte. Il en est de même de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, à l'exception de la collecte d'une partie du territoire (ancienne communauté de communes Hers Hanguise : 16 communes).

L'impact financier de ces délégations est de 3,9 M€ en 2020, dont 3,5 M€ pour la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Si l'ajustement de l'imposition pour les déchets ménagers est possible, la 3CLA reste tributaire des évolutions tarifaires du syndicat mixte auquel est déléguée la majorité de cette compétence.

2.2.4. Les commissions locales d'évaluation des charges transférées

Le transfert de la compétence petite enfance a bien été réalisé par une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rapport expose l'ensemble des informations détaillées nécessaires à la prise de décision. Les exercices pris en compte (2012 à 2015) ont permis un lissage du coût, tout comme la prise en compte des investissements de renouvellement. La moyenne sur quatre ans peut être considérée comme légèrement élevée, trois années constituant la norme. Le cas est identique pour les chantiers d'insertion et les ZAE.

En revanche, les autres transferts de compétences n'ont pas fait l'objet de CLECT, en particulier les compétences majeures de l'eau et de l'assainissement. Ce mode opératoire déroge à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui précise que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement [...]. La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. [...] Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de

celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département ».

Or, pour ces deux compétences, les études préalables à leur transfert font état d'un important renouvellement des équipements et de remise à niveau nécessaires à hauteur de 2,4 M€ par an sur une durée de 10 ans. Le faible taux de renouvellement des réseaux et certains taux de fuite¹² confirment que des investissements sont pourtant indispensables. Par ailleurs, si les excédents des budgets annexes eau et assainissement communaux ont été transférés à l'intercommunalité, ils ne couvrent pas le coût de remise à niveau des services, leur montant total ayant été de 1,9 M€. À titre d'exemple, le solde d'exécution de la compétence eau pour la ville-centre inscrit au compte administratif 2017 s'élève à 13 k€. Son excédent est de 190 k€ pour la compétence assainissement.

En l'absence de réunion de la CLECT conformément aux dispositions applicables, la 3CLA s'est ainsi privée des ressources règlementaires valorisées pour les transferts des compétences, qui permettent de respecter les équilibres budgétaires. La chambre a donc invité l'EPCI, en lien avec les communes membres, à procéder à une évaluation *a posteriori* des transferts opérés afin d'en apprécier l'équilibre économique réel et, le cas échéant, de prévoir les montants compensatoires.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a confirmé que le thème d'une CLECT pour l'eau et l'assainissement a été débattu au conseil communautaire du 2 février 2022 et que dans ce cadre la CLECT sera réunie le 22 mars 2022.

Recommandation

2. En lien avec les communes, étudier l'équilibre économique réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires. *Mise en œuvre en cours.*

2.2.5. Le transfert des actifs

Conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du CGCT, les transferts d'actifs parallèles aux transferts de compétences ont été réalisés.

2.2.6. Le financement des compétences

2.2.6.1. En fonctionnement

Entre 2015 et 2020, tous budgets confondus, la 3CLA a accru ses dépenses réelles de fonctionnement consacrées aux compétences principales de 20 %. Elles sont de 18 M€ en 2020 contre 15 M€ en 2015.

Les dépenses de fonctionnement engagées au titre des compétences principales relèvent en majorité de la gestion et de la collecte des déchets ménagers, de l'eau et de l'assainissement puis des compétences facultatives, notamment la petite enfance et le service départemental d'incendie et de secours.

¹² Cf. § 3.2.3 et 3.2.4.

2.2.6.2. En investissement

Depuis la prise des compétences eau et assainissement en 2018, 87 % des dépenses réelles d'investissement par rapport à celles du budget principal sont dédiées à l'exercice des compétences principales (cf. tableau 13 p.70). Elles étaient de 3 % en 2015.

Les dépenses d'investissement engagées relèvent en majorité des compétences eau et assainissement puis des compétences optionnelles¹³, notamment les équipements sportifs et culturels et d'enseignement.

2.3. Le projet de territoire et le pacte financier et fiscal

Un projet de territoire 2015-2020 a été défini et adopté par délibération en 2016. Ce projet détaillé est articulé autour de six axes majeurs¹⁴ développés en 64 actions. Son bilan est positif puisqu'en 2020 (cf. tableau 15 p.73), 52 % des actions ont été réalisées et 36 % étaient en cours. À cette échéance, seules huit actions n'étaient pas réalisées, une ayant été abandonnée.

Le pacte financier et fiscal est formalisé dans une partie dédiée du projet de territoire. Il se structure autour de thèmes majeurs que sont le maintien de l'imposition intercommunale, les reversements aux communes, le développement de nouvelles ressources fiscales, le recours accru aux achats groupés et l'optimisation de la dotation globale de fonctionnement. Lors du contrôle de la chambre, cinq actions sur les six définies étaient réalisées.

Le projet de territoire présente un bilan positif. En comparant les budgets principaux de l'EPCI et de la ville-centre (cf. tableau 18 p.74), en 2019, il a néanmoins été relevé que, même si la population intercommunale représente plus de deux fois la population de la ville-centre, les produits et les charges de fonctionnement de l'EPCI représentent seulement la moitié de ceux de la ville-centre. Pourtant les deux collectivités dégagent des capacités d'autofinancement identiques. Les actions de l'EPCI portant sur le budget principal apparaissent ainsi en retrait par rapport à celles de la ville-centre.

En ajoutant les budgets annexes principaux de l'eau et de l'assainissement, de l'office de tourisme et de la Gemapi aux montants du budget principal de l'EPCI, le ratio par rapport au budget principal de la ville-centre n'est toujours que de 70 % pour les produits de fonctionnement et de 65 % pour les charges de fonctionnement.

De plus, les indicateurs financiers du bloc EPCI et communes sont nettement au désavantage de l'EPCI en raison de la faiblesse de la fiscalité locale qu'il lève par rapport aux redistributions qu'il effectue (cf. tableau 17 p.73).

En effet, en 2020, le montant des attributions de compensation reversé aux communes par la 3CLA est de 8 M€. Depuis 2015, leur baisse a été faible puisque leur montant était alors de 8,8 M€. De fait, en 2020, la 3CLA reverse 93 % du montant de ses impôts locaux (9,4 M€). En revanche, en raison des restitutions et des reversements sur impôts locaux, ce taux est porté à 133 % de reversement par rapport aux impôts locaux nets des restitutions. Cette façon de procéder constitue un risque à terme car elle limite d'autant la capacité d'autofinancement de la 3CLA et sa capacité à conduire ses actions pour le territoire.

¹³ Terme précédent la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

¹⁴ Développement économique, attractivité, solidarité, qualité des services, administration et communication, pacte financier.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) confirme ce risque. Le CIF permet de mesurer l'intégration des compétences d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et l'EPCI. Plus la part de la fiscalité transférée par les communes à l'EPCI, proportionnelle aux compétences transférées, est élevée, plus ce coefficient est important. Or, malgré les transferts de compétences, le CIF de la 3CLA a évolué de 0,23 en 2015 à 0,26 en 2020 mais ne représente toujours que 70 % du CIF moyen de la catégorie en 2020 (0,37).

De plus, en 2020, au budget principal, il a été relevé 1,2 M€ de dépenses d'équipement dont 608 k€ de subventions d'équipement. Ainsi, la 3CLA est encore assujettie, parallèlement aux versements des attributions de compensation, à un rôle de pourvoyeur au profit des communes du territoire.

Nonobstant la formalisation d'un projet de territoire, l'ensemble de ces éléments illustre une action encore sous-dimensionnée pour le territoire.

Si une possibilité de rééquilibrage budgétaire existe en diminuant les restitutions sur les impôts locaux, la solidarité communautaire au bénéfice de l'EPCI doit se renforcer.

L'EPCI doit, en lien avec les communes, formaliser un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité territoriale afin de réduire les déséquilibres financiers constatés. Il devra reposer sur un bilan financier et fiscal complet de l'EPCI et de ses communes membres.

Recommandation

3. En liaison avec les communes, formaliser un nouveau pacte financier et fiscal afin de réduire les déséquilibres budgétaires. *Non mise en œuvre.*

2.4. Les fonds de concours

Les fonds de concours sont règlementairement autorisés par l'article L. 5214-16 du CGCT pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Il n'y a pas de procédure d'attribution des fonds de concours formalisée par la 3CLA mais, depuis 2018, des fonds de concours ont été dédiés à des opérations d'aménagement pour les communes de Castelnaudary et de Labastide-d'Anjou.

Or, à l'exception de la participation à la maison de santé pluridisciplinaire de Castelnaudary, les pièces présentées ne précisent pas le détail de l'opération ni du financement, le montant des fonds de concours devant être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire.

De plus, les montants octroyés correspondent aux montants de versements de loyers pour des antennes relais installées sur des réservoirs d'eau, et pour compenser une réduction de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales en 2018. Les versements de loyers auraient notamment pu être intégrés dans une variation de l'attribution de compensation lors du transfert de charge entre commune et EPCI.

L'objectif de solidarité territoriale du fonds de concours pour des projets communaux apparaît ainsi faussé.

Depuis 2015, à l'exception de Castelnaudary et de Labastide-d'Anjou, aucune autre commune n'a sollicité de fonds de concours. L'absence de règlement d'attribution pourrait ne pas inciter les communes à recourir à ce type de financement.

Si l'EPCI souhaite recourir à l'utilisation de fonds de concours, une formalisation des conditions d'attribution ainsi que leur diffusion aux communes membres sont nécessaires.

2.5. La mutualisation des services avec les communes

En 2015, les effectifs identifiés pour les services fonctionnels et l'urbanisme présentaient certains écarts importants en équivalent temps plein (ETP) entre la ville-centre et la 3CLA. Ainsi, 20 ETP étaient recensés pour ces services à la ville-centre contre sept au niveau de l'intercommunalité. La différence majeure concernait la fonction achats / marchés publics qui bénéficiait de 8 ETP au sein de la ville-centre contre 0,25 ETP au sein de la 3CLA. Pour le service des finances, les effectifs étaient de 4 ETP pour la commune contre 2 ETP pour la 3CLA. S'agissant des ressources humaines, la commune disposait de 5 ETP contre trois pour l'intercommunalité. Seul le service urbanisme présentait 2 ETP pour chaque structure.

Un schéma de mutualisation 2015-2020 a été adopté en 2015. Un service commun urbanisme a été créé en 2015 avec 4 ETP entre la 3CLA et la ville-centre, puis une mutualisation en 2019 pour les chantiers d'insertion avec 0,4 ETP. Les mutualisations concernent également les fonctions supports avec le CIAS et le syndicat Lauragais Audois. Les services techniques de la 3CLA sont également mis à disposition de 36 communes, hors ville-centre.

Toutefois, aucune mutualisation n'est mise en œuvre pour les services supports. En 2020, les fonctions supports de la 3CLA regroupent 7,4 ETP (4 ETP pour la fonction RH, trois pour les finances, 0,4 pour les achats et les marchés publics) contre 12,5 ETP pour la ville-centre (4,9 ETP pour la fonction RH, quatre pour les finances et 3,6 pour les achats et marchés publics).

En 2020, le total des charges de personnel mutualisées entre les communes et l'EPCI est de 385 k€. Elles représentent juste 1 % de l'ensemble des charges de gestion du bloc communes et EPCI. Elles s'élèvent à seulement 79 k€ entre l'EPCI et la ville-centre.

Il a également été relevé que le nombre de mandats et de titres entre 2015 et 2020 ont augmenté de 19 947 à 24 627 pour la fonction financière de l'EPCI pour le même nombre d'agents.

Le dimensionnement actuel des fonctions support à la 3CLA explique en grande partie les manquements constatés (cf. *infra*) en termes de fiabilité des comptes, de politique d'investissement et de ressources humaines avant l'arrivée de la nouvelle directrice des ressources humaines en 2020. Le développement de projets d'investissement au niveau de l'EPCI devrait avoir un impact sur les services des finances et achats et les marchés publics. L'organisation actuelle pourrait fragiliser les conditions de leur mise en œuvre.

En l'état de ces constats, la chambre a donc indiqué que l'intégration de services communs entre l'EPCI et les communes membres était à encourager, en priorité avec la ville-centre.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé l'engagement conjoint de l'intercommunalité et de la commune, au travers d'un courrier du 24 janvier 2022 qui a été adressé à la chambre. Il transcrit la volonté commune de l'ordonnateur et du maire de la ville-centre d'établir un plan prévisionnel de mutualisation, dans un premier temps pour la commande

publique. L'ordonnateur a ajouté qu'il est également convenu d'un chemin de réalisation de mutualisation des fonctions RH et finances en fonction des départs à la retraite prévus dans les deux prochaines années.

Recommandation

4. Poursuivre la démarche de mutualisation des services, notamment en matière d'achats, de finances et de ressources humaines, en priorité avec la ville-centre. *Mise en œuvre en cours.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si l'intégration des compétences se poursuit, la 3CLA se distingue par la prise des compétences majeures eau et assainissement en 2018, dont le transfert par les communes est encore rare à cette échelle. Cependant, ces deux transferts ayant été effectués sans commission locale d'évaluation des charges transférées, le transfert des excédents des budgets annexes communaux est loin de combler le besoin d'investissement de remise à niveau des réseaux et l'équilibre budgétaire n'est pas respecté. En réponse à ce constat de la chambre, la collectivité a indiqué qu'une CLECT sera réunie en mars 2022.

Si le projet de territoire et le pacte financier et fiscal sont formalisés et suivis, l'EPCI subit la faiblesse de la fiscalité qu'il lève par rapport à ses reversements. Cette situation limite son positionnement à un rôle de pourvoyeur de l'action des communes du territoire.

Enfin les mutualisations, principalement avec la ville-centre dans un premier temps, doivent être encouragées pour structurer l'organisation des services, notamment supports, pour pouvoir garantir une action plus importante de l'EPCI au profit du territoire. Ce thème est actuellement à l'étude entre l'intercommunalité et la ville-centre.

3. L'EXERCICE DES COMPÉTENCES

3.1. Les grands projets de la 3CLA

Les grands projets relèvent du développement économique, des compétences eau et assainissement, du déploiement du très haut débit, de la gestion des déchets ménagers et de la petite enfance.

Depuis le transfert des crèches à l'intercommunalité, leur taux d'occupation moyen annuel, compris entre 73 et 78 % en 2019, a augmenté de 12 à 15 points. En 2020, l'impact de la crise sanitaire a fait reculer ce taux de 3 à 10 points (cf. tableau 19 p.75). Alors qu'en 2018 le taux d'occupation moyen national des crèches est de 71 %, la 3CLA présente des taux d'occupation supérieurs pour l'ensemble de ses établissements et répond à l'objectif de 70 % fixé par la caisse nationale des allocations familiales.

La 3CLA a été labellisée en 2015 comme l'un des 212 territoires français à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Concernant la production d'énergie renouvelable, l'installation de deux centrales photovoltaïques sur les zones d'activité de Saint-Papoul et de Fendeille 2 avec une superficie de cinq hectares par zone est en cours.

Pour la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public, une étude énergétique a été réalisée pour les bâtiments de l'intercommunalité en 2017 conduisant à 28 préconisations. Son bilan est dans l'ensemble positif puisque 16 recommandations ont été réalisées entre 2018 et 2021, huit sont à l'étude et deux inscrites pour 2022.

3.2. L'opportunité de l'harmonisation de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle du territoire

3.2.1. État des lieux de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité est en charge de la production, de l'adduction et de la distribution d'eau potable pour l'ensemble de son territoire. Elle est également chargée de l'assainissement collectif des eaux usées de 39 communes pour la collecte, le transport et la dépollution. L'assainissement non collectif, quant à lui, est dévolu depuis 2012 pour les 43 communes la composant.

Pour l'eau potable, avec un réseau de 872 km et 45 réservoirs et qui bénéficie de quatre sources en propre de la Montagne noire, la prise de compétence a porté sur 13 gestions en régie et 24 délégations de service public (DSP). Elle est de 23 régies et 16 DSP pour l'assainissement pour un réseau de 180 km et 43 unités d'épuration. L'assainissement non collectif compte 3 400 installations pour 6 500 habitants.

En 2020, la 3CLA a transféré les compétences production et adduction au syndicat départemental Réseau 11 pour l'accès à la ressource, pour une contribution de 30 k€ par an.

À la date du transfert de la compétence de la gestion de l'eau potable par les communes à l'intercommunalité, la chambre a relevé que seules six communes disposaient de schémas directeurs (cinq datent d'avant 2006), dont Castelnau-d'Aud. Seule la commune de Labastide-d'Anjou disposait d'un schéma directeur récent, datant de 2016. Le schéma directeur demeure pourtant une obligation au regard de l'article L. 2224-7-1 du CGCT et dont les communes ne s'étaient pas acquittées.

L'état des lieux de ces deux compétences, réalisé avant leur transfert, a présenté des enjeux majeurs et un travail d'envergure à mener : connaissance patrimoniale, sécurité-conformité-performance, politique de renouvellement des réseaux d'eau potable insuffisante, extension de réseaux pour accueillir les nouveaux habitants, structuration insuffisante des services gérés en régie, tarifs d'eau et d'assainissement qui ne couvrent pas le coût du service.

Le coût de mise à niveau des services eau et assainissement a été estimé à 2,4 M€ par an pendant 10 ans par une étude externe. Ces investissements recouvrent la réhabilitation et le renouvellement des réseaux, le renouvellement des branchements (certains sont encore en plomb) ainsi que la création de stations d'épuration. Leur coût total pour la 3CLA, subventions exclues, a été estimé à 17 M€ pour la compétence eau (27 M€ en comptant les subventions pouvant être accordées à la 3CLA) et 7 M€ pour la compétence assainissement (12 M€ en comptant les subventions potentielles incluses).

Ce transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité a permis un état des lieux structurant qui a mis en lumière des points incontournables pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle du territoire et des coûts importants.

3.2.2. La pérennité de la ressource en eau

3.2.2.1. La démarche régionale « H2O 2030, l'eau en partage »

Sous l'impulsion de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), une démarche intitulée « H2O 2030, l'eau en partage » a été menée par la région Occitanie et les agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne depuis 2016, dans une région qui accueille chaque année plus de 50 000 habitants supplémentaires. Ces travaux ont alimenté le thème eau du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté en 2019.

La croissance démographique, la contribution en eau pour l'attractivité touristique, l'activité agricole et la production des énergies renouvelables sont autant d'enjeux multiples.

Sur la période 1960 à nos jours, l'évolution de la ressource en eau se caractérise par une diminution globale en raison de l'augmentation de l'évaporation due à la hausse des températures et à la diminution du stock nival en montagne en raison de la fonte plus rapide du manteau neigeux. La variabilité des précipitations n'a pas compensé la hausse de l'évaporation. Il a même pu l'aggraver, expliquant ainsi l'expansion des zones touchées par la sécheresse dans la région.

En termes d'évolution, les prélèvements pour l'eau potable sont relativement stables. Les prélèvements les plus importants sont les volumes turbinés, pour la production d'hydroélectricité, estimés à 60 milliards de m³. Ces volumes captés ne sont pas consommés, constituant ainsi davantage une pression hydromorphologique sur le cours d'eau qu'une pression quantitative.

La tendance du taux de prélèvement par habitant est à la baisse dans la région, estimé à 100 m³/hab. en Adour-Garonne et de 105 m³/hab. en Rhône-Méditerranée, ce qui compense la hausse de la population.

3.2.2.2. Projection sur l'évolution de la ressource en eau sur la région Occitanie¹⁵ à horizon 2060

Des projections climatiques sur les paramètres de la ressource en eau ont été analysées. Il en ressort principalement :

- la poursuite de l'augmentation des températures et son corollaire en termes d'évaporation ;
- la poursuite de la diminution du stock nival en montagne due à la fonte plus rapide du manteau neigeux et une stabilisation vers les années 2040 à un niveau de l'ordre de 60 à 75 % du niveau actuel ;
- un maintien global du taux de précipitation ;
- une augmentation des fréquences d'années anormalement sèches ;
- une augmentation de la surface moyenne annuelle de la région Occitanie anormalement sèche, très nette pour la sécheresse des sols.

¹⁵ Étude Météo France.

À l'échelle du département, l'étude menée confirme, et à rendement identique, une zone déficitaire à compter de 2030 pour la 3CLA.

3.2.2.3. La ressource en eau à l'échelle de la 3CLA

En 2018, une étude sur la ressource en eau a été réalisée spécifiquement pour le bassin de la 3CLA en prenant en compte l'évolution estimative de la population. Le volume d'eau produit est de 1,5 Mm³ à la 3CLA pour 0,78 Mm³ consommées. Le territoire produit suffisamment à la différence de la communauté d'agglomération de Carcassonne, du Grand Narbonne ou de la communauté de communes Piège Lauragais Malepere.

La configuration actuelle est néanmoins potentiellement insuffisante à partir de 2030, sauf en cas d'augmentation accrue du rendement et du potentiel développement de la production à partir de la source Las Nobiosà.

3.2.2.4. L'enjeu majeur des rendements pour la ressource en eau

L'enjeu du rendement des réseaux demeure donc majeur. À l'échelle de territoire du SCoT Lauragais, les objectifs d'amélioration du rendement brut à 70 % envisagés à l'horizon 2030 sont déjà atteints et permettent d'économiser près de 1 300 m³/j. Cette économie pourrait ainsi, à ressources égales, permettre de couvrir les besoins de 5 000 habitants supplémentaires.

La création du syndicat Réseau 11, par le regroupement de quatre syndicats, s'intègre dans la pérennité de la ressource en eau du territoire de la 3CLA.

Les territoires avec les rendements les plus faibles sont majoritairement exploités en régie. En augmentant ce pourcentage, une ressource en eau supplémentaire serait encore dégagée.

3.2.3. Caractéristiques de la gestion de l'eau potable par la 3CLA

En 2019, selon les données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement, SISPEA, la gestion de l'eau potable du territoire de la 3CLA présente les caractéristiques structurantes suivantes (cf. tableau 20 p.78) :

- le rendement du réseau de distribution correspond au rendement minimum du Grenelle 2 – décret du 27 janvier 2012 – qui est de 85 % pour seulement 18 entités dont six régies ;
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est dans l'ensemble satisfaisant avec une moyenne de 73 sur 120 pour la 3CLA, à l'exception de 10 modes de gestion en régie pour lequel il est très insuffisant, avec un indice de seulement 15. Cette moyenne de 73 est cependant inférieure à celle de l'ensemble des communautés de communes disposant de cette compétence pour lesquelles cet indice est de 90 ;
- le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'intercommunalité est de 0,07 en 2019, marqué par une hétérogénéité entre les différentes communes. Ce taux est inférieur à la moyenne des communautés de communes (0,59) et à celle de la moyenne des communes (1,04). Pourtant, la cadence indicative d'amortissement est de 30 à 40 ans pour les ouvrages de captage et de transport de l'eau potable (instruction budgétaire et comptable M49) ;

- l'indice linéaire des pertes en réseau¹⁶ ne présente pas de donnée disponible pour les régies, en revanche, cet indicateur est favorable pour les DSP. L'indice le plus défavorable est celui de la commune de Castelnaudary avec 3,7 m³/km/j, la majorité étant inférieure à 1,5.

Ces données présentent un rendement du réseau insuffisant, un taux de renouvellement des réseaux faible pouvant engager la sécurité et la conformité, et une connaissance du réseau en régie à approfondir.

De plus, les deux modes de gestion, régie et DSP, présentent une hétérogénéité importante des prix sur le territoire entre 1,74 €/m³ et 4,54 €/m³.

Enfin, la majorité des contrats est détenue par un même opérateur avec des contrats différents dans leur terme, leur durée, leur coût et leurs modalités d'exécution en fonction des communes qui en bénéficiaient.

3.2.4. Caractéristiques de la gestion de l'assainissement par la 3CLA

En 2019, selon les données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement, la gestion de l'assainissement présente les caractéristiques suivantes (cf. tableau 21 p.83) :

- le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement pour l'intercommunalité est de 0,26 en 2019, marqué par une hétérogénéité entre les différentes communes. Ce taux est inférieur à la moyenne des communautés de communes (0,58) et à celle des communes qui est de 0,7. La cadence d'amortissement indicative est de 50 à 60 ans pour les réseaux d'assainissement (instruction budgétaire et comptable M49) ;
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est hétérogène : insuffisant pour le mode de gestion en régie (< 40) ainsi que pour huit communes sur 16 sous DSP ;
- un enjeu pour l'assainissement non collectif avec un nombre d'installations plus important dans la 3CLA que dans les autres intercommunalités du département, y compris les deux communautés d'agglomération du département.

Comme pour la gestion de l'eau potable, ces données laissent apparaître un faible taux de renouvellement des réseaux pouvant engager la sécurité et la conformité, ainsi qu'une connaissance du réseau en régie à approfondir.

À l'instar des constats faits pour l'eau mais dans des proportions moins importantes, il existe deux modes de gestion et une hétérogénéité importante des prix sur le territoire entre 1,24 €/m³ et 3,49 €/m³.

Comme pour la compétence de l'eau, il est également constaté que la majorité des DSP ont le même opérateur avec des contrats différents dans leur terme, leur durée, leur coût, et leurs modalités d'exécution.

À terme, la coopération intercommunale devrait permettre de rééquilibrer les rapports dans la négociation des contrats et le contrôle de leur mise en œuvre avec les opérateurs du secteur de

¹⁶ L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

l'eau et de l'assainissement. Le regroupement des services devrait faciliter la qualité du service et en unifier le prix pour les usagers.

Ainsi, les enjeux de la compétence de la gestion de l'eau et celle de l'assainissement se rejoignent pour la 3CLA.

3.2.5. Une stratégie intercommunale prometteuse

La stratégie, validée en conférence des maires en mai 2019, est associée à des objectifs adaptés et réalistes, tant d'un point de vue structurel que temporel. Sa mise en œuvre respecte le calendrier stratégique et l'équilibre budgétaire.

Le regroupement contractuel induit déjà une simplification des procédures et du suivi contractuel. Il permet également une mise en concurrence par l'intercommunalité à la place des communes ouvrant des baisses tarifaires et/ou une amélioration des prestations à prix constant dans le cadre des consultations organisées au terme des contrats ou lors de négociations en application des clauses de révision périodique. Par ailleurs, la durée des contrats de délégation se réduit sensiblement avec un objectif de sept ans par rapport à 10 / 15 ans précédemment constaté avant le transfert des compétences.

En conclusion, l'ensemble des éléments qui précèdent illustrent que la 3CLA s'est pleinement emparée des compétences eau et assainissement avec les moyens d'une véritable politique de la gestion de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire. Cette situation devrait permettre d'éviter une approche, souvent coûteuse, de fractionnement par commune de services publics majeurs.

3.2.6. L'harmonisation de la présentation des factures d'eau et d'assainissement

La dématérialisation des factures et des moyens de paiement est effective pour les prestataires et la 3CLA. Les factures sont détaillées et lisibles pour l'utilisateur. Les mentions obligatoires, selon l'article L. 2224-12-4 du CGCT et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, y sont mentionnées.

Certains éléments d'information complémentaires pourraient néanmoins être précisés pour faciliter la compréhension de l'abonné pour un seul délégataire et la 3CLA. Il s'agit d'un diagramme de répartition de la facture, d'un schéma explicitant le rôle des différents acteurs du service public d'eau et d'assainissement et/ou des informations littérales sur le rôle de chacun des acteurs, de toute référence facilitant la lisibilité entre l'abonné et le fournisseur comme le numéro de contrat ou la période facturée.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé avoir sensibilisé son délégataire quant à la lisibilité des factures d'eau pour l'utilisateur dans le cadre de sa DSP contractualisée au 1^{er} janvier 2022. De plus, en février 2022, des courriers ont été adressés aux autres délégataires dont les factures paraissaient également perfectibles quant à l'information de l'utilisateur.

3.2.7. La surtaxe intercommunale

En 2018, avant le début du regroupement par la 3CLA des premières contractualisations arrivant à échéance, la surtaxe intercommunale de l'eau était comprise entre 0,1 € et 0,65 € par commune (avec une moyenne de 0,25 €), et entre 0,1 € et 1,57 € pour l'assainissement (moyenne de 0,67 €) pour le mode de gestion en DSP. Pour les régies, elle est comprise entre 1,4 et 2,3 € pour l'eau (moyenne de 1,66 €) et entre 0,8 € et 1,8 € pour l'assainissement (moyenne de 1,06 €). En 2020, le montant de la surtaxe est compris entre 0,1 € et 0,65 € pour l'eau (DSP) et entre 0,1 et 1,1 € pour l'assainissement ; elle est inchangée pour le mode de gestion en régie.

Ainsi, les premiers regroupements des contractualisations en DSP arrivées à échéance ont permis de réduire la surtaxe intercommunale pour l'assainissement.

Cette surtaxe est aussi adaptée au mode de gestion. En effet, il est relevé que la surtaxe intercommunale est plus faible pour le mode de gestion en DSP qui bénéficie également d'une part délégataire. Le coût du mode de gestion par délégation¹⁷ est mécaniquement plus important que la surtaxe intercommunale en régie ; celle-ci est comprise entre 1,51 et 3,09 € pour l'eau¹⁸ et entre 0,72 € et 2,46 € pour l'assainissement¹⁹. Antérieurement, le coût des charges de personnel en régie était assuré par les communes puis par la 3CLA (5 ETP).

Enfin, même en considérant les investissements importants et nécessaires pour ces deux compétences (2,4 M€ par an sur 10 ans), cette surtaxe n'a pas été augmentée pour l'eau et a même été réduite pour l'assainissement depuis la prise des deux compétences par la 3CLA.

3.2.8. Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, le président du groupement de collectivités doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et pour le service public de l'assainissement. Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation de ces services publics.

En l'occurrence, si les RPQS sont établis pour la compétence eau et assainissement, démontrant que l'enjeu de performance est pris en compte par l'intercommunalité, ils doivent néanmoins encore être complétés par l'ensemble des indicateurs techniques et financiers définis par les annexes V (eau potable) et VI (assainissement) du CGCT.

3.2.9. Les budgets annexes eau et assainissement et leur équilibre

Initialement, quatre budgets annexes (M49) étaient dédiés aux compétences eau et assainissement, un par compétence et par mode de gestion. Ils ont été regroupés par compétence en 2021 en deux budgets distincts eau et assainissement. En 2020, leurs recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 M€ (1,1 M€ pour l'eau potable et 0,9 M€ pour l'assainissement), soit 9 % des recettes de fonctionnement de la 3CLA qui s'élèvent au total à 23,4 M€ (dont 20 M€ pour le budget principal).

¹⁷ Surtaxe intercommunale et part délégataire.

¹⁸ Moyenne de 2,12 €.

¹⁹ Moyenne de 1,44 €.

Concernant l'eau, les deux budgets dégagent une capacité de financement plus favorable pour la gestion en DSP, la capacité d'autofinancement (CAF) nette étant plus robuste. Leur endettement est faible et leur capacité de désendettement comprise entre un et trois ans, à l'exception de l'année 2020 pour la gestion en régie dont la CAF nette est légèrement négative. Les dépenses d'équipement présentent une progression depuis 2018, année de la prise de compétence par la 3CLA.

Pour l'assainissement, les dépenses d'équipement progressent également depuis 2018, et les budgets dégagent une capacité de financement nette plus favorable sous DSP. Leur endettement est cependant plus élevé avec une capacité de désendettement comprise entre huit et neuf années en 2020.

Au regard des investissements nécessaires, la 3CLA devra être vigilante pour garantir l'équilibre budgétaire de ces budgets annexes, tout particulièrement compte tenu des importants besoins d'investissement.

3.3. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le territoire de la 3CLA comprend 48 % de zones naturelles d'intérêt faunistique et 69 % de surfaces agricoles. La compétence Gemapi est intercommunale depuis 2018. La 3CLA l'a déléguée au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Fresquel, au syndicat Hers Girou et au syndicat du bassin du Grand Hers. En 2020, la taxe Gemapi est inférieure à 7 € par habitant et par an, pour un plafond de 40 €, conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Si le solde d'exécution annuel a dégagé de la ressource le temps du renforcement de l'exercice de la compétence (24 % de la ressource était non utilisée), les dépenses de fonctionnement ont progressivement été ajustées et le solde d'exécution est proche de zéro en 2020. En revanche, le montant des charges de gestion est de seulement 168 k€. Cela peut sembler faible pour un département subissant depuis plusieurs années de graves inondations.

Effectivement, l'estimation du produit de la taxe Gemapi doit être arrêtée au regard des charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement ; elle doit être fixée en tenant également compte d'un programme pluriannuel d'investissement. Cette façon de procéder doit permettre à l'EPCI d'être acteur de la compétence qu'il a déléguée.

Or, en l'occurrence, aucun document n'a pu être produit par l'EPCI pour les prestations effectuées par les syndicats à qui il a délégué cette compétence ; de même, aucun prévisionnel n'a pu être présenté quant aux charges d'investissement et de fonctionnement des structures gestionnaires.

Ainsi, l'action de suivi et de contrôle de l'EPCI par rapport à ses délégataires s'avère insuffisante.

Pourtant, l'enjeu de la Gemapi dans le département de l'Aude, qui présente un important risque d'inondations, est essentiel. Cette réalité redondante nécessite un pilotage actif par l'EPCI tant en prévision qu'en exécution, même si cette compétence est déléguée. En l'état, ce dernier n'est pas à la hauteur des enjeux. Effectivement, la 3CLA ne pourra pas plus ajuster correctement le prélèvement de la taxe aux dépenses qui seraient nécessaires ou prévues, que suivre la réalisation des actions au profit de son territoire.

De par ces éléments, la chambre a invité l'EPCI à mettre en place un suivi prospectif et rétrospectif de la compétence Gemapi, en lien avec ses délégataires.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a adressé un courrier à ses délégataires en février 2022 concernant les demandes suivantes : une rencontre dans un délai d'un mois, la production du rapport annuel de leurs actions, un suivi rétrospectif et prospectif et un rythme de rencontre, a minima une fois par an.

Recommandation

5. En lien avec les délégataires, piloter et contrôler la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). Mise en œuvre en cours.

3.4. La compétence développement économique

La stratégie de développement économique du territoire se structure majoritairement à travers un schéma de développement économique 2015-2020 et par des zones d'activité intercommunales.

Les actions conduites ont été favorables, puisqu'en 2018 la 3CLA a été reconnue comme un des 148 territoires d'industrie. La zone d'activité régionale a été labellisée en 2020 comme un des 78 sites nationaux « clé en main » par le ministère de l'économie, des finances et de la relance. Le coût de son aménagement pour la 3CLA est au total d'un peu plus de 11 M€.

Les chiffres confirment cette évolution positive. Entre 2015 et 2019, le bassin d'emploi de Castelnaudary présente un taux de croissance moyen de l'emploi salarié de 2,1 % contre 1,8 % en région Occitanie. Ce sont effectivement 10 092 emplois salariés qui sont recensés pour 27 116 habitants. Entre 2012 et 2017, le nombre des emplois industriels a augmenté de 1 454 à 1 596, tout comme celui des services marchands, évoluant de 1 885 à 2 052, et répondant aux priorités du territoire en termes de développement économique. Les emplois de la sphère présentielle²⁰ sont passés de 67,8 % (70,9 % à Castelnaudary) en 2011 à 69,6 % en 2016 (74,5 % à Castelnaudary).

La répartition entre les salaires captés²¹ et évadés²² de la 3CLA est équilibrée : la part des salaires captés est de 49 % et 45 % pour la part des salaires évadés, la part des traitements et salaires parmi les revenus étant de 55 %.

La 3CLA a la particularité de moins dépendre de l'extérieur comme c'est le cas des intercommunalités plus proches de la métropole de Toulouse. En effet, la part des salaires versés par les établissements de la métropole de Toulouse n'est que de 15,5 % pour la 3CLA. L'aire d'attraction de Toulouse, qui compte plus de 1,4 million d'habitants, intègre seulement 17 communes de l'est de la 3CLA.

Enfin, l'action économique favorable de la 3CLA se confirme à travers les bases de cotisation foncière des entreprises qui ont augmenté de 19,7 % entre 2015 et 2020.

²⁰ Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

²¹ Les salaires reçus par les résidents proviennent d'ailleurs.

²² Les salaires générés par les établissements sont versés à des actifs résidant ailleurs.

3.5. La recherche de nouvelles ressources financières par la transition énergétique

3.5.1. Le projet

Pour élargir ses ressources, la 3CLA favorise le développement des énergies renouvelables à travers deux projets de ferme solaire au sol dans les zones de Fendeille 2 et de Saint-Papoul. Ces zones représentent au total 23 hectares dont 11 seront dédiés au photovoltaïque. Si la zone d'activité Fendeille 2, aménagée depuis 2019 et livrée en 2021, a bien fait l'objet d'un budget annexe, la zone Saint-Papoul, en cours de commercialisation, n'en dispose pas.

Les risques financiers propres à cette opération ne sont pas individualisés du budget général de l'EPCI. L'instruction budgétaire et comptable M14 recommande cependant de créer un budget par opération ou par type d'opération.

La 3CLA a pu développer ces projets à partir d'un foncier acquis entre 2007 et 2018 pour 466 k€. Les frais notariés et d'arpentage afférents à l'acquisition de la parcelle devaient faire l'objet d'une prise en charge de la part du prestataire. Si celle de l'arpentage a bien été réalisée, cela n'avait pas été le cas des frais notariés.

En réponse à cette remarque de la chambre, la 3CLA a ainsi adressé un courrier au prestataire pour ce remboursement le 14 juin 2021. Elle a émis un titre de perception pour le remboursement des frais de notaire en février 2022.

3.5.2. La contractualisation des titres d'occupation

3.5.2.1. Ses caractéristiques

Les parcelles de Fendeille 2 et Saint-Papoul constituent des réserves foncières relevant du domaine privé de la 3CLA. Ils peuvent faire l'objet de baux emphytéotiques conclus pour une durée comprise entre 18 et 99 ans.

En 2021, deux baux emphytéotiques ont été conclus avec EDF pour une durée de 22 ans, reconductibles deux fois par période de 10 ans. L'exploitation d'installations permettant la production d'énergies renouvelables constitue une activité économique. Conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise une procédure de sélection préalable (appel à candidatures) présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'EPCI n'a pas mis en place de procédure de sélection préalable ni de mesures de publicité dans le cadre des mises à disposition de terrains opérées au profit d'EDF. Or le secteur d'activité de l'énergie solaire constitue un marché à forte croissance et hautement concurrentiel. Les mesures de publicité et de sélection préalables auraient permis de retenir le candidat qui aurait valorisé au mieux le domaine foncier de la 3CLA et d'optimiser ses nouvelles ressources.

3.5.2.2. L'absence d'avis domanial

Si le montant des redevances domaniales a bien été fixé par le conseil communautaire conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, les délibérations ne font pas mention de l'existence d'avis émis de la part du directeur départemental des finances publiques de l'Aude comme le requièrent l'article L. 5211-37 du CGCT et l'article R. 3221-6 du CG3P pour les cessions de droits réels immobiliers.

L'EPCI n'a pas sollicité d'avis domanial pour fixer le montant de la redevance domaniale. Pourtant cette formalité aurait permis d'ajuster le montant de la redevance par rapport au prix du marché. La communauté de commune devra veiller à l'avenir à respecter ces dispositions.

3.5.2.3. L'absence de part variable

Le montant des redevances domaniales relatives à des occupations de nature économique est traditionnellement composé d'une part fixe qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à un bien du domaine occupé, et d'une part variable qui renvoie à tous les avantages procurés au bénéficiaire (CE, 21 mars 2003, *Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux*). La fixation d'une redevance domaniale comportant une part variable est par ailleurs conseillée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies²³ (Ademe) dans son guide à l'attention des collectivités locales²⁴.

La 3CLA n'a pas recouru à une part variable. Si sa mise en place ne constitue pas une obligation au regard de la réglementation en vigueur, celle-ci permet néanmoins de fixer une redevance domaniale en prenant en considération les avantages économiques conférés au permissionnaire et son impact financier pour l'EPCI. À titre d'exemple, cette part variable aurait pu représenter un pourcentage de la production de l'installation.

En l'absence de part variable, l'EPCI s'est ainsi privé de ressources complémentaires.

3.5.2.4. L'absence d'étude comparative

Si la 3CLA précise s'être renseignée, en 2015, quant aux montants pratiqués par les opérateurs et a produit deux documents identifiés sur internet concernant des baux emphytéotiques, elle n'a pas réalisé d'étude comparative. Cette méthode d'évaluation aurait pourtant permis une sélection plus avantageuse. Enfin elle n'a pas été en mesure de fournir d'élément relatif à la fixation des montants de redevance avec EDF.

3.5.2.5. Un montant de redevance domaniale plus avantageux pour d'autres opérations similaires

Pour la durée des baux, le montant total des redevances est de 458 k€, dont 171 k€ pour la zone d'activité Fendeille 2. Le montant total annuel est de 21 k€, hors indexation annuelle. Or, les

²³ Agence de la transition écologique depuis 2020.

²⁴ *Photovoltaïque et collectivités territoriales*, guide pour une approche de proximité.

montants de redevance retenus par la 3CLA, entre 1 500 € et 2 500 € par hectare et par an, apparaissent inférieurs au regard des opérations réalisées par d'autres entités publiques²⁵.

La 3CLA a présenté un document relatif à une promesse de bail emphytéotique de la commune de Châtelierault consentie moyennant une redevance par hectare de 1 500 €. Elle fait également référence à un bail emphytéotique conclu par la ville de Périgueux qui prévoit une redevance 3 000 € par hectare.

Cependant, ces documents ne peuvent être considérés comme des éléments de comparaison concluants. En effet, ces baux sont conclus à la suite d'une évaluation domaniale et d'une procédure de sélection préalable. Ce n'est pas le cas des baux conclus par la 3CLA. De plus, le montant retenu par la ville de Périgueux (3 000 €) est supérieur à celui fixé à Fendeille 2 (1 500 €) et à Saint-Papoul (1 500 € et 2 500 €).

Ainsi, la mise en œuvre d'actions liées à la transition énergétique aurait pu permettre, par une mise en concurrence idoine, une valorisation plus importante du patrimoine intercommunal et aboutir à un montant de redevance plus intéressant pour la 3CLA, qui ne couvre pas, en l'état, le coût d'acquisition des terrains.

L'EPCI devra tenir compte à l'avenir des dispositions applicables pour assurer une gestion optimisée de son domaine.

3.5.3. Les incidences sur les recettes fiscales et non fiscales

3.5.3.1. Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales pérennes pour la 3CLA, hors indexation, sont de 458 k€ pour la durée des baux. En l'état, elles sont inférieures au coût total des frais d'acquisition de 466 k€.

La durée de vie des panneaux photovoltaïques, estimée à 30 ans, est liée également au sort des installations à la fin des baux emphytéotiques. La 3CLA pourra conserver la totalité des constructions, aménagements ou équipements, ou demander le démantèlement des ouvrages et la remise en état des biens.

Le devenir des installations à la fin des baux constitue un point de vigilance pour la 3CLA afin d'éviter des frais coûteux de désinstallation et de recyclage dus notamment à l'obsolescence des panneaux.

3.5.3.2. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales résulteront de la taxe foncière sur le terrain de l'installation solaire (estimation de 7 k€), de la cotisation foncière des entreprises (12 k€), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (4,7 k€), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (26,4 k€)

²⁵ Commune de Montboucher-sur-Jabron (26) : redevance annuelle de 6 689 € par hectare. En Occitanie, commune de Saint-Martin-de-Valgalgues (30) : redevance annuelle de 3 500 € par hectare. Toul (54) : bail emphytéotique entre l'État et EDF énergies nouvelles pour une durée de 22 ans pour un parc photovoltaïque au sol de 140 hectares à Toul ; redevance annuelle de 7 142 € par hectare.

et de la taxe d'aménagement (22,8 k€). Ainsi, en complément de la redevance annuelle de 21 k€, l'estimation annuelle des recettes fiscales est de 50 k€.

Le montant total des recettes de ces opérations est ainsi estimé à 71 k€ par an, correspondant à 1 % du montant des impôts nets des restitutions de la 3CLA en 2020 (6 M€).

3.6. La compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

3.6.1. Un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) adapté à la compétence

En application de l'article 1520 du code général des impôts, le produit de la TEOM est destiné à pourvoir aux dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui comprennent les dépenses de fonctionnement réelles exposées pour la réalisation du service, ainsi que les dépenses d'ordre constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations qui lui sont affectées²⁶.

La TEOM n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant. Le produit de la TEOM et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être « manifestement disproportionnés » par rapport au montant des dépenses précitées, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux. Selon le Conseil d'État, l'excès de produit sur le coût prévisionnel ne doit pas être supérieur à 9 %.

Pour la 3CLA, le pourcentage de couverture des dépenses de fonctionnement par la TEOM entre 2015 et 2020 correspond globalement à l'ensemble des dépenses. En effet, la part de TEOM prenant en charge les dépenses de la compétence est d'une moyenne de 98 % pour la période (cf. tableau 25 p.86). Le niveau de TEOM collectée apparaît proportionné par rapport aux charges du service collecte et traitement des déchets ménagers.

3.6.2. L'information sur les prix et la qualité du service public rendu

Les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) sont annuels et doivent être présentés à l'assemblée délibérante. Leurs critères sont définis dans l'annexe XIII du CGCT et conformément aux exigences prévues par les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Les RPQS du prestataire – Smictom Ouest Audois – qui assure la collecte sur la majorité du territoire et le traitement des déchets ménagers n'ont pu être présentés par l'EPCI. Ils n'ont pas été non plus formalisés par l'EPCI pour la collecte dont elle a la compétence pour 16 communes.

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers doivent formaliser un état annexé aux documents budgétaires. Si les annexes budgétaires permettant de visualiser les charges et les recettes de cette compétence ne sont pas complétées ou produites, cet état spécifique est complété et présenté au débat d'orientation budgétaire.

²⁶ CE, 18 mars 2018, SAS Cora, n° 402946.

Ces éléments seront à formaliser. Associés à l'avis de l'assemblée délibérante, ils devront être mis à disposition du public, y compris pour les services délégués, conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT.

3.7. La compétence tourisme

3.7.1. Éléments généraux d'information

La compétence tourisme est exercée par la 3CLA à travers un office de tourisme et un office fluvial, dont l'activité est retracée dans deux budgets annexes. La taxe de séjour est uniformisée sur le territoire et adoptée annuellement (73 k€ en 2019). Un contrôle interne des déclarations des taxes de séjour par hébergeur est mis en place pour minorer leur risque de défaut.

Au total, 131 hébergements sont recensés pour le territoire. Si la majorité des hôtels sont dans la ville-centre, le territoire se distingue par les autres types d'hébergement pour une capacité totale de 179 lits. La 3CLA dispose également de 290 emplacements de camping pour sept établissements dont un est localisé dans la ville-centre et compte 36 places.

Les atouts majeurs du territoire se répartissent entre le Canal du midi, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, le port de Castelnaudary, l'abbaye de Saint-Papoul, le moulin de Cugarel, le site de Ganguise pour les activités et sports en pleine nature dont une base nautique, et les chemins de randonnées. Pour le territoire, cinq monuments historiques sont classés et 16 sont inscrits.

La 3CLA dispose aussi d'une charte Natura 2000 pour la préservation de la biodiversité pour les sites Piège et collines du Lauragais (directive « oiseaux », incluant le lac de Ganguise) ainsi que la Vallée du Lampy (directive « habitats, faune, flore »).

Ces éléments confirment que le territoire bénéficie ainsi de nombreux atouts touristiques.

L'indicateur d'intensité touristique est le rapport entre le nombre de lits touristiques des communes et leur population résidente à l'année. Cet indicateur est proche de 30 pour le territoire et de 11 pour la ville-centre, illustrant l'enjeu touristique de ce territoire. Le plus grand nombre de touristes départementaux proviennent de l'agglomération de Carcassonne avec 132 647 touristes en 2018, puis de celle du Grand Narbonne avec 32 008 touristes, et enfin la communauté de communes des Pyrénées audoises pour 24 554 touristes. Ainsi, les flux de touristes provenant du département de la 3CLA ne relèvent pas que des intercommunalités limitrophes.

L'année 2020 représente entre 40 % et 60 % de l'activité habituelle de l'office de tourisme. L'impact sur les visites guidées et le nombre de marchés nocturnes a été le plus important : neuf visites guidées en 2020 contre 60 en 2019 et deux marchés contre huit en 2019.

Cependant, le nombre de visiteurs dans les sites culturels représentait entre 70 % et 87 % de ceux de l'année 2019, et 75 % pour le nombre de bateaux en hivernage. Le montant de la taxe de séjour de 68 k€ (73 k€ en 2019) démontre que, malgré les circonstances, les touristes se sont néanmoins rendus sur le territoire.

3.7.2. Un office de tourisme aux labels structurants

Une démarche active de labellisation a été lancée depuis 2016. Ainsi, l'office de tourisme fait partie des 600 offices de tourisme labellisé « qualité tourisme », seule marque d'État. Ce label a été renouvelé en 2019 pour cinq ans. L'office est également classé office de tourisme de catégorie 1 depuis 2018. Il est aussi classé aux labels « Tourisme & handicap » et « Accueil vélo » depuis 2017. Le port de Castelnaudary est labellisé « Pavillon bleu » depuis 2009 pour une quarantaine d'anneaux.

3.7.3. Une politique touristique active et formalisée

Une politique touristique a été formalisée à travers le projet de territoire. Elle a été déclinée en 12 actions du projet intercommunal et associée à un plan d'actions spécifiques 2018-2020 pour l'office de tourisme. Une prospective et une rétrospective de la situation financière ont également été mises en place.

Le bilan 2015-2020 est dans l'ensemble positif puisque sur les 12 actions du projet intercommunal, quatre ont été réalisées et trois sont en cours, représentant 60 % des actions, quand cinq sont non réalisées. Le bilan du plan d'action est également favorable puisque sur 21 actions, quatre seulement n'ont pas été réalisées. En parallèle, la subvention de la 3CLA pour l'office a augmenté entre 2015 et 2021 de 175 k€ à 280 k€. Elle est d'une moyenne de 40 k€ pour l'office fluvial.

De plus, les conventions d'objectifs et de moyens entre l'intercommunalité et l'office ont été formalisées pour les périodes 2015-2018 et 2018-2021. Un rapport d'activité annuel complet associé à des indicateurs de qualité (29 indicateurs) et de performance (17 indicateurs) sont également formalisés annuellement pour l'ensemble de la période et sont comparés rétrospectivement. Ce bilan rétrospectif sur plusieurs années pourrait être inclus dans le rapport d'activité annuel. Il permettrait une évolution de l'activité comparative associée aux éléments explicatifs.

Le site internet de l'office, très structuré et d'une grande richesse, démontre une démarche dématérialisée dynamique. Enfin, les aménagements pour l'accueil des touristes sont périodiquement améliorés et font également l'objet de rénovations, autant pour l'office de tourisme que pour la capitainerie.

Malgré la place de plus en plus importante des technologies dématérialisées, le nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme a nettement progressé entre 2016 (29 951 visiteurs) et 2019 (39 490 visiteurs), soit plus de 30 %. Pour l'année 2020, malgré la crise sanitaire, 16 826 visiteurs ont été accueillis.

La part des cyclistes est en augmentation de 9 % en 2017 à 10 % en 2019 et 14 % en 2020. La tendance du nombre de visiteurs accueillis au point d'information de Naurouze, du nombre de consultation des médias dématérialisés, du nombre de bateaux en hivernage, du nombre d'entrée dans les principaux sites touristiques et du nombre de visites guidées est également favorable. De plus, le nombre de manifestations organisées par l'office de tourisme et leurs thèmes se diversifient depuis 2017.

Au global, tant les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique touristique que l'activité de l'office de tourisme présentent un bilan positif.

3.7.4. Le tourisme spécifique fluvial et à vélo

Concernant le tourisme fluvial, la fréquentation de l'écluse Saint-Roch (quatre sas), située à Castelnaudary, comptant 3 500 passages en 2018, est en recul de 13 % en 2019 (source ATD). Ce recul n'est pas spécifique à la 3CLA. Il est identique pour l'ensemble des écluses tests du Canal du Midi, à l'exception de l'écluse Saint-Jean à Carcassonne.

En revanche, la fréquentation à vélo est en augmentation de 14 %. La portion audoise pour la 3CLA, de Port Lauragais à Carcassonne compte 30 000 passages, correspondant à la moyenne du département de l'Aude.

Bien que ce chiffre soit élevé, il reste inférieur aux valeurs enregistrées sur les sections aménagées du canal latéral à la Garonne et du Canal du Midi (cf. graphique 11 p.88). En effet, il n'y a pas de piste cyclable aménagée le long du chemin de halage du Canal du Midi sur le territoire de la 3CLA.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Pour l'exercice de ses compétences, petite enfance, développement économique et action touristique, la 3CLA présente des résultats favorables.

Le pilotage et le suivi des actions effectuées au profit du territoire de la 3CLA pour les compétences qu'elle a déléguées pourraient néanmoins être renforcés pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et la Gemapi. Cette dernière s'avère particulièrement structurante dans un département subissant régulièrement des inondations.

Transférées depuis 2018, les compétences eau et assainissement présentent une stratégie formalisée dont la réalisation est à ce jour favorable. Une véritable politique de la gestion de l'eau et de l'assainissement est menée pour l'ensemble du territoire. Elle devrait éviter la logique souvent coûteuse de fractionnement par commune de ces services publics majeurs. L'action de la 3CLA pour ces deux compétences souffre néanmoins d'un besoin d'investissement conséquent pour remettre à niveau l'ensemble du réseau et sa connaissance.

4. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

4.1. La qualité de l'information budgétaire

4.1.1. L'information aux élus

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'EPCI s'est déroulé dans le délai réglementaire, y compris en 2020 en application des dispositions de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020. Les rapports d'orientation budgétaire (ROB) sont conformes à l'article D. 2312-3 du CGCT (cf. tableau 38 p.94).

Concernant les publications en ligne des collectivités territoriales postérieures à l'entrée en vigueur du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, seules les délibérations des années 2020 et 2021 sont consultables sur le site internet de la 3CLA. Par ailleurs, les délibérations relatives à l'information financière ne comprennent pas les documents budgétaires de référence.

Enfin, la communauté de communes devra veiller à renseigner dans leur ensemble les états annexés aux documents budgétaires, conformément à l'article R. 2313-3 du CGCT, destinés à informer les élus et le citoyen.

4.1.2. L'exécution budgétaire

En fonctionnement, la moyenne de réalisation des dépenses est de 72,3 %. D'importantes annulations de crédits, comprises entre 5 et 7 M€ par an, ont un effet depuis 2015 sur le niveau de réalisation budgétaire. Celle des recettes est de 102,9 %.

En investissement, la moyenne de réalisation est de 51 % en dépenses. Ce pourcentage inclut les restes à réaliser (RAR) dont les faibles montants, à l'exception de l'année 2016, ont été relevés. Ces RAR n'ayant pu être justifiés par l'EPCI, la question de leur sincérité peut être posée. La moyenne de réalisation est de 43 % en recettes.

La qualité de la prévision et de l'exécution budgétaire de la 3CLA sont à renforcer, tout comme la justification des RAR.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé avoir pris des mesures quant au renforcement du suivi des consommations, l'avancement de la période d'arbitrage à trois mois, l'accompagnement des services dans l'organisation et la planification des actions et la mise en œuvre du nouveau projet de territoire. L'ordonnateur a ajouté que la procédure des RAR a été améliorée, permettant leur justification au 31 décembre 2021. Leurs montants ont été évalués par l'intercommunalité à 360 k€ en dépenses et 221 k€ en recettes.

tableau 1 : réalisations budgétaires section de fonctionnement

en €	Dépenses				Recettes			
	BP+DM	Réalisé	%	Crédits annulés	BP + DM	Réalisé	%	Crédits annulés
2015	20 935 348,1	15 523 843,8	74,2%	5 411 504,4	16 277 293,3	17 028 135,4	104,6%	-750 842,1
2016	23 164 181,0	16 236 941,7	70,1%	6 927 239,3	17 011 121,4	17 301 883,9	101,7%	-290 762,5
2017	23 717 802,8	16 974 542,2	71,6%	6 743 260,6	17 191 507,0	17 637 628,8	102,6%	-446 121,8
2018	23 442 694,7	17 262 879,2	73,6%	6 179 815,5	17 882 326,5	18 233 557,3	102,0%	-351 230,8
2019	24 792 880,0	17 869 840,1	72,1%	6 923 039,6	18 596 285,2	19 227 050,5	103,4%	-630 765,3
Moyenne			72,3%				102,9%	

Source : comptes administratifs 3CLA (BP = budget primitif ; DM = décision modificative)

tableau 2 : réalisations budgétaires section d'investissement

en €	Dépenses					Recettes			
	BP+DM	Réalisé	RAR	%	Crédits annulés	BP + DM	Réalisé	RAR	%
2015	3 091 129,2	642 175,6	0	20,8%	2 448 953,6	3 616 367	748 358,6	109 768	23,7%
2016	3 865 390,2	1 451 720,5	1 429 270	74,5%	984 399,7	3 984 445	787 232,3	1 521 107	57,9%
2017	4 927 379,1	2 657 528,4	15 614	54,3%	2 254 236,6	5 710 922	1 763 709,8	63 961,5	32,0%
2018	3 595 330	1 943 395,1	79 856	56,3%	1 572 079,3	5 231 124,2	3 151 889,4	214 271,3	64,3%
2019	2 871 277,7	1 457 233,7	17 161	51,3%	1 396 883,5	3 340 145	1 142 845,2	178 342	39,6%
Moyenne				51,4%					43,5%

Source : comptes administratifs 3CLA (BP = budget primitif ; DM = décision modificative)

4.1.3. Les budgets annexes

La 3CLA dispose de 15 budgets annexes en 2020 (cf. tableau 47 p.97). Le budget annexe « parc activités Manivel », anciennement dénommé « ZAC Lauragais Montagne noire » pourrait faire l'objet d'une dissolution en raison de son inutilisation.

4.1.4. Les décisions d'affectation du résultat

À l'exception de l'année 2015, en raison de l'intégration du résultat de 15 k€ du budget annexe « Fendeille 1 » au budget principal suite à sa dissolution, les décisions d'affectation du résultat sont conformes et les résultats du compte administratif et du compte de gestion concordent.

4.2. La fiabilité des comptes

4.2.1. L'inventaire

En 2019, l'inventaire transmis par l'EPCI indique une valeur brute de 22,7 M€ et 2,9 M€ d'amortissement. Des écarts avec l'état de l'actif du comptable, transmis uniquement pour l'année 2019, devront être régularisés pour 608 k€ en faveur de la valeur brute de l'état de l'actif et 350 k€ en faveur de la valeur des amortissements de l'inventaire.

4.2.2. L'intégration des immobilisations en cours

Entre 2015 et 2016, le solde des immobilisations en cours par rapport aux dépenses d'équipement est représentatif d'un transfert du compte 23 « immobilisations en cours » au compte 21 « immobilisations corporelles » insuffisant (cf. tableau 43 p.95). De plus, depuis 2019, la collectivité ne réalise plus aucun suivi des immobilisations en cours, celles-ci étant directement enregistrées sur les comptes définitifs.

En liaison avec le comptable public, la chambre invite l'ordonnateur à mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles à leur achèvement.

Recommandation

6. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles. *Non mise en œuvre.*

4.2.3. Les cessions d'immobilisations

4.2.3.1. Les cessions de biens mobiliers

La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la communauté de communes appartient au conseil communautaire. Toutefois, le président de l'EPCI peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4,6 k€ en application des articles L. 2122-22-10 et L. 5211-2 du CGCT.

Or, il n'y a pas eu de décision de l'assemblée délibérante pour la cession d'un tracteur d'un montant de 5 k€, seulement une décision du président de l'EPCI. De plus, entre 2017 et 2018, plusieurs véhicules ont fait l'objet d'une cession pour un montant de moins de 4,6 k€ sans décision de l'autorité territoriale.

4.2.3.2. Les cessions de droits réels immobiliers

La 3CLA a délivré deux titres d'occupation assortis de droits réels concernant l'aérodrome de Castelnaudary : en 2017, au profit de l'association « Les ailes d'autrefois » et en 2020 avec un second bénéficiaire, l'association « Aéro passion 421 » pour une durée de 32 ans. La redevance annuelle est de 152 € pour 1 150 m².

L'EPCI s'est appuyé sur un avis domanial de 2011. Cependant, un avis ayant une durée de validité maximale d'un an, ou deux ans en cas de marché immobilier statique, le montant de la redevance aurait pu être ajusté.

4.2.4. Les travaux en régie

Les travaux en régie représentent 31 k€ en 2020 et une moyenne de 3 % des dépenses d'équipement pour la période. Depuis 2017, l'EPCI établit, pour chaque opération de travaux en régie, un état sur lequel figure le montant de chaque dépense se rapportant à l'opération réalisée, dont les dépenses de main d'œuvre en fonction du nombre d'heures de travail précisant un tarif journalier forfaitaire.

La 3CLA ne dispose pas de délibération établissant le taux moyen horaire applicable aux agents de la collectivité. En ce qui concerne les matériaux, la collectivité mentionne le nom du fournisseur sans précision complémentaire sur la typologie des biens achetés, le détail des factures ou des mandats n'étant pas annexé.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé avoir réalisé un rappel de méthode et de suivi pour l'exécution des travaux en régie. De plus, la collectivité s'est engagée à délibérer sur un coût moyen horaire par grade.

4.2.5. La vérification des régies

En 2020, la 3CLA dispose de 12 régies de recettes qui ont encaissé 210 k€. Les montants supérieurs à 50 k€ correspondent à la régie de la station-service (105 k€) et à la crèche Louise Michel (84 k€). À l'inverse, cinq régies présentent des encaissements peu importants compris entre 52 € et 4 k€ (cf. tableau 46 p.96).

Concernant leur contrôle par le comptable public, l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local prévoit, par principe, un contrôle quadriennal des régies. Depuis une circulaire de la DGFIP du 5 juin 2013, il est désormais prévu de proportionner cette périodicité aux enjeux et risques, variables selon les régies. Les plus à risques doivent ainsi être contrôlées au moins tous les deux ans, les autres au moins tous les six ans.

Seules les régies de l'aire d'accueil des gens du voyage en 2013, l'office de tourisme en 2015 et l'office fluvial en 2018 ont fait l'objet de procès-verbaux de contrôle. La périodicité de contrôle des régies par le comptable public n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Aux termes de l'article R. 1617-17 du CGCT, les opérations des régies sont également soumises au contrôle administratif et comptable de l'ordonnateur. Or, si la 3CLA dispose d'une procédure de contrôle interne des régies, elle a indiqué ne pas la mettre en œuvre.

Le contrôle administratif et comptable de l'ordonnateur est donc à améliorer. Il pourrait être facilité, à la fois pour l'ordonnateur et le comptable, par une démarche de rationalisation du nombre de régies.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir débuté un travail concernant le contrôle interne des régies, en concertation avec le comptable public. Les procédures ont été améliorées et un calendrier de contrôle pour l'ensemble des régies a été prévu pour 2022. L'ordonnateur a indiqué que chaque régie sera contrôlée en 2022, soit par le comptable public, soit par l'ordonnateur.

Recommandation

7. Contrôler les régies conformément à la réglementation. *Mise en œuvre en cours.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information budgétaire et la fiabilité des comptes de la 3CLA peuvent être renforcées par de meilleurs taux d'exécution budgétaire et une justification des restes à réaliser.

De même, un rapprochement de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable et une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations définitives amélioreraient la fiabilité des comptes de l'EPCI.

Enfin, le contrôle des régies devra être effectué, une rationalisation de ces dernières pouvant le faciliter. Dans ce cadre, un calendrier de contrôle des régies a été défini en 2022, en liaison avec le comptable public.

5. ANALYSE FINANCIÈRE

La 3CLA a un budget principal et 15 budgets annexes dont huit budgets en nomenclature M14 et huit en nomenclature M4. En 2020, les recettes de fonctionnement sont constituées à 84 % des recettes du budget principal et à 8,7 % des budgets annexes eau et assainissement.

La chambre a effectué un retraitement comptable au compte de gestion pour le montant des attributions de compensation (AC), mal imputé en 2016 en restitutions et reversement sur impôts locaux. L'écart est de 1 709 930 € pour les comptes 739113 et 73921. Le montant des AC initialement enregistré (6 727 692 €) doit être de 8 437 622 € et le montant des impôts locaux nets des restitutions, initialement de 4 344 700 €, doit être de 6 054 631 €. Ces rectifications portent ainsi les ressources fiscales propres nettes des restitutions à 8 928 324 € en remplacement de 7 218 393 €.

Les retraitements comptables effectués par la chambre sont surlignés en vert dans les tableaux dans le corps du texte et en annexe.

tableau 3 : détail de la fiscalité reversée

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation brute	0	0	0	0	0	0
+ Reversements d'attribution de compensation	-8 879 274	-8 437 622	-8 264 637	-8 223 819	-8 115 987	-8 048 841
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	199 273	0	0	0
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	-8 879 274	-8 437 622	-8 065 364	-8 223 819	-8 115 987	-8 048 841
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	156 446	265 103	0	0	0	0
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	1 121 076	1 027 653	934 230	1 169 690	1 120 729	1 027 328
+ Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de - 500 hab.	0	0	0	0	0	0
+ Reversement du prélèvement de l'État sur le produit brut des jeux	0	0	186 846	0	0	0
+/- Autres fiscalités reversées (nettes)	0	0	249 558	245 129	199 546	247 814
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	1 277 522	1 292 756	1 370 634	1 414 819	1 320 275	1 275 142
= Fiscalité reversée	-7 601 752	-7 144 866	-6 694 730	-6 809 000	-6 795 712	-6 773 699

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 4 : détail des ressources fiscales

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts locaux nets des restitutions	6 699 712	6 054 631	5 930 638	5 792 932	6 049 327	6 011 870
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	2 810 827	2 913 124	2 917 557	3 070 421	3 276 969	3 472 380
+ Taxes sur activités industrielles	0	0	0	0	0	0
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	0	0	0	0	0
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux – DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	-41 564	-39 431	-55 328	-33 501	-19 129	-161 883
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	9 468 975	8 928 324	8 792 867	8 829 852	9 307 167	9 322 367

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

5.1. L'autofinancement du budget principal

5.1.1. L'excédent brut de fonctionnement

Depuis 2015, l'augmentation moyenne annuelle des charges de gestion (+ 10,6 %, 6,4 M€ en 2020) a été plus importante que celle des produits de gestion (+ 6 %, 7,7 M€ en 2020).

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) a présenté des niveaux satisfaisants en 2015, 2016 et 2019 (1,6 M€), représentant plus de 20 % des produits de gestion. Il est cependant insuffisant en 2017, 2018 et 2020 en raison d'une augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel en 2017, résultant des transferts de compétences et de la crise sanitaire.

L'EBF n'est néanmoins pas assez robuste pour faire face à toute augmentation ponctuelle de charges sur l'année sans dégrader son rapport aux produits de gestion.

tableau 5 : l'excédent brut de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	9 468 975	8 928 324	8 792 867	8 829 852	9 307 167	9 322 367
+ Fiscalité reversée	-7 601 752	-7 144 866	-6 694 730	-6 809 000	-6 795 712	-6 773 699
= Fiscalité totale (nette)	1 867 224	1 783 458	2 098 136	2 020 852	2 511 455	2 548 668
+ Ressources d'exploitation	630 266	771 616	996 120	1 021 954	1 060 363	983 911
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 271 444	3 285 425	3 363 738	3 791 291	4 089 030	4 167 186
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	20 692	7 751	22 410	38 816	31 221
= Produits de gestion (A)	5 768 934	5 861 191	6 465 746	6 856 507	7 699 664	7 730 987
Charges à caractère général	635 291	683 575	914 815	957 565	1 060 460	1 004 630
+ Charges de personnel	1 850 668	2 285 760	3 023 164	3 238 428	3 458 282	3 549 473
+ Subventions de fonctionnement	594 885	696 688	718 063	717 938	771 670	1 105 891
+ Autres charges de gestion	812 481	767 714	776 428	766 935	777 043	787 583
= Charges de gestion (B)	3 893 326	4 433 737	5 432 469	5 680 866	6 067 455	6 447 577
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	1 875 609	1 427 455	1 033 276	1 175 641	1 632 209	1 283 409
<i>en % des produits de gestion</i>	32,5%	24,4%	16,0%	17,1%	21,2%	16,6%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

5.1.2. Les produits de gestion

Les produits de gestion de l'EPCI sont de 7,7 M€ en 2020. Les impôts locaux sont constitués à 86 % de la taxe d'habitation (3,4 M€ en 2020), à 9 % du foncier bâti (370 k€ en 2020) et à 5 % du foncier non bâti (202 k€ en 2020). Si les impôts locaux enregistrent une augmentation moyenne annuelle sur la période de 1,2 %, malgré des taux d'imposition fixes, cette augmentation favorable doit être nuancée.

En effet, la 3CLA souffre d'un effet de bases pour la taxe d'habitation (5,3 %), qui est sa principale ressource fiscale. Cet effet de bases est inférieur à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, calculée annuellement en fonction de l'inflation, et qui est de 6,5 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière.

En revanche, l'effet de bases de la taxe foncière est favorable à la 3CLA avec 13,3 %, soit 6,8 points de pourcentage supérieurs. Cependant, cette taxe n'est que faiblement imposée par l'EPCI (1,4 %).

Compte tenu des transferts de compétences, l'attribution de compensation n'a que faiblement évolué (- 800 k€). Elle est de 8 M€ en 2020. Les dispositifs de reversement de fiscalité augmentent néanmoins les ressources de l'intercommunalité pour 1,2 M€ en 2020. La chambre a également relevé que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est enregistré depuis 2017 dans les autres fiscalités reversées.

Si les ressources d'exploitation sont globalement stables depuis 2017, les ressources institutionnelles augmentent en moyenne de 5 % par an depuis 2015 et s'établissent à 4,1 M€ en 2020. Les montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) et de participations sont relativement stables, respectivement à 1,6 M€ et 1,1 M€ en 2020. L'augmentation des autres attributions et participations correspond à la prestation de service unique (PSU) et la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) versées par la caisse d'allocations familiales. Une partie de la dotation de compensation normalement imputée au compte 74126 « DGF » a été imputée au compte 748313 « autres attributions et participations », justifiant les écarts au compte de gestion.

Les produits flexibles, ressources fiscales et ressources d'exploitation ne représentent néanmoins que 29 % des ressources de l'EPCI, le rendant ainsi dépendant des versements de fiscalité et lui offrant peu de marges de manœuvres financières.

Les produits de gestion de l'EPCI sont fragilisés par la faiblesse de ses produits flexibles, notamment la taxe foncière sur le bâti, et par l'importance de ses versements.

5.1.3. Les charges de gestion

Les charges de gestion sont de 6,4 M€ en 2020. Les charges totales de personnel ont augmenté de 13,9 % entre 2015 et 2020 en raison du transfert de 30,2 ETP pour la compétence petite enfance et 10 ETP pour les chantiers d'insertion. En 2020, le nombre d'ETP transférés représente 36 % des ETP de la 3CLA (109,8 ETP en 2020). Nettes des mises à disposition, les charges de personnel sont de 3,1 M€ en 2020 et la part des indemnités dans la rémunération du personnel est stable.

À l'exception des charges de personnel, l'ensemble des postes de dépenses est relativement stable dans le temps, à l'exception de l'augmentation des charges à caractère général en 2017 et des subventions de fonctionnement en 2020.

Hors subventions au CIAS, le coût global de la crise sanitaire 2020 est de 286 k€, dont 87 k€ d'achats d'équipements de protection individuels et 40 k€ de soutien au tissu économique et social (L'Occal²⁷).

Les autres charges de gestion sont constituées en majorité de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 86 %, à hauteur de 679 k€ en 2020.

Les charges de gestion sont ainsi composées en majorité des charges de personnel à hauteur de 55 % (3,5 M€), puis des subventions de fonctionnement (17 %), des charges à caractère général (16 %) et enfin des autres charges de gestion (12 %).

En tenant compte des évolutions induites par les transferts de compétences et des effets de la crise sanitaire, les charges de gestion sont globalement maîtrisées par l'EPCI.

²⁷ L'Occal : soutenir le tourisme, le commerce de proximité et l'artisanat - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (laregion.fr).

5.1.4. La capacité d'autofinancement

La 3CLA dégage une CAF brute satisfaisante supérieure à 15 % des produits de gestion pour l'ensemble de la période en raison d'un résultat financier favorable compte tenu de son faible endettement.

Associée à une annuité de la dette faible, la CAF nette est d'une moyenne de 1,2 M€ pour l'ensemble de la période.

5.2. Le financement des investissements du budget principal

En tenant compte des recettes d'investissement hors emprunts, le financement propre disponible est d'une moyenne de 1,6 M€ pour la période, pour un total cumulé de 9,9 M€.

Cependant, pour la période, les dépenses d'équipement ont été de seulement 4,3 M€ et 2 M€ de subventions d'équipement versées, démontrant l'action de la 3CLA pour le soutien financier des communes du territoire. Les principales opérations d'investissement ont été l'aménagement du grand bassin de la commune de Castelnau-d'Audart auquel a participé l'intercommunalité pour 709 k€, la médiathèque Hers Ganguise et le parc d'activité Fendeille 2 pour un coût global de l'opération de 943 k€.

Ainsi, rapportées au financement propre disponible, les dépenses d'équipement, à l'exception de l'année 2017 en raison de l'opération du grand bassin, auraient pu être augmentées.

La 3CLA a ainsi dégagé une capacité de financement de 3 M€ pour la période, augmentant son fonds de roulement.

tableau 6 : le besoin et la capacité de financement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	1 838 346	1 388 705	983 698	1 235 471	1 621 666	1 261 788	8 329 674
- Annuité en capital de la dette	176 486	171 477	417 981	157 464	162 584	145 080	1 231 072
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	1 661 861	1 217 228	565 717	1 078 007	1 459 082	1 116 708	7 098 602
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	56 829	44 803	76 541	148 122	117 009	56 145	499 449
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	223 832	200 632	407 794	555 430	311 426	158 021	1 857 133
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	58 157	0	0	0	0	0	58 157
+ Produits de cession	0	10 000	100	4 400	69 506	327 183	411 189
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	338 817	255 435	484 435	707 952	497 940	541 349	2 825 928
= Financement propre disponible (C + D)	2 000 678	1 472 663	1 050 152	1 785 958	1 957 023	1 658 057	9 924 530
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	702,2%	224,1%	69,1%	178,0%	354,1%	451,8%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	284 924	657 077	1 518 890	1 003 483	552 706	367 007	4 384 087
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	76 957	314 419	343 700	520 367	608 524	169 819	2 033 786
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	100 000	100 000	100 000	-40 050	80 000	99 950	439 900
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	1 538 797	401 167	-912 438	302 158	715 792	1 021 280	3 066 757
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	8 893	0	0	0	0	0	8 893
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 547 690	401 167	-912 438	302 158	715 792	1 021 280	3 075 650
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	258 000	0	0	258 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 547 690	401 167	-912 438	560 158	715 792	1 021 280	3 333 650

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les développements qui précèdent illustrent que l'EPCI a conduit une politique d'investissement trop prudente par rapport à son financement propre disponible. Associé à un endettement très faible, la 3CLA est en capacité d'augmenter ses investissements.

Sa capacité à investir est favorable en raison d'un faible endettement. Si des projets majeurs nécessitent d'y recourir, la 3CLA devra également optimiser ses produits afin de pouvoir en absorber la charge financière. Le cas est identique si ses charges de personnel, à défaut de mutualisation, venaient à augmenter rapidement.

Enfin, si l'EPCI a les moyens financiers d'engager un projet de territoire plus ambitieux en termes d'investissement, il devra rester vigilant quant à la capacité de ses services à pouvoir tous les mener à bien. En effet, leur structuration sans mutualisation demeure fragile pour des projets plus importants en nombre et en valeur, notamment pour les services finances et achats et les marchés publics.

Recommandation

8. Définir une stratégie d'investissement adaptée au financement propre servant le projet de territoire. *Non mise en œuvre.*

5.3. Les agrégats de la consolidation des comptes**5.3.1. L'endettement**

Pour le budget principal, la capacité de désendettement est de 0,3 année en 2020. L'encours de dette est de 434 k€ en 2020 et d'une moyenne de 781 k€ pour l'ensemble de la période. La dette ne présente pas de risque.

L'endettement consolidé M14 confirme cette tendance puisque l'encours de dette consolidée est de 828 k€ avec une capacité de désendettement consolidée de 0,6 année (cf. tableau 59 p.103).

5.3.2. Les équilibres bilanciels

Le fonds de roulement consolidé est important à 7,8 M€ en 2020 et d'une moyenne de 6,5 M€ pour la période. Il est constitué pour la majorité de ressources propres élargies, en raison du faible endettement de la 3CLA. Le besoin en fonds de roulement global consolidé constitue une ressource croissante pour l'EPCI depuis 2018 (1,7 M€ en 2020), et une faible charge entre 2015 et 2017.

Les délais de paiement de l'EPCI pour le budget principal sont nettement inférieurs au délai de 20 jours imparti. Ils sont d'une moyenne de 12 jours en 2019 et 2020. Ce constat doit cependant être nuancé en raison de la représentativité du délai global de paiement qui n'est que de 82 % en 2020 et de 83 % en 2019.

La 3CLA dégage une trésorerie consolidée excessive, à 9,2 M€ au 31 décembre 2020, qui s'appuie à la fois sur le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. La trésorerie du budget principal représente notamment une moyenne de 469 jours de charges courantes pour la période et 519 jours en 2020. En 2020, la trésorerie du budget principal a été supérieure à 5,3 M€, 5 M€ en 2019 et 2,5 M€ en 2018.

La 3CLA a la capacité de mobiliser sa trésorerie pour porter des projets pour le territoire.

tableau 7 : la trésorerie nette consolidée

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	6 110 975	6 536 112	5 645 661	6 230 512	6 959 206	7 458 692
- Besoin en fonds de roulement global	280 199	190 177	297 759	-84 642	-1 132 581	-1 743 096
= Trésorerie nette consolidée, budgets M14	5 830 776	6 345 934	5 347 901	6 315 155	8 091 787	9 201 789

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les produits de gestion de l'EPCI sont fragilisés par la faiblesse de ses recettes flexibles, notamment sa taxe foncière sur le bâti, qui bénéficie pourtant de bases fiscales dynamiques. Les produits de gestion sont également fragilisés par l'importance de ses reversements. Les produits flexibles, ressources fiscales et d'exploitation, ne représentent que 29 % des recettes de l'EPCI, le rendant ainsi dépendant des reversements de fiscalité.

Pour l'ensemble de la période, les charges de gestion, hors transferts de compétences et impact de la crise sanitaire, sont globalement maîtrisées.

Sur la période contrôlée, l'EPCI a conduit une politique d'investissement trop prudente par rapport à son financement propre disponible. Avec un endettement très faible et une trésorerie robuste, la 3CLA est en capacité d'augmenter ses investissements et ses projets.

6. LE PILOTAGE DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES

6.1. Les outils de pilotage et les effectifs

Si plusieurs manquements ont été relevés avant 2020 dans la gestion des ressources humaines, l'arrivée d'une nouvelle directrice en 2020 a permis la mise en conformité de l'EPCI sur plusieurs points.

6.1.1. Le système d'information de la DRH

Le système d'information des ressources humaines (SIRH) s'avère actuellement sous-exploité en raison de la nécessaire professionnalisation des agents et de son paramétrage. Cette sous-exploitation est aujourd'hui en partie compensée par des outils internes de pilotage sous Excel.

Le système d'information est un atout majeur pour la 3CLA qui doit, sans tarder, solutionner les problématiques relatives au paramétrage et à l'hébergement informatique en lien avec la ville-centre et le prestataire, et poursuivre la formation de ses agents.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé que le logiciel pourra répondre aux besoins de la collectivité au 1^{er} semestre 2022 en raison d'une évolution de l'hébergement informatique. Il a ajouté que des formations dédiées au logiciel RH se sont déroulées en décembre 2021 et seront reconduites annuellement.

6.1.2. Les effectifs de la 3CLA

En 2020, 109,8 ETP sont recensés à la 3CLA pour 144 agents dont 67 % de titulaires. Cet effectif se répartit entre les trois catégories de la fonction publique : 19 % en catégorie A, 16 % en catégorie B et 65 % en catégorie C. Depuis 2015, la 3CLA a connu une hausse de ses effectifs de 62,1 % avec 42 ETP supplémentaires, principalement pour les catégories C puis A, et pour les titulaires (cf. tableau 26 p.89).

Cette augmentation résulte principalement de l'intégration des nouvelles compétences petite enfance, eau et assainissement (4 ETP) et chantier d'insertion ainsi que certaines évolutions structurelles : communication, direction des ressources humaines, prévention.

Le nombre de saisonniers recrutés est relativement stable avec une moyenne annuelle de 15. L'année 2020 connaît un nombre de saisonniers moins important (11) en raison de la crise sanitaire. Leur masse salariale pour la période est de 240 k€, pour une moyenne annuelle de 40 k€.

Entre 2015 et 2020, 10 agents sont partis à la retraite et l'ECPI estime à 10 le nombre de départs à la retraite dans les cinq prochaines années.

6.1.3. La pyramide des âges

Le personnel de l'EPCI a un âge moyen de 47 ans. Les agents permanents ont une moyenne d'âge légèrement plus élevée (46,7) que le personnel non permanent (42,5). La pyramide des âges est déséquilibrée vers le haut avec près de la moitié des agents qui sont âgés de plus de 50 ans (46 %) quand seulement 13% des agents ont moins de 30 ans.

En 2020, l'évolution du glissement vieillesse-technicité (GVT) est de 87 k€, correspondant à 2,45 % des charges de personnel.

6.2. Le temps de travail

6.2.1. La durée annuelle du temps de travail

Entre 2015 et 2020, la 3CLA n'a pas respecté la durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures en raison de jours exceptionnels octroyés, équivalents à une moyenne annuelle comprise entre 2 et 3 ETP.

La 3CLA, par délibération du 17 novembre 2020, a adapté son organisation du temps de travail en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle est désormais conforme aux 1 607 heures annuelles, par l'action de la nouvelle DRH.

Enfin, le régime des autorisations d'absence, adopté par délibération à travers le règlement intérieur, est plus avantageux pour les agents de la 3CLA que les agents de la fonction publique d'État pour le mariage de l'agent d'une journée supplémentaire et de deux jours supplémentaires pour celui d'un enfant et d'un membre de la famille.

En réponse à la chambre, l'intercommunalité a indiqué avoir inscrit à l'ordre du jour du prochain comité technique la mise en conformité de son régime des autorisations d'absence avec celui des agents de la fonction publique d'État.

6.2.2. Le compte épargne-temps (CET)

La 3CLA s'est dotée d'une procédure d'exercice du CET à la suite de l'adoption de la délibération du 16 décembre 2013. Les jours épargnés dans le CET n'ouvrent pas droit à indemnisation au sein de la collectivité.

Au global, 60 agents de la 3CLA disposaient d'un CET au 1^{er} janvier 2021. Le nombre de jours épargnés sur les CET a augmenté de 482 jours en 2014 à 1 251 jours en 2020. Cette augmentation de 159 % est supérieure à celle des ETP (+ 62 %).

Cette tendance doit conduire l'EPCI à en étudier les raisons afin d'adapter l'organisation et la structuration de ses services.

Le relèvement du seuil maximum de congés épargnés sur CET en 2020 en raison de la crise sanitaire, à savoir un maximum de jours sur CET augmenté de 60 à 70 jours, n'a eu que peu d'impact sur cette augmentation car seuls cinq agents ont pu bénéficier de cette possibilité.

Aucun CET ne dépasse le seuil réglementaire du nombre de jours.

6.2.3. L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence progresse de 1 327 jours en 2015 à 3 482 jours en 2020. Cette augmentation est de 162 % pour une évolution du nombre des ETP de 62 %. Malgré cette évolution, le ratio d'absentéisme global de l'EPCI pour raisons de santé (7,41 %) est favorable en 2020, inférieur de deux points de pourcentage par rapport à l'indicateur, principalement pour les maladies ordinaires²⁸. En 2020, le coût théorique de l'absentéisme pour raisons de santé est de 435 k€ pour un coût moyen par ETP de 3 965 €.

La collectivité indique réaliser une analyse annuelle des coûts liés à l'absentéisme. Néanmoins celle-ci n'est pas formalisée malgré la sollicitation des représentants du personnel lors du comité technique du 11 avril 2016.

Il n'existe pas de procédure spécifique pour la prévention de l'absentéisme ni de formalisation de son analyse. La 3CLA devra les instituer.

6.3. La gestion des ressources humaines

6.3.1. Le cumul d'activités

Un agent de la fonction publique peut être autorisé, sous certaines conditions, à exercer des activités à titre accessoire. Le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 encadre les conditions dans lesquelles des activités privées peuvent être exercées par des agents publics.

Entre 2015 et 2020, huit agents ont disposé d'une autorisation pour exercer des activités accessoires au sein de la collectivité. Les activités à caractère culturel, d'animation dans le domaine sportif ou éducatif, de travaux à domicile ou encore de vente de biens artisanaux

²⁸ Ces chiffres ont été comparés aux données Sofaxis dans son étude de 2019 des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales.

s'inscrivent dans le respect des exigences réglementaires et sont conformes. Cependant, quelques agents exercent ou ont exercé une activité à caractère lucratif sans déclaration préalable à l'employeur et sans autorisation.

Un rappel de la réglementation applicable aux activités accessoires a été réalisé en novembre 2020 par la direction des ressources humaines.

6.3.2. Le télétravail

Avant la crise sanitaire 2020, aucun agent ne bénéficiait de ce mode de travail et la 3CLA n'était pas préparée à sa mise en œuvre.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la 3CLA ont été déterminées par la délibération du 25 juin 2020. Elle devra être complétée en tenant compte des dispositions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Devront y être prévus l'élargissement des lieux à partir desquels il est possible de télétravailler, la possibilité d'attribution de jours flottants et le délai d'un mois maximum pour apporter la réponse à une demande de télétravail. Enfin, l'EPCI devra se doter des outils nécessaires à la réussite de son déploiement : guides pratiques, matériels informatiques, conventions.

6.3.3. L'évaluation professionnelle

Obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics, l'évaluation professionnelle est assurée par un entretien professionnel²⁹. L'ensemble des agents a bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation en 2019 et en 2020 et chacun bénéficie d'une fiche de poste. Si les comptes rendus d'évaluation n'ont pas été formalisés en 2019, ils le sont en 2020.

6.3.4. La procédure de recrutement

La collectivité dispose d'une procédure de recrutement formalisée. Les entretiens donnent lieu à l'établissement de comptes rendus réalisés à partir d'une grille d'analyse depuis 2020 et s'appuyant sur des critères objectifs. Les comptes rendus de recrutement sont systématiquement formalisés depuis 2020. La collectivité conserve les *curriculum vitae* des candidats non retenus au sein d'une CVthèque, sans limitation de durée.

La déclaration de vacance d'emploi est une procédure obligatoire et préalable à tout recrutement dans la fonction publique territoriale, qu'il concerne un poste créé ou un poste qui devient vacant. L'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que « lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade ».

Selon les données produites par la 3CLA, le délai d'un mois entre la publication de la vacance et la prise de poste prévu par l'article 4 du décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 n'a pas été respecté pour 30 des 183 agents recrutés, toutes catégories de poste confondues. De plus,

²⁹ Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

six recrutements ont été effectués alors que la date de vacance était simultanée ou postérieure à la date de recrutement. En 2020, c'est le cas du poste de directeur général des services, la date de déclaration de vacance ayant été effectuée 40 jours après la date de recrutement.

La collectivité devra rester vigilante quant au respect du délai entre la publication de la vacance et la prise de poste permettant une plus large ouverture des offres d'emploi, ainsi qu'à la durée de conservation des *curriculum vitae* des candidats qui doit être inférieure à deux ans selon les préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sauf en cas d'accord formel du candidat.

6.3.5. L'avancement

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. La 3CLA a pris une délibération annuelle concernant les avancements de grade entre 2015 et 2020. Le taux d'avancement est fixé à 100 % pour l'ensemble des catégories. En revanche, les critères permettant de les promouvoir, valeur professionnelle et acquis professionnels, ne sont mentionnés qu'en 2020.

En 2020, le taux de promotion effectif était de 42 %, toutes catégories confondues. Il était plus spécifiquement de 44,4 % pour la catégorie C, de 33 % pour la catégorie B et de 42,86 % pour la catégorie A. En 2020, les promotions ont été accordées à trois femmes de catégorie A, pour sept hommes de catégorie B et C. En revanche, le taux de promotion toutes catégories confondues était de 24 % en 2019 et de 16 % en 2018.

Si la politique d'avancement peut être jugée favorable aux agents en 2020, le taux d'avancement de grade en 2019 et 2018 nuance ce constat.

6.3.6. L'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les EPCI de plus de 20 000 habitants présentent préalablement au débat d'orientation budgétaire un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dont les modalités sont définies par une circulaire interministérielle du 28 février 2017³⁰.

Ce rapport sur l'égalité a été transmis au titre des années 2018 et 2019. Le personnel de l'EPCI est majoritairement féminin (65 %) et ce quelles que soient les catégories d'emploi.

La répartition par filière varie en fonction des corps de métier : les agents de sexe féminin sont majoritaires au sein des filières administrative (80 %), sociale (98,4 %) et médico-sociale (100 %), ils sont minoritaires au sein des filières technique (27,9 %) et culturelle (48 %).

6.3.7. La formation

Malgré une augmentation des ETP de 62 % entre 2015 et 2020, les crédits alloués à la formation des agents sont globalement stables au cours de la période, d'une moyenne de 9,4 k€.

³⁰ Circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017.

Les chiffres de l'année 2020 sont les plus élevés de la période malgré la crise sanitaire. Cette tendance s'explique par les actions engagées par la direction des ressources humaines en faveur de la formation.

6.4. Les indemnités et les avantages en nature

6.4.1. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) a été mis en place dès 2016. Or, l'indemnité de responsabilité des régisseurs est payée indépendamment, quand la 3CLA devrait la valoriser dans la part de l'IFSE. Si la délibération du 5 décembre 2018 prévoit bien une intégration de cette prime au sein de l'IFSE, l'indemnité de responsabilité des régisseurs est toujours versée par l'EPCI.

De plus, depuis 2014 la 3CLA n'a pas procédé à l'actualisation des arrêtés individuels des agents pour l'attribution du régime indemnitaire quand ses modalités ont évolué successivement en 2016 et 2018.

La chambre souligne que l'EPCI devra formaliser ces derniers.

6.4.2. La prime de fin d'année

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énonce le principe des avantages collectivement acquis quant aux compléments de rémunération devant être mis en place avant son entrée en vigueur. Passé cette date de publication, les collectivités locales n'ont plus la possibilité de créer ce type de prime (arrêt Conseil d'État n° 77175 du 28 novembre 1990). Par arrêt du Conseil d'État (2 octobre 1992, n° 92692), « une revalorisation ne peut être légalement décidée que si elle constitue, au même titre que la prime elle-même, un avantage acquis qui doit être maintenu au profit de ses bénéficiaires, en application des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ».

Une part de l'IFSE versée en novembre est appelée « prime de fin d'année » ; elle est référencée sur les fiches de paie. La délibération du 5 décembre 2018 précise une prime de fin d'année d'un montant forfaitaire brut de 590 €, réévaluée chaque année sur la base de l'indice de la fonction publique territoriale.

Cette prime peut être considérée comme antérieure à la loi du 26 janvier 1984 puisque le comité des œuvres sociales de la commune de Castelnaudary, sur laquelle s'est appuyée la création intercommunale, versait chaque année depuis sa création en 1977 une prime de fin d'année à l'ensemble du personnel. En revanche, sa revalorisation n'a pu être démontrée.

Or, si le Rifseep peut être cumulé avec un avantage collectivement acquis, il ne peut inclure de versement à caractère exceptionnel. La prime de fin d'année comme partie constituante littérale de l'IFSE devra être régularisée.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir inscrit le thème de la prime de fin d'année à l'ordre du jour du prochain comité technique du 7 mars 2022.

6.4.3. La prime Covid

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 définissent les modalités de versement de la prime exceptionnelle pour la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Si le montant maximal de la prime exceptionnelle adopté par délibération du 25 juin 2020 par la 3CLA respecte la réglementation, ses conditions de modulation ne sont pas conformes aux modalités du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020. De plus, la loi du 25 avril 2020 précise que cette prime exceptionnelle ne peut pas se substituer à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur. Or, son financement a été assuré par le non-versement du complément indemnitaire annuel (CIA) 2020.

Ainsi, cette prime exceptionnelle n'a pas respecté les conditions réglementaires quant à ses critères de modulation et de financement.

6.4.4. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le contrôle de la chambre appelle des remarques de natures réglementaire et organisationnelle.

La réalisation d'heures supplémentaires par les agents territoriaux s'effectue dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État. Les règles d'indemnisation des heures supplémentaires sont fixées par les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires donnant lieu à rémunération ne peut dépasser 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles. En l'espèce, aucune délibération ne précise ces circonstances exceptionnelles pour la 3CLA. Entre 2015 et 2020, le dépassement du plafond mensuel de 25 heures supplémentaires rémunérées a été franchi pour seulement trois agents en 2020, avec un maximum de 54 heures pour un agent.

Aux termes de l'article 2-2° du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, « le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires [...] est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires [...] accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif est inférieur à 10 ».

Or, la 3CLA ne dispose pas de dispositif automatique de déclenchement des heures supplémentaires quand certains sites concentrent plus de 10 agents, rendant impossible la vérification automatique des heures supplémentaires. Elle devra le mettre en place.

La chambre a également relevé que la directrice du service enfance et jeunesse, quand elle était catégorie B entre 2015 et 2017, ainsi que le directeur des services techniques bénéficient du paiement de 25 heures supplémentaires presque mensuellement pour un total annuel compris respectivement entre 275 et 300 heures supplémentaires. Cependant, il n'a pas été relevé de

dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires rémunérées pour ces deux agents (cf. tableau 33 p.91 et tableau 34 p.92).

De plus, il a été constaté dans l'état de suivi de la 3CLA un nombre d'heures supplémentaires supérieur à la rémunération des 300 heures pour le directeur des services techniques et dont la différence est soit récupérée, soit déposée au CET. Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées par l'agent est ainsi de 352 en 2020, 342 en 2019 et 360 en 2018.

Or, il n'a pas été présenté de décompte déclaratif contresigné par la voie hiérarchique concernant l'effectivité de ce nombre très important d'heures supplémentaires qui se répètent annuellement. Leur contrôle pour ces deux services a ainsi été impossible.

Ainsi, la 3CLA devra mettre en place, en sus d'un dispositif de déclenchement automatique, un contrôle interne quant à la réalisation des heures supplémentaires de ses agents.

De plus, ce nombre très important d'heures supplémentaires doit amener la collectivité à réfléchir à la meilleure organisation de ces services et aux conditions de travail de l'encadrement. Ces réflexions devront prendre en compte le dimensionnement des effectifs et le niveau, aujourd'hui défavorable, de l'absentéisme.

La chambre invite également la 3CLA à étudier et à faire évoluer l'organisation des services où le nombre d'heures supplémentaires, rémunérées ou non, est apparu extrêmement conséquent.

Recommandation

9. Procéder à un état des lieux des services où le nombre d'heures supplémentaires, rémunérées ou non, est conséquent afin de pouvoir en adapter l'organisation. *Non mise en œuvre.*

6.4.5. Les avantages en nature

L'octroi des avantages en nature est défini par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, par la circulaire du 14 octobre 1991 relative à la gestion des parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'État, et par les circulaires DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 et n° 157 du 9 juillet 2010 relative à l'État exemplaire.

En 2019 et 2020, il a été relevé que le véhicule mis à disposition du président de la 3CLA remplissait les attributions, non d'un véhicule de service, mais d'un véhicule de fonction. L'article 21 de la loi n° 90-1067 précise qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service mais uniquement pour un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. À cet égard, ils constituent un avantage en nature, l'avantage relevant de l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes et d'assurance.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a confirmé avoir mis fin à cette pratique en fin d'année 2020, les règles d'utilisation des véhicules de service ayant été adoptées par la délibération du 17 novembre 2020.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sur la période contrôlée, la 3CLA présente une gestion de la fonction RH qui se professionnalise. Si de nombreuses procédures sont formalisées, certaines évolutions sont encore à considérer s'agissant en particulier du régime indemnitaire, du suivi et du contrôle des heures supplémentaires. Le système d'information, actuellement sous exploité, devra être une priorité de la 3CLA.

7. LES MARCHÉS PUBLICS

7.1. L'organisation du service et son activité

Depuis la création de la 3CLA en 2013, la commande publique est mutualisée entre la 3CLA, le CIAS et le syndicat lauragais audois (enfance-jeunesse). Il n'y a pas de service commande publique sur l'organigramme 2020. L'agent dédié à cette mission est responsable administratif / secrétariat et l'exerce pour 40 % d'un temps complet. Cet agent apporte également une aide ponctuelle aux communes pour la commande publique.

Pour la 3CLA, 93 marchés ont été contractualisés entre 2016 et 2020, huit avenants, 34 accords-cadres, aucun partenariat public-public et 20 groupements de commandes. Les règlements intérieurs adoptés en 2020 sont complets. Certaines précisions concernant la distinction entre les marchés de fournitures et de services, ainsi que ceux de travaux, n'ayant pas le même seuil pourraient être ajoutées, tout comme l'actualisation du montant des seuils européens, ou encore la notion de devis contradictoires en cas d'achat inférieur à 40 k€.

Pour permettre d'étendre le nombre de candidats, le délai de mise en concurrence minimal (15 et 22 jours selon la procédure) pourrait être allongé à un mois même s'il est précisé dans les documents que les délais peuvent courir plus longtemps en fonction des prestations et de leur complexité.

En revanche, certains éléments font défaut : il n'y a pas de nomenclature d'achats et il n'existe pas d'information de l'assemblée délibérante sur la liste des marchés conclus en N-1 ni de rapport d'activité de la commande publique.

À ce jour, la computation des seuils est faite manuellement, et non bordée par un système d'information. En revanche, le suivi des achats par le logiciel de gestion financière permet l'examen rétrospectif des dépenses et le suivi de l'exécution des marchés en cours, avec un seuil d'alerte bloquant. Il n'y a pas d'interface entre le système d'information des marchés public et le système d'information financier.

De plus, pour les groupements de commandes, le nombre de communes adhérentes est d'environ 10 par thème spécifique d'achat et 24 pour l'éclairage public. Ce nombre s'étend néanmoins par année. Même si les groupements de commandes ne concernent pas la majorité des communes, environ 30 % de gain par thème sont avérés. Un rapprochement avec la ville-centre, qui porte également 14 groupements de commandes, aurait son intérêt.

Considérant l'ensemble de ces éléments, si la 3CLA veut mener une réelle stratégie d'achats, renforcer le recensement prévisionnel des besoins par les services, développer les groupements de commandes avec les communes et assurer une meilleure interface entre le service

commande publique, le service acheteur et le service comptabilité, un service dédié doit être structuré. Il s'agit d'une condition indispensable si la politique d'investissement de la 3CLA devient plus dynamique à l'avenir.

La professionnalisation des achats et des marchés publics pourra être facilitée sous couvert d'un service dédié mutualisé avec la ville-centre.

7.2. Le respect des procédures de passation des marchés publics

Les procédures de passation des marchés publics s'apprécient au regard des articles L. 2122-1, L. 2123-1 et L. 2124-1 à L. 2124-4 du code de la commande publique.

La procédure adaptée (MAPA) est applicable lorsque la valeur du besoin hors taxes est inférieure aux seuils européens (directive 2014/24/UE). Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour les collectivités territoriales, ce seuil était de 221 k€ pour les marchés de fournitures et de services et de 5,5 M€ pour les marchés de travaux. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ils sont respectivement de 214 k€ et 5,35 M€.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 k€ – décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 (25 k€ jusqu'au 31 décembre 2019), l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin. Un recours à trois devis est le plus souvent l'usage.

Les seuils de publicité pour susciter la plus large concurrence sont de 90 k€ avec une publication dans un journal d'annonces légales (JAL) ou au bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) et de 214 k€ (5,35 M€ pour les marchés de travaux) dans un JAL et au journal officiel de l'Union européenne. Pour un montant inférieur à 40 k€, la publicité est non obligatoire. Elle est libre ou adaptée entre 40 k€ et 89 k€.

Les pièces d'un échantillon de marchés publics contractés en 2019 et en 2020, représentant 81 % de la totalité des marchés conclus pour ces deux années, ont été examinées pendant l'instruction. Les pièces relatives à l'avis d'appel public à la concurrence comprenant la publication de l'offre, le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), le registre des dépôts et des retraits, les offres reçues et les rapports d'analyse des offres ont été présentées.

Après vérification, les pièces présentées et les négociations n'appellent pas d'observation particulière.

7.3. Le seuil par fournisseur

Entre 2017 et 2019, l'instruction n'a pas relevé de seuil d'achat supérieur à 25 k€ pour un même fournisseur qui ne faisait pas l'objet d'un marché public.

7.4. Les avances sur marchés publics

L'article R. 2191-3 du code de la commande publique précise que le versement d'une avance est de droit pour le titulaire d'un marché public dont le montant initial est supérieur à 50 k€ et dont le délai d'exécution s'étend au-delà de deux mois. Le montant de l'avance est fixé par les articles R. 2191-7 et R. 2151-13 du code de la commande publique.

Ces dispositions étaient en vigueur avant l'introduction du nouveau code des marchés publics au 1^{er} avril 2019, justifiées jusqu'au 1^{er} avril 2016 par les articles 87 à 90 de l'ancien code des marchés publics puis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Entre 2015 et 2019, 12 marchés publics de la 3CLA remplissaient les critères d'attribution d'avance quand aucune avance n'a été versée.

7.5. L'allotissement des marchés

Deux opérations importantes ont relevé de l'aménagement de la zone d'activité Fendeille 2, contractualisé en 2020 (0,5 M€) et des aménagements urbains du Grand Bassin et l'extension du port public sur le Canal du Midi à Castelnaudary, contractualisé en 2015 (1,4 M€).

Or les marchés n'ont pas été allotis de manière individualisée mais groupée pour plusieurs unités autonomes. Depuis 2006, l'allotissement a été rendu obligatoire pour les marchés³¹. Le code de la commande publique a maintenu ce dispositif. Désormais, conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes, sauf à s'inscrire dans l'une des exceptions prévues par l'article L. 2113-11.

Ces exceptions ne s'appliquent pas au cas d'espèce : l'identification des prestations de ces deux marchés était permise, la 3CLA avait déjà souscrit à l'allotissement des marchés, la concurrence n'a pas été restreinte et la dévolution ne risquait pas de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. L'article R. 2113-3 du code de la commande publique prévoit que l'acheteur qui décide de ne pas allotir un marché doit motiver son choix de manière formalisée. Ces éléments n'ont pas été précisés pour les marchés susvisés.

Les marchés susvisés ont ainsi dérogé aux règles formelles de la commande publique. Ils ont eu le même titulaire ; ce dernier a évolué en groupement entre 2015 et 2020. Cependant, considérant que trois autres offres ont été présentées et non retenues, sous critères de technicité et de prix, une mise en concurrence minimale a été réalisée.

7.6. La réalisation des opérations

La réalisation des quatre opérations les plus importantes pour la période ont été étudiées pendant l'instruction. Elles ont été achevées au 31 décembre 2020 et sont d'un montant de 1,9 M€.

³¹ Ancien article 10 du code des marchés publics de 2006.

À l'exception d'un lot consacré aux espaces verts qui présente une différence de 36 % (21 k€) entre le montant arrêté au marché et le montant réalisé (cf. tableau 37 p.93), la fiabilité dans la définition des besoins et dans le pilotage des opérations est effective.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Malgré le très faible nombre d'ETP consacré à la commande publique, cette fonction respecte dans l'ensemble les procédures réglementaires.

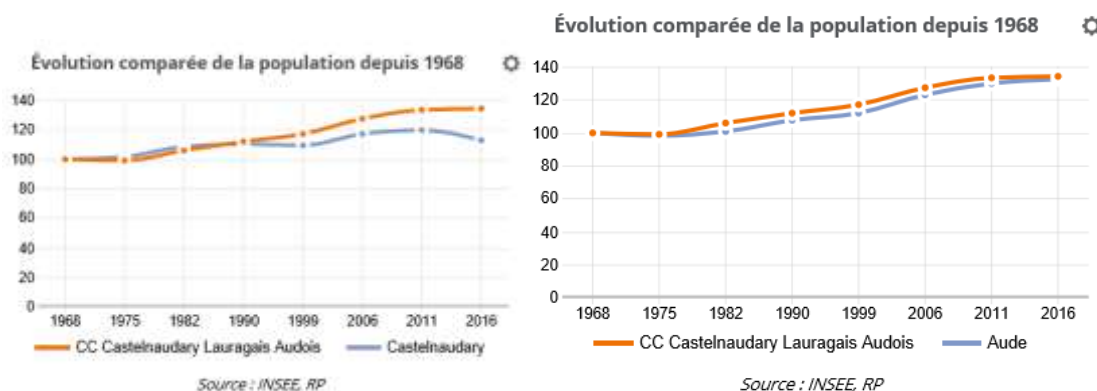
En revanche, il apparaît nécessaire de professionnaliser la commande publique en mettant en œuvre un service dédié mutualisé avec la ville-centre afin de développer une stratégie d'achats et des groupements de commandes.

ANNEXES

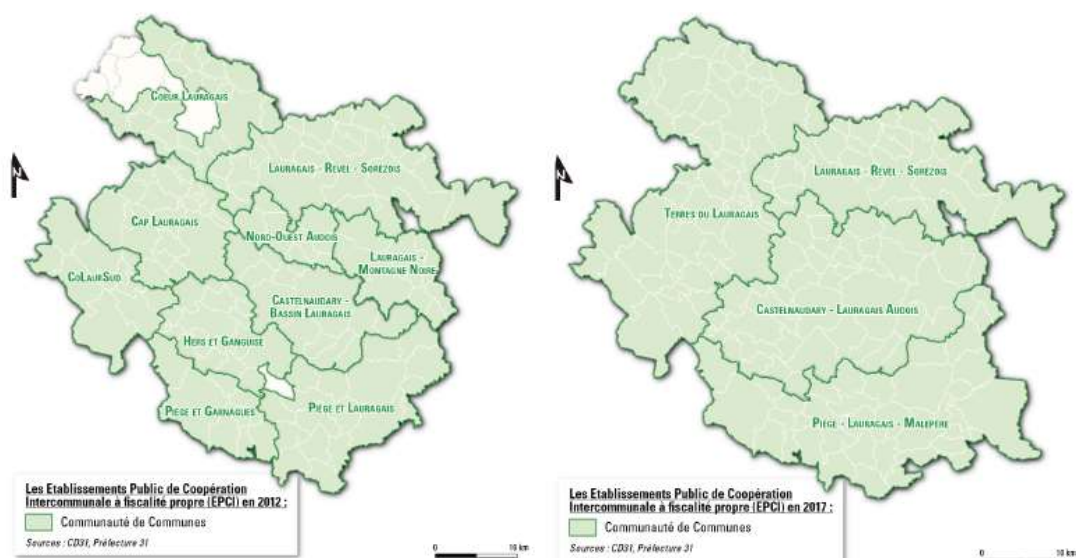
annexe 1 relative à l'intercommunalité dans son territoire	60
annexe 2 relative au niveau d'intégration de l'EPCI.....	66
annexe 3 relative à l'exercice des compétences	75
annexe 4 relative au pilotage des ressources humaines.....	89
annexe 5 relative aux marchés publics	93
annexe 6 relative à la l'information budgétaire et à la fiabilité des comptes	94
annexe 7 relative à l'analyse financière	97

annexe 1 relative à l'intercommunalité dans son territoire

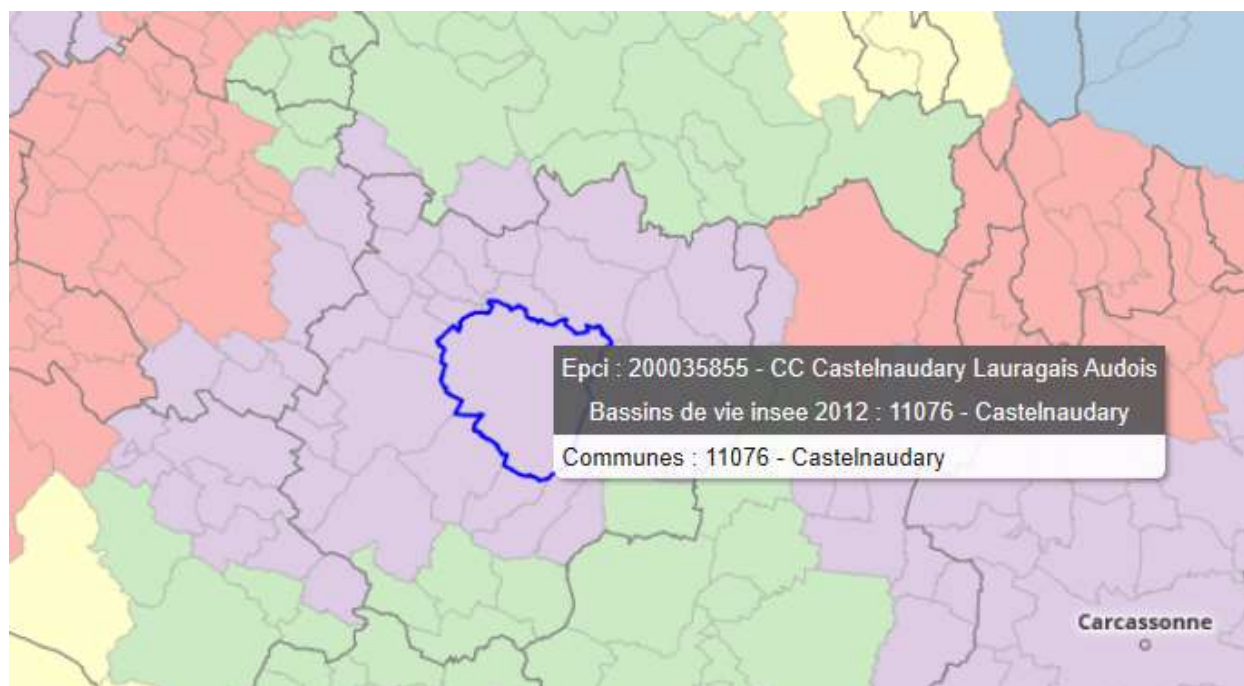
graphique 2 : évolution de la population



carte 1 : évolution des EPCI du territoire du Pays Lauragais entre 2012 et 2017



Source : SCoT

carte 2 : comparaison entre l'EPCI³² et son bassin de vie³³

Source : Picto

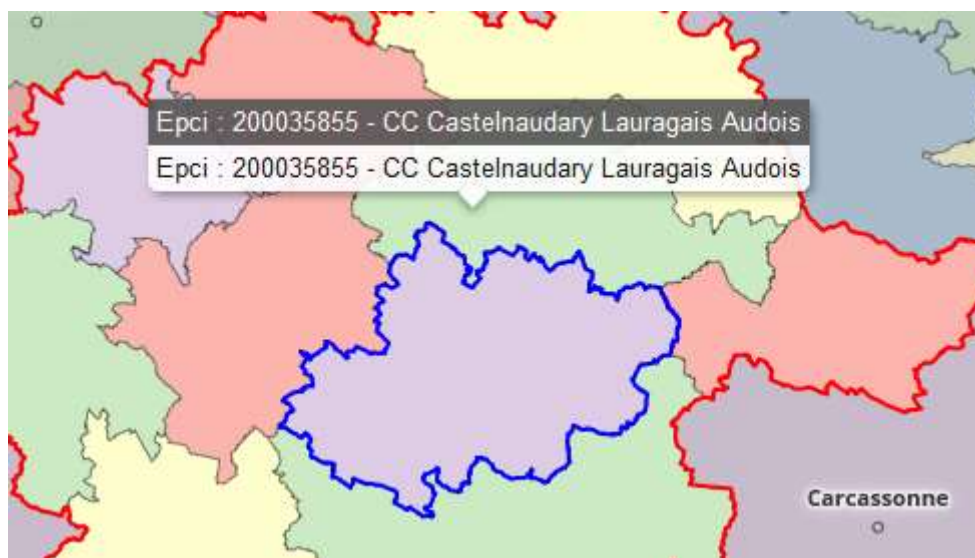
tableau 8 : communes de l'intercommunalité et leur bassin de vie

Code	Libellé	EPCI	Bassin de vie Insee
11134	Fajac-la-Rellenque	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	09185 - Mazères
11208	La Louvière-Lauragais	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	09185 - Mazères
11218	Marquein	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	09185 - Mazères
11226	Mayreville	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	09185 - Mazères
11231	Mézerville	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	09185 - Mazères
11283	Peyrefitte-sur-l'Hers	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	09185 - Mazères
11334	Sainte-Camelle	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	09185 - Mazères
11371	Salles-sur-l'Hers	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	09185 - Mazères
11428	Villemagne	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11049 - Bram
11002	Airoux	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11076	Castelnaudary	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11114	Cumiès	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11138	Fendeille	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11175	Issel	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11178	Labastide-d'Anjou	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11181	Labécède-Lauragais	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11192	Lasbordes	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11195	Laurabuc	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11225	Mas-Saintes-Puelles	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11234	Mireval-Lauragais	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11238	Molleville	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11239	Montauriol	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11275	Payra-sur-l'Hers	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11284	Peyrens	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11300	Puginier	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11313	Ricaud	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11356	Saint-Martin-Lalande	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary

³² Contours violets³³ En noir

Code	Libellé	EPCI	Bassin de vie Insee
11361	Saint-Papoul	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11362	Saint-Paulet	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11382	Souilhanel	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11383	Souilhe	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11385	Soupex	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11399	Tréville	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11407	Verdun-en-Lauragais	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11430	Villeneuve-la-Comptal	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	11076 - Castelnaudary
11074	Les Cassés	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	31451 - Revel
11292	La Pomarède	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	31451 - Revel
11026	Baraigne	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	31582 - Villefranche-de-Lauragais
11030	Belflou	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	31582 - Villefranche-de-Lauragais
11166	Gourvieille	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	31582 - Villefranche-de-Lauragais
11243	Montferrand	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	31582 - Villefranche-de-Lauragais
11252	Montmaur	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	31582 - Villefranche-de-Lauragais
11359	Saint-Michel-de-Lanès	200035855 - CC Castelnaudary Lauragais Audois	31582 - Villefranche-de-Lauragais

Source : Picto

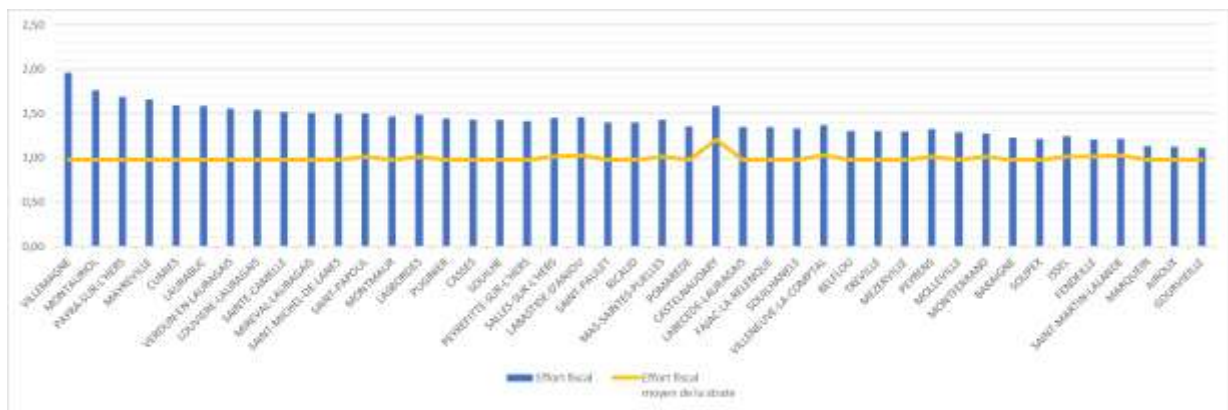
carte 3 : la 3CLA et les EPCI dans le département de l'Aude

Source : Pictostat

A map of the Communauté de communes du Sud-Ouest de la Haute-Garonne, showing 35 communes. The communes are color-coded: yellow for the northern part, light green for the eastern part, light blue for the central part, and light red for the southern part. The communes are labeled as follows:

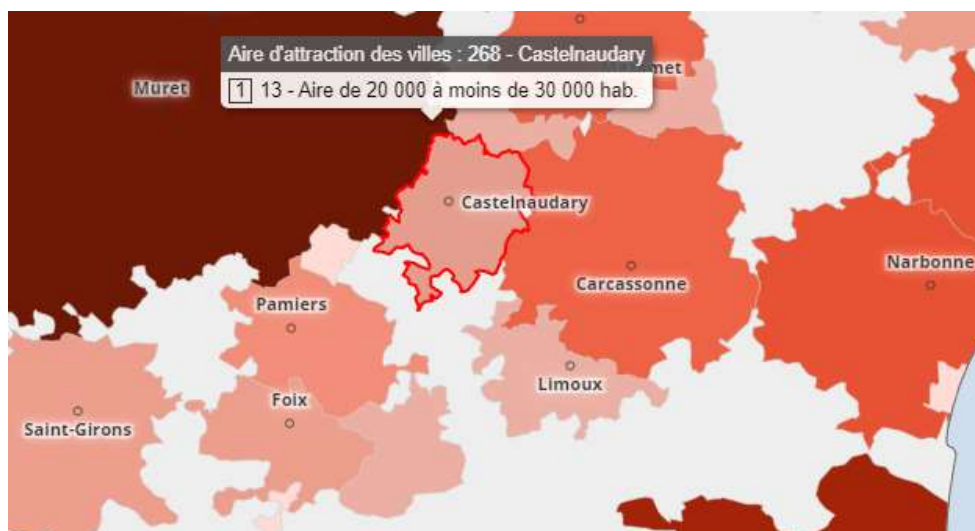
- Les Cèdres
- Montmaur
- Montferrand
- St-Michel-de-Lanès
- Marquain
- Pajon-la-Bellocque
- La Loubère-Lauragès
- Mazeyrie
- Mayreville
- Gournetille
- Railhou
- Sallers-sur-Tisse
- Sainte-Gondole
- Mazeyrie
- Pajon-la-Bellocque
- St-Michel-de-Lanès
- Marquain
- Pajon-la-Bellocque
- La Loubère-Lauragès
- Mazeyrie
- Mayreville
- St-Paul
- Soules
- Arripe
- Labastide-Bianjou
- Baraigne
- Mailleville
- Gumèdes
- Montmaur
- Payssac-sur-Tisse
- La Pomaigade
- Pujolier
- Trois
- Soules
- Seullemas
- Rosay
- Mai-Saintes-Puies
- Villeneuve-la-Comptel
- Fandelle
- Mireval-Lauragès
- Lauradou
- Labastide-Lauragès
- Isol
- St-Paul
- St-Martin-Lalande
- Labordes
- Villamagna
- Vestren-Lauragès

graphique 3 : effort fiscal des communes de l'EPCI par rapport à la strate de référence



63

carte 5 : aire d'attraction de la commune de Castelnaudary



Source : Géoclip

tableau 9 : comparaison de l'effort fiscal, du potentiel fiscal³⁴ et du potentiel financier³⁵

Nom de la commune	Effort fiscal	Effort fiscal moyen de la strate	Différence effort fiscal par rapport à la strate	Potentiel fiscal 3 taxes	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel fiscal 4 taxes par habitant	Potentiel fiscal moyen de la strate	Différence potentiel fiscal par rapport à la strate	Potentiel financier	Potentiel financier par habitant	Potentiel financier moyen de la strate	Différence potentiel financier par rapport à la strate
VILLEMAGNE	1,96	0,98	0,99	115 462	126 839	401	559	-158	163 335	517	657	-140
MONTAURIOL	1,76	0,98	0,78	42 883	39 810	415	559	-145	48 936	510	657	-147
PAYRA-SUR-L'HERS	1,69	0,98	0,71	102 608	93 204	428	559	-132	124 711	572	657	-85
MAYREVILLE	1,66	0,98	0,68	37 508	32 994	393	559	-166	46 025	548	657	-109
CUMIES	1,59	0,98	0,61	19 645	17 853	470	559	-89	22 580	594	657	-63
LAURABUC	1,58	0,98	0,60	190 307	213 336	498	559	-61	252 989	591	657	-66
VERDUN-EN-LAURAGAIS	1,55	0,98	0,57	157 593	191 887	533	559	-26	227 239	631	657	-26
LOUVIERE-LAURAGAIS	1,54	0,98	0,57	38 185	40 027	455	559	-104	50 609	575	657	-82
SAINTE-CAMELLE	1,51	0,98	0,54	60 032	54 216	402	559	-158	67 065	497	657	-160
MIREVAL-LAURAGAIS	1,51	0,98	0,54	100 883	155 066	834	559	274	165 231	888	657	231
SAINT-MICHEL-DE-LANES	1,49	0,98	0,52	211 840	204 730	414	559	-146	240 747	486	657	-171
SAINT-PAPOUL	1,50	1,01	0,49	396 738	606 953	713	639	74	638 561	750	722	28
MONTMAUR	1,47	0,98	0,49	159 676	148 612	444	559	-116	182 413	545	657	-113
LASBORDES	1,49	1,01	0,48	374 086	744 791	893	639	254	749 539	899	722	176
PUGINIER	1,44	0,98	0,46	80 270	78 747	483	559	-76	100 506	617	657	-41
CASSES	1,43	0,98	0,45	125 058	118 494	377	559	-182	145 113	462	657	-195
SOUILHE	1,42	0,98	0,45	141 971	136 490	409	559	-151	169 952	509	657	-148
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	1,42	0,98	0,44	38 634	33 618	365	559	-194	42 154	458	657	-199
SALES-SUR-L'HERS	1,45	1,01	0,44	316 911	601 103	803	639	164	611 750	817	722	94
LABASTIDE-D'ANJOU	1,46	1,03	0,43	533 304	799 757	568	703	-136	847 066	601	785	-184
SAINT-PAULET	1,40	0,98	0,43	97 794	104 992	469	559	-91	134 494	600	657	-57
RICAUD	1,40	0,98	0,42	145 777	146 787	463	559	-96	179 521	566	657	-91
MAS-SAINTES-PUELLES	1,43	1,01	0,42	451 929	488 603	505	639	-134	558 597	577	722	-145
POMAREDE	1,35	0,98	0,38	97 379	100 095	603	559	44	113 546	684	657	27
CASTELNAUDARY	1,58	1,21	0,38	6 309 418	11 270 750	941	1 046	-105	11 956 236	998	1 136	-138
LABECEDE-LAURAGAIS	1,35	0,98	0,37	196 720	267 190	583	559	24	301 039	657	657	0

³⁴ Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L. 2334-4 du CGCT. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

³⁵ Potentiel financier : « indicateur de ressources ». Plus large que la notion de potentiel fiscal, il prend en compte les ressources fiscales et les dotations versées par l'État.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220608-2022_085-DE

Nom de la commune	Effort fiscal	Effort fiscal moyen de la strate	Différence effort fiscal par rapport à la strate	Potentiel fiscal 3 taxes	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentie l fiscal 4 taxes par habitant	Potentie l fiscal moyen de la strate	Différence potentiel fiscal par rapport à la strate	Potentiel financier	Potentiel financier par habitant	Potentiel financier moyen de la strate	Différence potentiel financier par rapport à la strate
FAJAC-LA-RELENQUE	1,35	0,98	0,37	20 704	18 109	355	559	-204	22 735	446	657	-211
SOUILHANELS	1,33	0,98	0,35	157 777	151 541	346	559	-213	204 529	467	657	-190
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	1,36	1,03	0,33	551 443	682 555	512	703	-191	792 615	595	785	-191
BELFLOU	1,31	0,98	0,33	67 509	61 953	459	559	-100	67 862	503	657	-154
TREVILLE	1,30	0,98	0,32	55 048	48 035	414	559	-145	60 037	518	657	-140
MEZERVILLE	1,29	0,98	0,32	45 576	40 328	384	559	-175	54 533	519	657	-138
PEYRENS	1,33	1,01	0,32	225 638	279 713	527	639	-112	300 495	566	722	-156
MOLLEVILLE	1,28	0,98	0,31	51 966	46 187	337	559	-222	53 951	394	657	-263
MONTFERRAND	1,27	1,01	0,26	259 125	338 985	595	639	-44	377 389	662	722	-60
BARAIGNE	1,23	0,98	0,26	76 278	72 679	395	559	-164	85 836	467	657	-191
SOUPEX	1,22	0,98	0,24	115 823	114 129	429	559	-130	136 357	513	657	-144
ISSEL	1,24	1,01	0,23	228 695	353 979	685	639	46	376 202	728	722	5
FENDEILLE	1,21	1,01	0,20	253 271	275 926	476	639	-163	334 029	576	722	-146
SAINT-MARTIN-LALANDE	1,22	1,03	0,19	530 215	943 314	811	703	108	967 770	832	785	47
MARQUEIN	1,13	0,98	0,15	41 595	39 378	428	559	-131	48 448	527	657	-131
AIROUX	1,12	0,98	0,15	93 320	109 650	580	559	21	123 850	655	657	-2
GOURVIEILLE	1,11	0,98	0,13	40 450	35 913	455	559	-105	42 339	536	657	-121
					Potentiel fiscal	Potentie l fiscal par habitant						
EPCI	28 124				10 277 544	365						

Source : critères de répartition DGF 2019

tableau 10 : effort et potentiel fiscal

	En € (sauf effort fiscal)	En € par habitant (critère DGF)
Au niveau du territoire intercommunal		
Effort fiscal agrégé	1,44	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	13 357 044	475
Produits fiscaux agrégés	19 181 919	682
Potentiel financier agrégé	22 188 931	789
Au niveau de la ville-centre		
Effort fiscal agrégé	1,55	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	6 309 418	527
Produits fiscaux agrégés	9 804 248	818
En % du produit fiscal agrégé de l'EPCI	51%	
Potentiel financier ³⁶ agrégé	11 956 236	998
Au niveau des autres communes		
Effort fiscal agrégé	1,33	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	7 047 626	437
Produits fiscaux agrégés	9 377 671	581
En % du produit fiscal agrégé de l'EPCI	49%	
Potentiel financier agrégé	10 232 695	634

Source : critères de répartition DGF 2019

³⁶ Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal, il prend en compte les ressources fiscales et les dotations versées par l'État.

annexe 2 relative au niveau d'intégration de l'EPCI

tableau 11 : répartition des sièges du conseil communautaire

Commune	Population en 2017 (Insee)	Nombre de délégués communautaires	Rapport Nbre pop / Délégués	Part de la commune dans la population de l'EPCI	Part délégués de la commune / Total délégués	Différence en point de % entre % délégués et % de la population
Castelnaudary	11 598	24	483	43,5%	34,3%	-9,2%
Labastide-d'Anjou	1 326	3	442	5%	4,3%	-0,7%
Villeneuve-la-Comptal	1 305	2	652	4,9%	2,9%	-2%
Saint-Martin-Lalande	1 124	2	562	4,2%	2,9%	-1,4%
Mas-Saintes-Puelles	922	1	922	3,5%	1,4%	-2%
Saint-Papoul	835	1	835	3,1%	1,4%	-1,7%
Lasbordes	788	1	788	3%	1,4%	-1,5%
Salles-sur-l'Hers	701	1	701	2,6%	1,4%	-1,2%
Montferrand	565	1	565	2,1%	1,4%	-0,7%
Fendeille	532	1	532	2%	1,4%	-0,6%
Peyrens	496	1	496	1,9%	1,4%	-0,4%
Issel	488	1	488	1,8%	1,4%	-0,4%
Saint-Michel-de-Lanès	464	1	464	1,7%	1,4%	-0,3%
Labécède-Lauragais	412	1	412	1,5%	1,4%	-0,1%
Laurabuc	412	1	412	1,5%	1,4%	-0,1%
Souilhanel	365	1	365	1,4%	1,4%	0,1%
Souilhe	319	1	319	1,2%	1,4%	0,2%
Montmaur	307	1	307	1,2%	1,4%	0,3%
Ricaud	299	1	299	1,1%	1,4%	0,3%
Les Cassés	295	1	295	1,1%	1,4%	0,3%
Verdun-en-Lauragais	273	1	273	1%	1,4%	0,4%
Villemagne	261	1	261	1%	1,4%	0,4%
Soupex	246	1	246	0,9%	1,4%	0,5%
Payra-sur-l'Hers	205	1	205	0,8%	1,4%	0,7%
Saint-Paulet	199	1	199	0,7%	1,4%	0,7%
Baraigne	174	1	174	0,7%	1,4%	0,8%
Mireval-Lauragais	171	1	171	0,6%	1,4%	0,8%
Airoux	163	1	163	0,6%	1,4%	0,8%
Puginier	152	1	152	0,6%	1,4%	0,9%
La Pomarède	143	1	143	0,5%	1,4%	0,9%
Molleville	130	1	130	0,5%	1,4%	0,9%
Belflou	121	1	121	0,5%	1,4%	1%
Sainte-Camelle	119	1	119	0,4%	1,4%	1%
Tréville	104	1	104	0,4%	1,4%	1%
Mézerville	95	1	95	0,4%	1,4%	1,1%
Montauriol	88	1	88	0,3%	1,4%	1,1%
Marquein	82	1	82	0,3%	1,4%	1,1%
La Louvière-Lauragais	77	1	77	0,3%	1,4%	1,1%
Gourvieille	76	1	76	0,3%	1,4%	1,1%
Mayreville	75	1	75	0,3%	1,4%	1,1%
Peyrefitte-sur-l'Hers	75	1	75	0,3%	1,4%	1,1%
Fajac-la-Rellenque	50	1	50	0,2%	1,4%	1,2%
Cumiès	36	1	36	0,1%	1,4%	1,3%
Total EPCI	26 668	70				

Source : CRC d'après la 3CLA

tableau 12 : les compétences de l'intercommunalité

Compétences obligatoires	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	Élaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes. Élaborer un projet de développement global du Pays Lauragais au travers le PETR du Pays Lauragais.	Est défini d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté concernant des opérations d'aménagement économique.
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17	Création, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Entretien et gestion d'ateliers relais d'intérêt communautaire. Cellule d'animation et de promotion économique du Bassin Lauragais. Participation au fonctionnement de la pépinière d'entreprises de Castelnaudary gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne Castelnaudary-Limoux. Participation à la plateforme d'initiative locale « initiative Carcassonne-Castelnaudary ». Aide aux entreprises dans le cadre de l'article L. 1511-2 du CGCT. Aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'article L. 1511-3 du CGCT. Création, aménagement et entretien du port fluvial situé sur le site des deux bassins du Canal du Midi à Castelnaudary. Gestion et entretien de la station-service publique à Saint Michel de Lanès.	Est définie d'intérêt communautaire : création d'un observatoire local des comportements d'achat Sont définis d'intérêt communautaire les ateliers suivants : atelier de la zone de Cardona et atelier de la route de Marquein situés sur la commune de Salles-sur-l'Hers.
Promotion du tourisme	Création aménagement et gestion de l'office de tourisme intercommunal de Castelnaudary. Création et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. Schéma d'aménagement touristique autour du Lac de la Ganguise. Création et gestion d'équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire. Impulser et coordonner des actions d'intérêt communautaire en faveur de la mise en valeur du Canal du Midi.	Sont définis d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR suivants : Tour de Pays, Collines du Vent. Sont définis d'intérêt communautaire : la base nautique de la Ganguise, le point d'accueil de Naurouze. Sont définis d'intérêt communautaire : la création d'une piste de randonnée multi-usages, le plan de restauration du patrimoine arboré du Canal du Midi, du Canal de jonction et du Canal de La Robine.
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage		
Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchèteries		
Eau		
Assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif		
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement		

Compétences obligatoires	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
Protection et mise en valeur de l'environnement	Définition et gestion du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intérêt communautaire. Plan climat-air-énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.	Est déclaré d'intérêt communautaire : le bassin versant de l'Hers.
Création, aménagement et entretien de la voirie	Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.	Sont déclarés d'intérêt communautaire : • les voies classées dans le domaine public situé à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire ; • les voies à vocation économique suivantes situées sur la commune de Castelnau-d'Aud : - L'avenue Frédéric Passy - La rue Pierre Michaux - La portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'avenue des Pyrénées et l'avenue Jean Fourastier - La rue H. Becquerel - La rue J. Jacquard - Chemin du Président - Rue J.B. Perrin - Rue Paul Langevin - Rue Paul Sabatier - Avenue J. Bouissou - Rue Charles Laveran - Avenue A. Sauvy
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	La création, l'entretien et la gestion des médiathèques. La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du Mas-Saintes-Puelles. La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire. Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.	Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de Labastide-d'Anjou, Laurabuc, Lasbordes, Mas-Saintes-Puelles, Villeneuve-la-Comptal. Sont déclarées d'intérêt communautaire la médiathèque de Castelnau-d'Aud, Labécède-Lauragais, Salles-sur-l'Hers. Centre de valorisation de la céramique du Mas-Saintes-Puelles. École de musique intercommunale.
Action sociale d'intérêt communautaire	Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH. Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables. Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pom-bilan, enregistrement et suivi des courriers. Gestion du service référent insertion du RSA. Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité. Participation au comité local d'insertion et coordination en matière gérontologique.	

Compétences obligatoires	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
Création et gestion de maisons de service au public		
Participation au programme d'intérêt général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier)		

Compétences facultatives
Service extérieur des pompes funèbres Participation à la SEML des pompes funèbres intercommunales du Lauragais
Gestion des centres de secours et d'incendie dans le cadre du SDIS
Gestion de la fourrière pour les animaux errants
Entretien et Gestion de l'aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve
Mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de petits travaux de nettoyage, maçonnerie, entretien de voirie, déneigement dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales
Participation au fonctionnement de la mission locale d'insertion rurale et départementale 11
Participation au financement de la maison médicale de garde de Castelnaudary
Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
Relais d'assistantes maternelles
Création, gestion et entretien des crèches multi-accueil
Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT
Adhésion au SYADEN pour les compétences : distribution publique d'électricité (article 3 des statuts du SYADEN) ; activités accessoires et mise en commun de moyens (article 4 des statuts du SYADEN).
Transport : organisation d'un système de transport local fonctionnant principalement à la demande. Par délégation de compétence transport du département, la communauté de communes a le pouvoir d'organiser en tant qu'autorité organisatrice de second rang, un système de transport local fonctionnant principalement à la demande dans les conditions définies par convention passée avec le département.

Source : statuts de la 3CLA

tableau 13 : montant des crédits en fonction de l'exercice de la compétence

Compétences obligatoires												
en €	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	48 784	0	67 650	0	68 613	0	69 966	45 000	72 295	0	74 747	0
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17	110 214	0	112 081	0	125 994	0	92 876	0	103 875	0	246 551	70 527
Promotion du tourisme	685 063	13 981	662 789	7 662	751 612	19 194	782 590	11 355	784 484	72 985	814 451	9 663
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	56 606	6 560	54 137	4 386	60 771	4 329	64 058	533	54 435	9 563	56 833	2 116
Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchèteries	2 873 511	5 158	2 931 521	5 407	3 322 110	7 127	3 114 974	7 880	3 322 110	5 669	3 572 793	9 669
Eau	0	0	0	0	0	0	612 787	298 037	877 815	546 368	842 079	452 996
Assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif	130 353	1 795	243 040	0	137 543	324	453 677	703 824	866 728	853 417	825 919	774 942
Gemapi dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement	0	0	0	0	0	0	113 757	0	128 958	19 644	168 956	8 901
Total pour l'exercice des compétences principales	3 904 531	27 494	4 071 218	17 455	4 466 643	30 974	5 304 685	1 066 629	6 210 699	1 507 645	6 602 328	1 328 814
Montant total des dépenses réelles de fonctionnement du "budget principal"	15 421 552		15 913 179		16 663 830		17 003 687		17 535 878		18 368 746	
Montant total des dépenses réelles de fonctionnement tous budgets	16 121 766		16 727 787		17 409 133		18 837 907		19 317 108		20 785 484	
Montant total des dépenses réelles d'investissement du "budget principal"		1 095 832		1 441 335		3 433 320		3 598 347		1 871 718		1 533 941
Montant total des dépenses réelles d'investissement tous budgets		1 141 560		1 484 157		3 485 339		4 252 382		3 061 254		2 568 446
Pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget principal consacré par la 3CLA à l'exercice des compétences susvisées	25%		26%		27%		31%		35%		36%	
Pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget principal consacré par la 3CLA à l'exercice des compétences hors collecte et traitement des déchets ménagers	7%		7%		7%		9%		11%		11%	

Compétences obligatoires												
en €	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
Pourcentage des dépenses réelles d'investissement par rapport à son budget principal consacré par la 3CLA à l'exercice des compétences susvisées		3%		1%		1%		30%		81%		87%
Pourcentage des dépenses réelles d'investissement par rapport à son budget principal consacré par la 3CLA à l'exercice des compétences hors eau et assainissement		2%		1%		1%		2%		6%		7%

Compétences optionnelles												
en €	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
Protection et mise en valeur de l'environnement												
Politique du cadre de vie	0		0		5 112		5 113		5 183		10 850	
Création, aménagement et entretien de la voirie												
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire												
Action sociale d'intérêt communautaire	335 177		374 732		363 162		349 838		621 267		909 849	
Création et gestion de maisons de service au public	10 000		22 662		28 715		30 000		30 000		0	
Participation au Programme d'intérêt général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG												
Total pour l'exercice des compétences facultatives	345 177	0	397 394	0	396 989	0	384 951	0	656 450	0	920 700	0
Pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement de son budget principal consacré par la 3CLA à l'exercice des compétences optionnelles susvisées	2%		2%		2%		2%		4%		5%	

En nombre de compétences :

- 40 et plus
- de 30 à moins de 40
- de 20 à moins de 30
- de 10 à moins de 20
- moins de 10
- commune hors EPCI à fiscalité propre

Source : Banatic

	2015	2018	2019	2020
Coefficient d'intégration fiscale	0,23	0,24	0,25	0,26
CIF moyen de la catégorie	0,35	0,36	0,37	0,37
Écart	- 0,12	- 0,12	- 0,12	- 0,11

72

tableau 15 : bilan par action du projet de territoire 2015 - 2020

Nombre d'actions	Nombre d'actions réalisé	En cours	Non réalisé	Abandonné	% réalisé/ nombre d'actions	% en cours	% non réalisé et abandonné
Développement économique et tourisme							
18	8	4	5	1	44%	22%	33%
Attractivité							
7	2	5	0	0	29%	71%	0%
Solidarité							
10	3	7	0	0	30%	70%	0%
Qualité de service							
18	11	7	0	0	61%	39%	0%
Administration et communication							
5	4	0	2	0	80%	0%	40%
Nouveau pacte financier et fiscal							
6	5	0	1	0	83%	0%	17%
Total	64	33	8	1	52%	36%	14%

Source : CRC d'après la 3CLA

tableau 16 : l'endettement des communes et de l'EPCI

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Charge d'intérêts consolidée	582 911	536 056	489 289	423 521	443 366
Encours de dette consolidé au 31 décembre	18 277 566	17 724 193	18 339 108	20 161 665	20 633 897
CAF brute consolidée	8 324 889	7 785 669	6 861 627	6 801 234	7 456 189
Taux d'intérêt apparent	3,19%	3,02%	2,67%	2,10%	2,15%
Capacité de désendettement en années	2,2	2,3	2,7	2,9	2,8

tableau 17 : répartition de la fiscalité locale entre les communes et l'EPCI

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Fiscalité levée par les communes	10 876 770	11 122 652	10 957 856	11 342 796	11 488 887
Fiscalité levée par le groupement	7 977 234	5 637 457	7 114 426	7 207 751	7 369 602
Total communes et groupement	18 854 004	16 760 109	18 072 282	18 550 547	18 858 489
Fiscalité conservée par le groupement	-902 039	-1 090 235	-1 150 212	-1 016 068	-746 385
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement	-4,78%	-6,50%	-5,26%	-5,48%	-3,96%
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement	-11,31%	-19,34%	-13,37%	-14,10%	-10,13%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 18 : équilibres financiers du budget principal de l'EPCI et de la ville-centre

Libellé budget	Population	Produits de fonctionnement en €	Charges de fonctionnement en €	dont charges de personnel en €	Excédent brut de fonctionnement en €	Épargne brute en €	Remboursements en capital d'emprunts en €	Capacité d'autofinancement nette en €
CC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDIOIS	27 281	7 666 926,0	6 091 497	3 458 282	1 593 393	1 575 429	162 584	1 412 844
CASTELNAUDARY	11 820	15 062 158,2	12 346 865	7 632 598	2 953 842	2 715 293	1 310 274	1 405 019
Différence	15 461	-7 395 232	-6 255 367	-4 174 316	-1 360 449	-1 139 865	-1 147 690	7 825

Source : CRC d'après logiciel Anafi

Recettes d'investissement hors emprunt en €	Autofinancement propre disponible en €	Dépenses d'investissement en €	dont dépenses d'équipement en €	dont subventions d'équipement en €	Besoin de financement en €	Encours de dette en €	Capacité de désendettement en années
535 792	1 948 636	1 240 266	513 891	608 524	708 370	579 395	0,4
4 257 806	5 662 825	7 524 605	7 314 526	210 079	-1 861 780	12 284 314	4,5
-3 722 014	-3 714 189	-6 284 339	-6 800 636	398 445	2 570 150	-11 704 919	-4

Source : CRC d'après logiciel Anafi

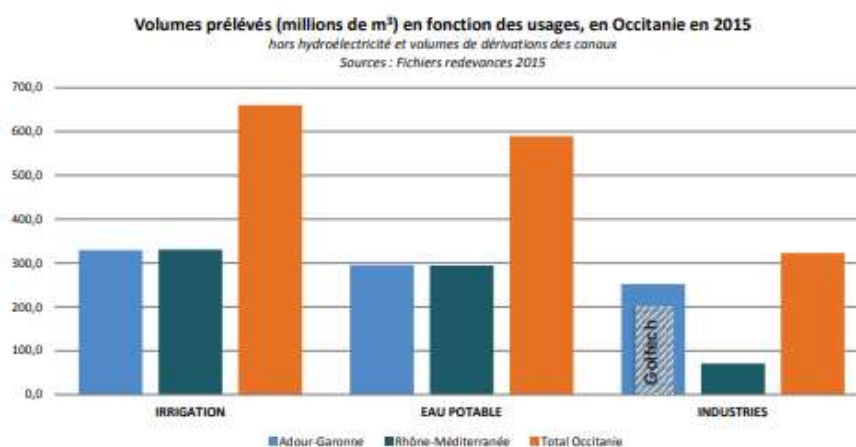
annexe 3 relative à l'exercice des compétences

tableau 19 : taux d'occupation réel des crèches

Année	2015	2016		2017	2018	2019	2020
Gestionnaire	Mairie/SLA	3CLA					
Crèche Louise Michel - Castelnaudary	65,37	64,90	57,42	68,20	71,4	73,35	64,09
Crèche Les Pitchous - Salles sur l’Hers	62,94	72,85		78,07	76,97	78,07	68,76
Crèche Los Drollets - Saint-Papoul	61,77	55,06		73,52	74,71	73,44	69,88

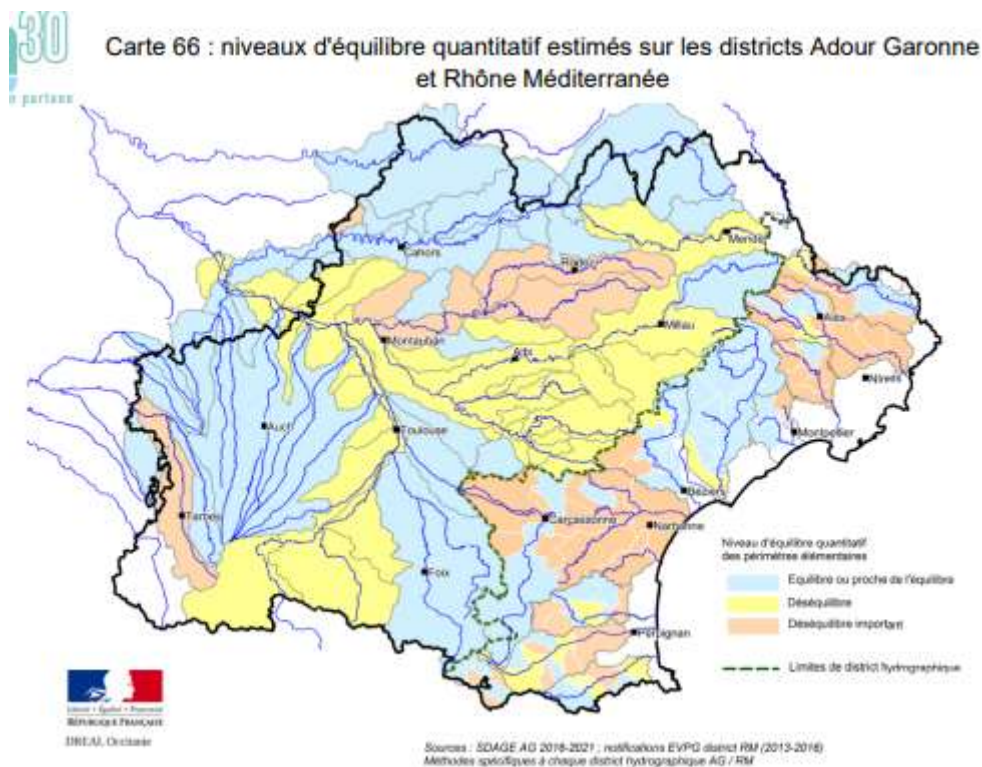
Source : 3CLA

graphique 4 : volumes en eau prélevés en Occitanie en 2015 en fonction de leur usage



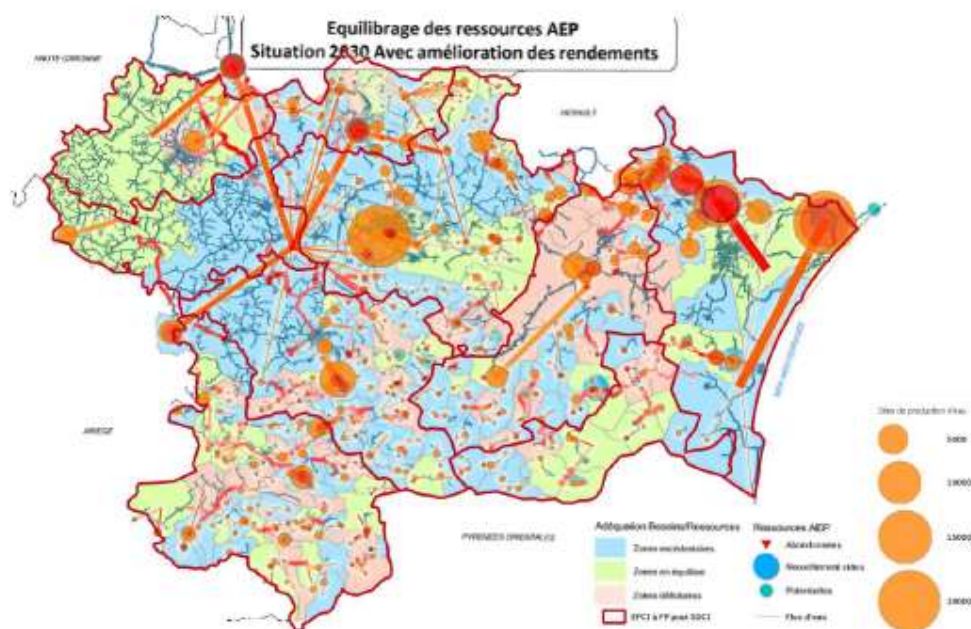
Source : H2O 2030

carte 7 : niveau d'équilibre quantitatif de la ressource en eau en Occitanie

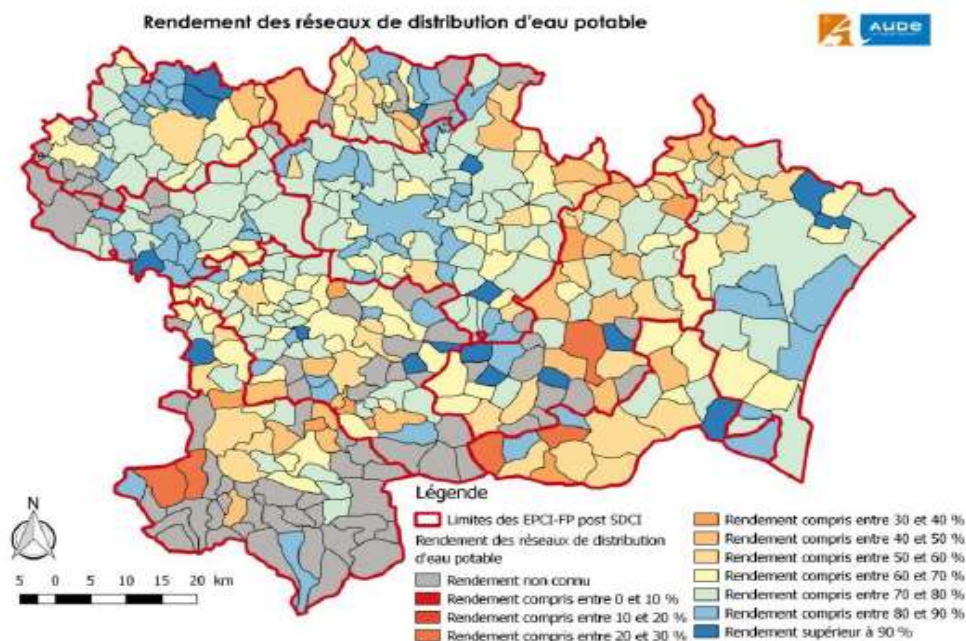


Source : DREAL

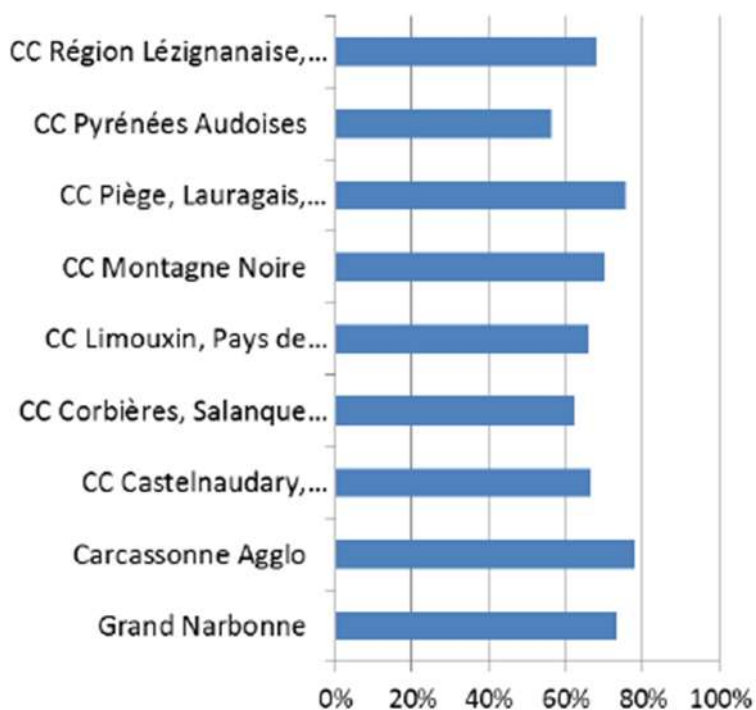
carte 8 : zones déficitaires en eau en 2030 et adéquation des besoins/ressources en eau



Source : étude départementale

carte 9 : rendement des réseaux de distribution d'eau potable en eau

Source : étude prestataire

**graphique 5 : rendements moyens en eau dans l'Aude
(pondérés par le nombre d'abonnés)**

Source : étude départementale



tableau 20 : caractéristiques de la gestion de l'eau potable des communes de la 3CLA

Collectivité	Pop.	Prod.	Distrib.	Mode de gestion	Date de fin de contrat	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en unité*	Rendement du réseau de distrib. en %	Indice linéaire de pertes en réseau en m ³ /km/j	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable en %**
Issel	498	0	1	Régie		2,25	15	61,3		0
La Pomarède	156	0	1	Régie		2,37	83	91		0
Labécède-Lauragais	435	1	1	Régie		1,9	70	75,1		0
Les Cassès	280	0	1	Régie		2,79	15	77,4		0
Montmaur	329	0	1	Régie		3,17	15	77,4		0
Payra-sur-l'Hers	195	0	1	Régie		3,53	15	93,3		0
Saint-Paulet	202	0	1	Régie		2,24	65	85,1		0
Salles-sur-l'Hers-Territoire, Bourg de Salles/hers	701	0	1	Régie		2,56	15	85,1		0,39
Souilhanel	441	0	1	Régie		2,37	15	91,1		0
Souilhe	316	0	1	Régie		1,83	15	91,1		0
Souplex	282	0	1	Régie		1,76	15	55		0
Tréville	108	0	1	Régie		2,21	15	80,9		0
Villemagne	279	0	1	Régie		1,97	15	40,9		0,14
Airoux	160	0	1	Délégation	23/05/2023	3,18	70	83,3	1,5	0
Baraigne	175	0	1	Délégation	31/12/2019	3,28	75	95,1	0,2	0
Castelnaudary	11678	1	1	Délégation	31/12/2020	2,65	80	80,2	3,7	0,23
Cumiès	38	0	1	Délégation	07/04/2021	4,54	95	60,1	1,4	0
Fendeille	592	0	1	Délégation	31/12/2019	3,5	75	87,5	0,9	0
Gourvieille	63	0	1	Délégation	31/12/2019	3,75	75	93,6	0,1	0
Labastide-d'Anjou	1275	0	1	Délégation	31/12/2019	3,41	75	85,2	1,2	0
Lasbordes	835	0	1	Délégation	31/12/2026	2,78	93	86,1	0,9	0
Laurabuc	411	0	1	Délégation	31/12/2019	3,8	75	81,9	0,7	0,19
Mas-Saints-Puelles	930	0	1	Délégation	15/05/2028	3,28	90	80,8	0,8	0
Mireval-Lauragais	162	0	1	Délégation	31/12/2019	3,5	75	86,8	0,4	0,29
Molleville	119	0	1	Délégation	31/12/2019	4,27	75	91,8	0,3	0,65
Montauriol	86	0	1	Délégation	18/07/2024	4,28	93	83,4	0,3	0
Montferrand	543	0	1	Délégation	31/12/2019	2,98	75	94,5	0,2	0
Peyrens	507	0	1	Délégation	31/12/2019	2,96	75	78,6	1,8	0
Puginier	165	0	1	Délégation	31/12/2019	2,8	75	93	0,6	0
Ricaud	310	0	1	Délégation	25/05/2020	2,73	74	91,9		0
Belpech Molandier	379	0	1	Délégation	31/12/2024	2,68	98	61	1,8	0
Salles-sur-l'Hers	1027	0	1	Délégation	31/12/2021	3,56	75	92,5	0,2	0

Collectivité	Pop.	Prod.	Distrib.	Mode de gestion	Date de fin de contrat	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en unité*	Rendement du réseau de distrib. en %	Indice linéaire de pertes en réseau en m ³ /km/j	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable en %**
Saint-Martin-Lalande	1130	0	1	Délégation	31/12/2019	3,23	75	67,8	2,8	0
Saint-Michel-de-Lanès	449	0	1	Délégation	19/10/2022	4,21	75	99,4	0	0
Saint-Papoul	796	0	1	Délégation	31/12/2019	3,87	75	69,2	1,8	0
Verdun-en-Lauragais	287	0	1	Délégation	31/12/2019	2,43	75	68,3	1,4	0
Villeneuve-la-Comptal	1269	0	1	Délégation	31/12/2019	2,88	80	84,5	0,9	0,1

Source : observatoire national de l'eau : SISPEA³⁷

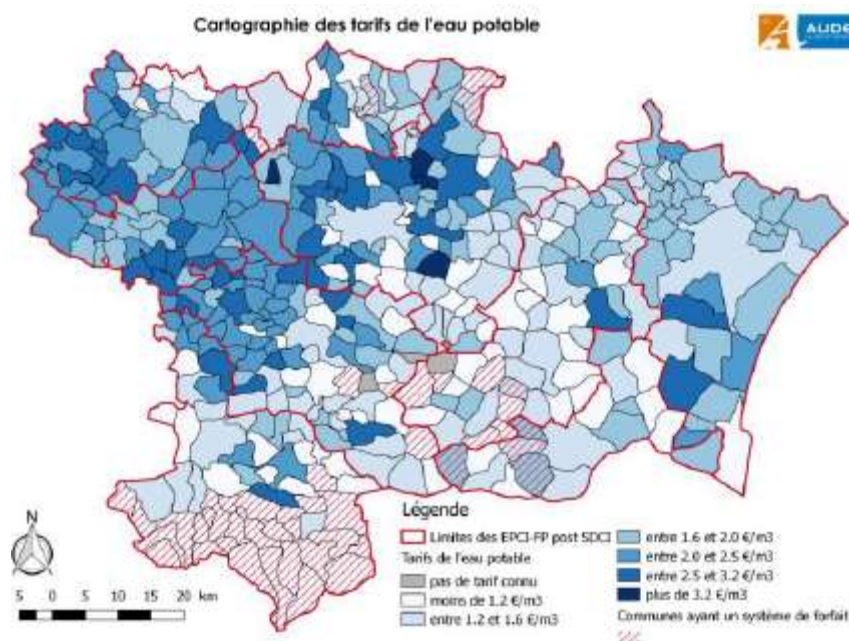
* Sur une échelle de 0 à 120, il évalue :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements ;
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

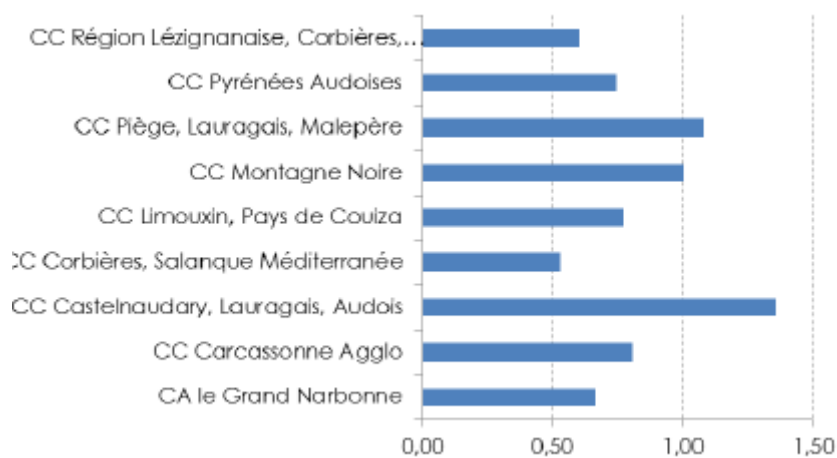
** Calcul sur les 5 dernières années

³⁷ SISPEA : système d'information des services publics d'eau et d'assainissement.

carte 10 : tarifs départementaux de l'eau potable



Source : étude départementale

graphique 6 : coût moyen de production de l'eau par m³ rapporté par EPCI en 2015

Source : étude départementale

Graphique à barres empilées montrant la répartition des coûts de production et de distribution de l'eau par CC en 2014. Les barres sont colorées en segments : Production (renouvellement patrimoine + exploitation) en bleu foncé, Distribution - exploitation en bleu clair, Distribution - Renouvellement patrimoine en gris, et Investissements nouveaux (SDAPE - interconnexions) et dette actuelle en orange.

CC	Production (renouvellement patrimoine + exploitation) (€/m³)	Distribution - exploitation (€/m³)	Distribution - Renouvellement patrimoine (€/m³)	Investissements nouveaux (SDAPE - interconnexions) et dette actuelle (€/m³)	Total (€/m³)
CC Corbières, Salanque Méditerranée	0,6	1,0	0,6	0,4	2,6
CC Pyrénées Audoises	0,8	1,0	0,6	0,2	2,6
CC Limouxin, Pays de Couiza	0,8	0,9	0,6	0,1	2,4
CC Région Lézignanaise, Corbières, Minervois	0,6	0,8	0,4	0,2	2,0
CC Montagne Noire	1,0	1,4	0,8	0,3	3,5
CC Piège, Lauragais, Malepère	1,1	1,0	0,6	0,2	2,9
CC Castelnaudary, Lauragais, Audois	1,4	0,8	0,6	0,1	2,9
Grand Narbonne	0,7	0,4	0,2	0,3	1,6
Carcassonne Agglo	0,9	0,6	0,4	0,3	2,2

Derniers prix de l'eau renseignés en France

Rechercher une commune

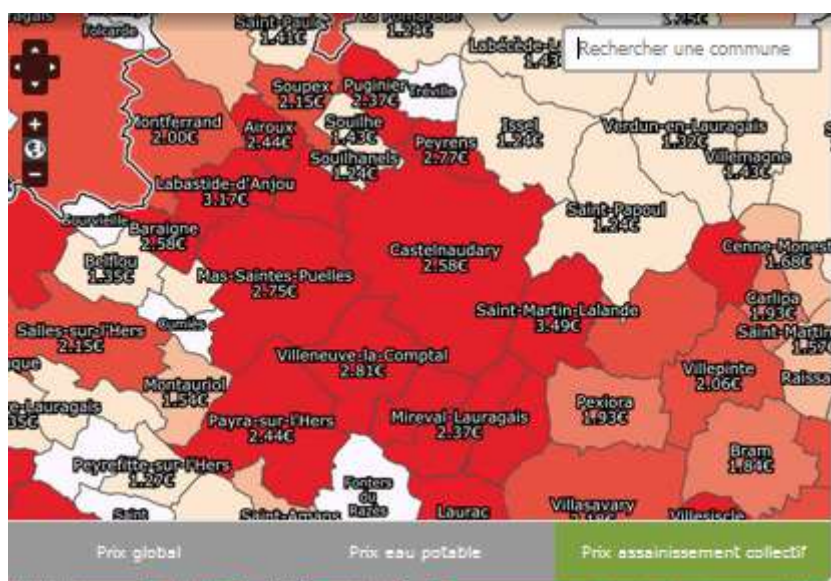
Prox global

Prix eau potable

Prix assainissement collectif

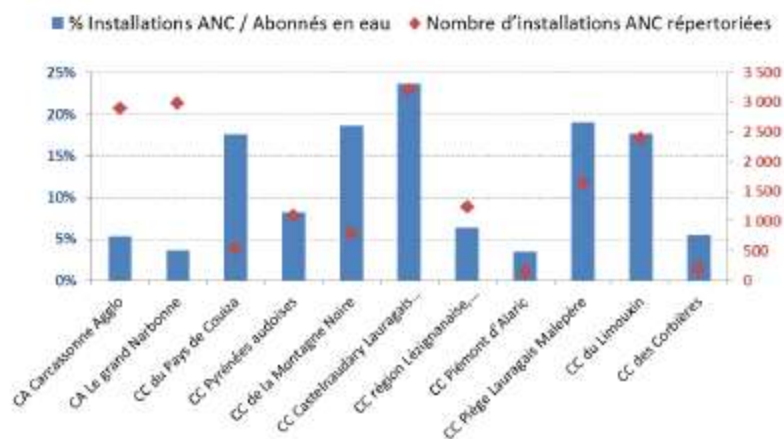
81

carte 12 : détail du prix de l'assainissement sur le territoire



Source : observatoire de l'eau

graphique 8 : installations en non collectifs et abonnés en eau



Source : étude départementale

tableau 21 : caractéristiques de la gestion de l'assainissement des communes de la 3CLA

Collectivité	Pop service	Mode de gestion	Date de fin de contrat	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en unité P202.2B ³⁸
Airoux	160	Délégation	23/05/2023	2,44	70
Baraigne	175	Délégation	31/12/2019	2,58	30
Castenaudary	11678	Délégation	31/12/2020	2,58	85
Fendeille	592	Délégation	31/12/2019	2,77	30
Labastide-d'Anjou	1275	Délégation	31/12/2019	3,17	85
Lasbordes	835	Délégation	31/12/2026	2,25	75
Laurabuc	411	Délégation	27/04/2021	3,01	30
Mas-Saintes-Puelles	930	Délégation	14/05/2028	2,75	75
Mireval-Lauragais	162	Délégation	10/05/2021	2,37	15
Puginier	165	Délégation	31/12/2019	2,37	100
Ricaud	310	Délégation	25/05/2020	3,21	28
Saint-Martin-Lalande	1130	Délégation	22/10/2022	3,49	85
Saint-Michel-de-Lanès	449	Délégation	19/10/2022	2,89	26
Verdun-en-Lauragais	287	Délégation	31/12/2019	1,32	30
Villeneuve-la-Comptal	1269	Délégation	31/12/2019	2,81	15
Peyrens	507	Délégation	31/12/2019	2,77	85
Belflou	129	Régie		1,35	15
Fajac-la-Relenque	49	Régie		1,35	15
Issel	498	Régie		1,24	15
La Louvière-Lauragais	81	Régie		1,35	15
La Pomarède	156	Régie		1,24	15
Labécède-Lauragais	435	Régie		1,43	15
Les Cassès	280	Régie		1,94	15
Marquein	77	Régie		1,35	15
Mayreville	77	Régie		1,35	15
Molleville	119	Régie		1,27	15
Montauriol	86	Régie		1,54	15
Montferrand	543	Régie		2	15
Montmaur	329	Régie		1,7	15
Payra-sur-l'Hers	195	Régie		2,44	15
Peyrefitte-sur-l'Hers	81	Régie		1,27	15
Saint-Papoul	796	Régie		1,24	15
Saint-Paulet	202	Régie		1,41	15
Sainte-Camelle	120	Régie		1,35	15
Salles-sur-l'Hers	701	Régie		2,15	15
Souilhanel	441	Régie		1,24	15
Souilhe	316	Régie		1,43	15
Soupex	282	Régie		2,15	15
Villemagne	279	Régie		1,43	75

Source : observatoire national de l'eau : SISPEA

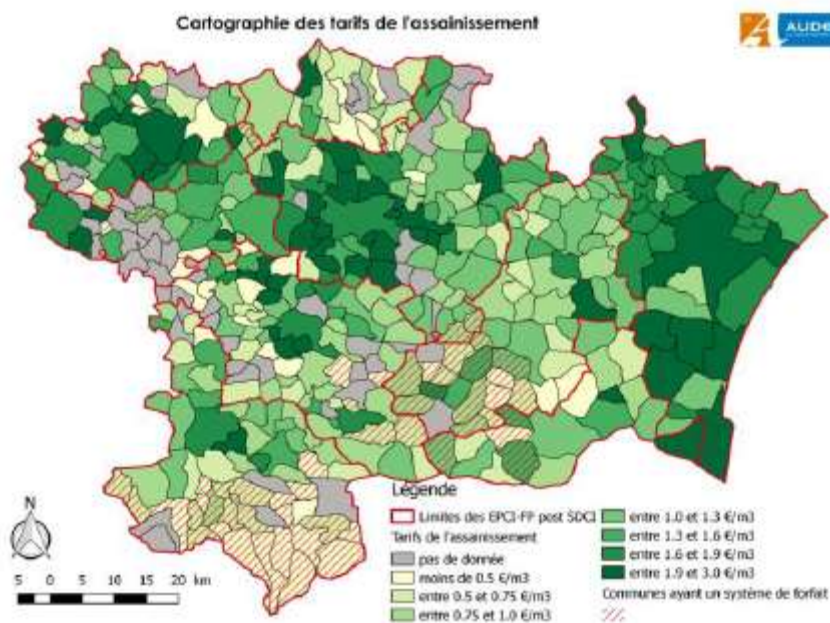
³⁸ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en unité : P202.2B.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

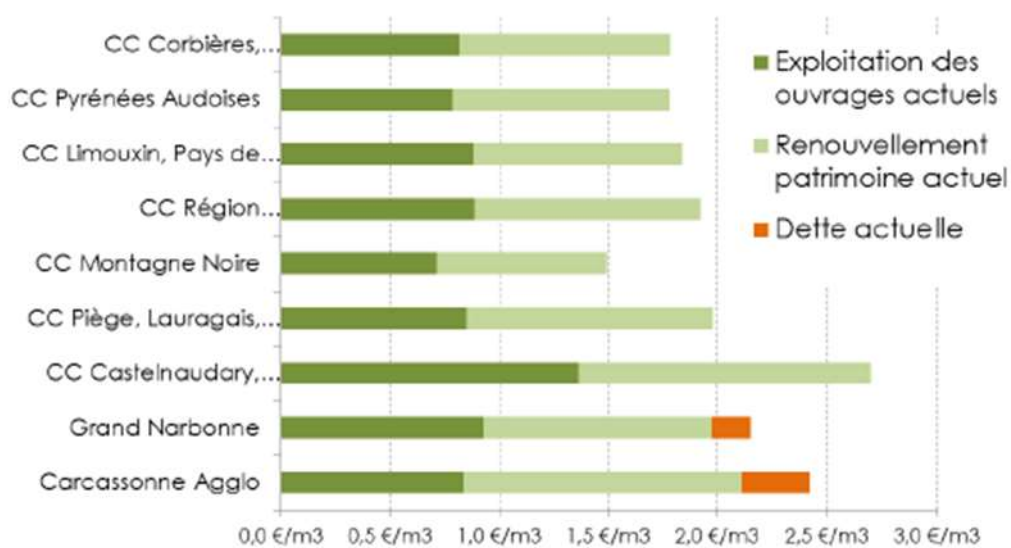
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements ;
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service exigé par la réglementation au 31/12/2013, donc à compter de l'exercice 2013.

carte 13 : tarifs d'assainissement du département de l'Aude



graphique 9 : coûts cibles de l'assainissement



Source : étude départementale

carte 14 : typologie des EPCI étudiés selon la structure des revenus et les mouvements de masse salariale

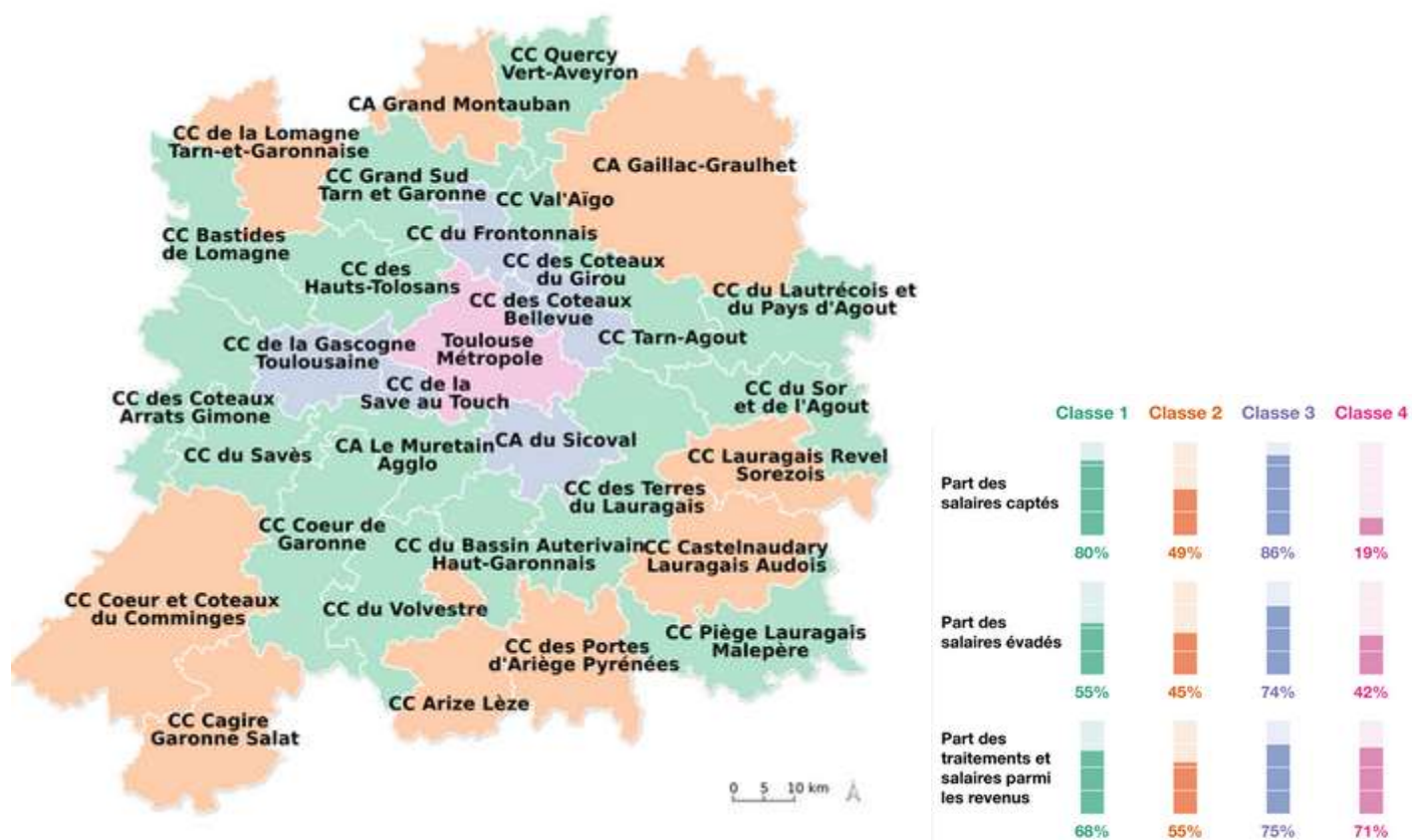


tableau 22 : parcelles mises à disposition et redevances domaniales associées

Délibération	Commune	Parcelles	Superficie	VL / ha	Redevance annuelle*	Durée	Redevance totale*
2021-0048	Fendeille 2	ZA n° 328, n° 331, n° 333 et n° 64	5 ha 21 a 21 ca	1 500 €	7 816,80 €	22	171 969,60 €
2021-0049	Saint-Papoul	WK n° 70 et 71	4 ha 13 a 13 ca	1 500 €	6 196,95 €	22	136 332,90 €
2021-0049	Saint-Papoul	WK n° 76 et 77	2 ha 73 a 85 ca	2 500 €	6 846,25 €	22	150 617,50 €
							458 920,00 €

Source : CRC d'après les données issues des baux emphytéotiques

* Ces montants ne prennent pas en compte l'indexation annuelle

tableau 23 : coût d'acquisition des parcelles de Fendeille 2 et Saint-Papoul

Parcelles	Date d'acquisition	Coût d'acquisition
Fendeille		
ZA 65	21/12/2012	25 312 €
ZA 64	21/12/2012	2 828 €
ZA 130	21/12/2012	202 796 €
ZA 57	21/12/2012	63 952 €
Indemnisation du fermier		29 338 €
Saint-Papoul		
WK 55	08/02/2007	97 257 €
WK 69	30/10/2018	45 000 €
Total		466 483 €

Source : CRC d'après les données issues des baux emphytéotiques

tableau 24 : estimation des recettes fiscales et non fiscales annuelles

Nature de recettes		Montant annuel
Recettes fiscales		
Contribution économique territoriale (CET)	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	12 100 €
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 700 €
Imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER)		26 400 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)		7 000 €
Taxe d'aménagement*		22 898 €
Recettes non fiscales		
Redevances domaniales		20 860 €
TOTAL		71 060 €

Source : CRC d'après les données de la collectivité

*La taxe d'aménagement n'est due qu'une seule fois

tableau 25 : dépenses et recettes de la compétence gestion des déchets ménagers

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Total dépenses	2 878 669	2 936 928	2 911 310	3 122 854	3 327 779	3 582 462	18 760 003
Total recettes	2 905 909	2 955 559	2 944 717	3 060 262	3 327 028	3 599 515	18 578 913
dont total TEOM	2 830 778	2 906 476	2 900 370	3 036 308	3 256 578	3 453 161	18 383 672
Part TEOM prenant en charge les dépenses	98%	99%	100%	97%	98%	96%	98%

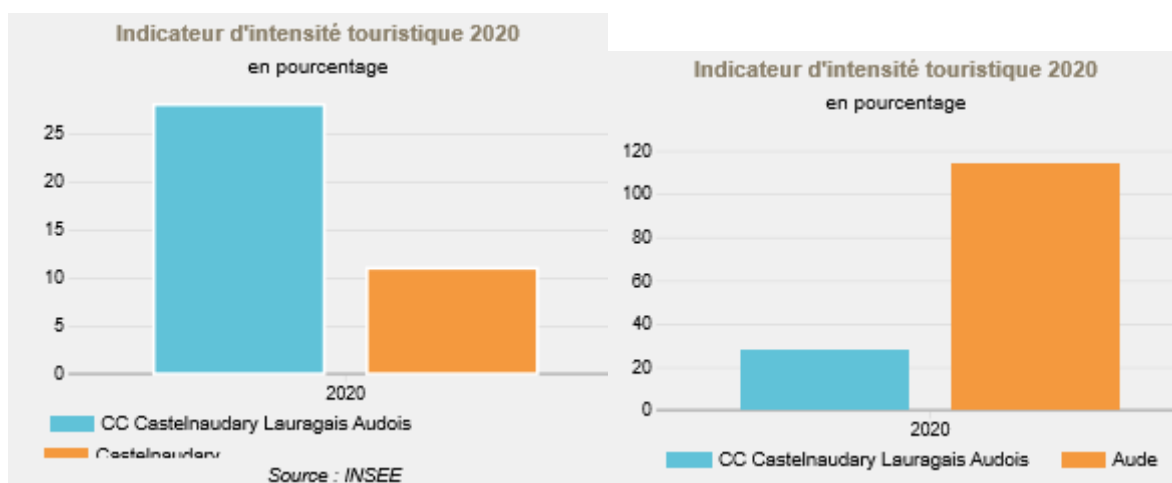
Source : 3CLA

carte 15 : mobilité annuelle des touristes à l'intérieur du département : flux > 20 000 touristes

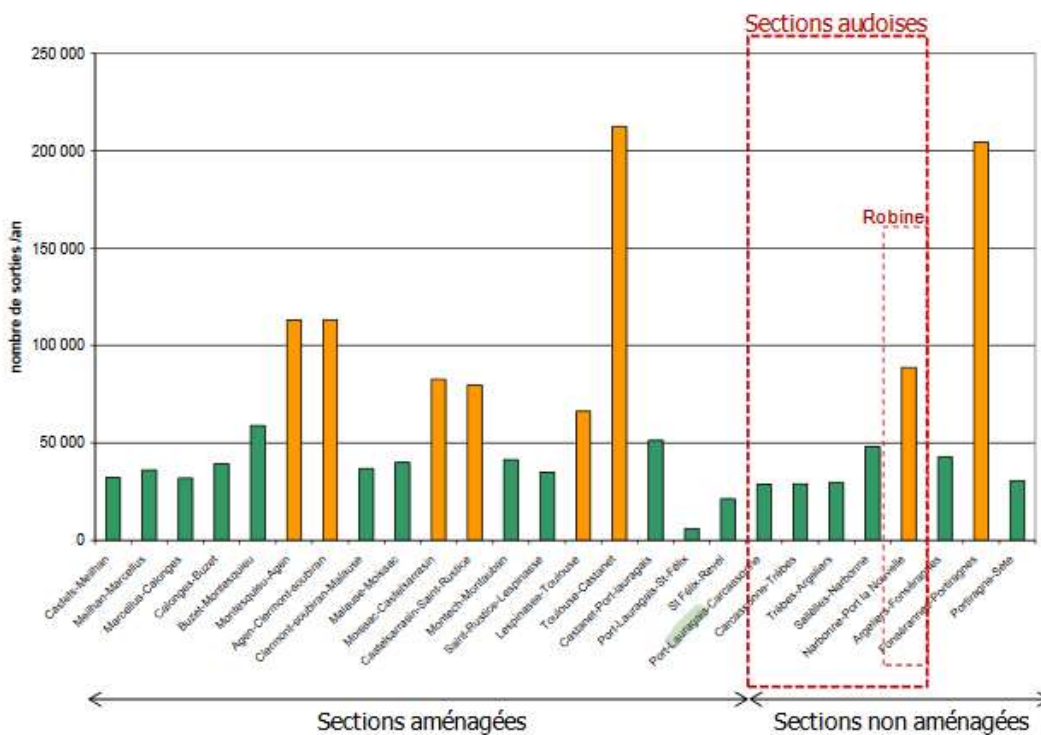


Source : Agence de développement touristique de l'Aude

graphique 10 : indicateurs d'intensité touristique



graphique 11 : fréquentation du canal du midi à vélo



Fréquentation du canal des Deux-Mers, différenciant les sections aménagées des sections non équipées

Source : ATD

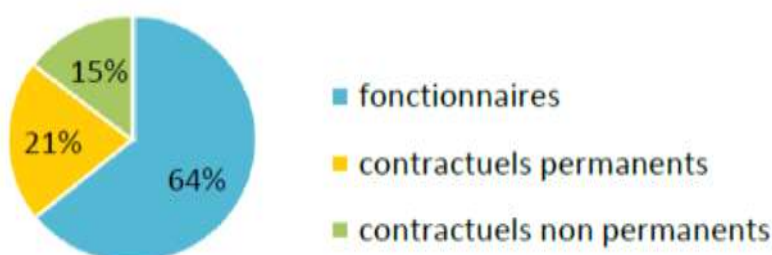
annexe 4 relative au pilotage des ressources humaines

tableau 26 : évolution et répartition des ETP depuis 2015

En ETP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2015-2020	Variation en nombre
Agents titulaires	44,18	65,69	67,76	70,44	73,81	74,04	67,6%	29,86
dont Catégorie A	3,76	5,23	7,23	9,09	14,97	16,32	334,0%	12,56
Catégorie B	11,09	16,45	17,61	17,9	10,97	12,48	12,5%	1,39
Catégorie C	29,33	44,02	42,92	43,45	47,87	45,25	54,3%	15,92
Agents contractuels permanents	12,46	14,79	22,01	18,69	18,71	20,48	64,4%	8,02
dont Catégorie A	1,4	2,1	2,77	4,03	3,77	5,35	282,1%	3,95
Catégorie B	5,07	4,34	4,65	3,99	3,89	4,71	-7,1%	-0,36
Catégorie C	5,98	8,35	14,59	10,66	11,05	10,42	74,2%	4,44
Agents contractuels non permanents	11,12	10,91	10,42	10,59	15,9	15,29	37,5%	4,17
dont Catégorie A	0	0	0,16	0,08	0,23	0	0,0%	0
Catégorie B	0	0	0	0,08	0,08	0	0,0%	0
Catégorie C	11,12	10,91	10,26	10,43	15,58	15,29	37,5%	4,17
TOTAUX	67,76	91,39	100,19	99,72	108,42	109,81	62,1%	42,05

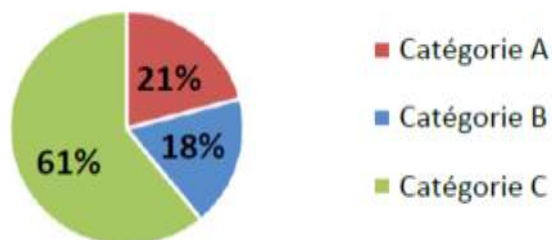
Source : 3CLA

graphique 12 : répartition des effectifs



Source : 3CLA

graphique 13 : répartition des agents par catégorie



Source : 3CLA

graphique 14 : pyramide des âges des agents sur emploi permanent



Source : 3CLA

tableau 27 : montant du glissement vieillesse-technicité

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	28 137,00 €	72 209,00 €	80 081,00 €	102 458,09 €	89 542,08 €	87 881,48 €

Source : 3CLA

tableau 28 : liste des recrutements réalisés postérieurement à la date de vacance

Numéro de l'opération	Date de recrutement	Date de vacance	NB jours
1116092988	01/09/2016	01/09/2016	0
1116093083	01/09/2016	01/09/2016	0
1116093730	01/09/2016	06/09/2016	-5
1117107340	13/09/2017	31/10/2017	-48
1118013167	01/01/2018	09/01/2018	-8
11200800092003	01/07/2020	10/08/2020	-40

Source : CRC d'après les données de la 3CLA

tableau 29 : coût associé au recrutement de saisonniers par année et structure

Structure	2015	2016	2017	2018	2019	2020
3CLA	- €	- €	- €	2 466,79 €	2 230,31 €	3 271,20 €
Office de tourisme	16 879,42 €	23 267,76 €	26 611,28 €	26 273,52 €	24 259,25 €	18 730,98 €
Port fluvial	9 551,33 €	10 497,45 €	15 565,48 €	22 187,80 €	22 933,19 €	15 457,72 €
Total	26 430,75 €	33 765,21 €	42 176,76 €	50 928,11 €	49 422,75 €	37 459,90 €
						240 183,48 €

Source : 3CLA

tableau 30 : nombre de vacataires recrutés au cours de la période 2015-2020 en effectif physique

Année	Nombre
2015	14
2016	15
2017	18
2018	17
2019	16
2020	11
TOTAL	91

Source : 3CLA

tableau 31 : nombre de contractuels recrutés au cours de la période 2015-2020 en effectif physique

Année	Nombre
2015	53
2016	67
2017	47
2018	59
2019	49
2020	36
TOTAL	311
Moyenne	51,8

Source : 3CLA

tableau 32 : tableau des dépassements au contingent des 25 heures supplémentaires

Année	Mois	Service	NB IHTS
2020	8	ADMINISTRATIF	38
2020	12	ADMINISTRATIF	40,5
2020	12	ADMINISTRATIF	54,3

Source : CRC d'après les éléments de la 3CLA

tableau 33 : tableaux des heures supplémentaires rémunérées

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Nombre d'heures	300	296,8	296,5	300	300	300	1 793
Coût en €	4 213	4 325	4 621	4 818	4 996	5 025	27 998
	2015	2016	2017	Total			
Nombre d'heures	300	300	275	875			
Coût en €	5 070	5 154	4 878	15 102			

Source : CRC d'après les données de la 3CLA

tableau 34 : tableau des heures supplémentaires (période 2015-2020)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'agents ayant effectués des heures supplémentaires > 25 h	3	2	5	1	1	3
Nombre maximal d'heures supplémentaires effectués par un agent	300	300	300	300	300	300
Coût en €	9 605	9 607	10 718	4 834	4 997	6 457

Source : 3CLA

tableau 35 : coût de la prime de fin d'année au cours de la période 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
3CLA	22 117 €	38 086 €	41 280 €	39 828 €	41 909 €	42 105 €
Office de tourisme	1 750 €	1 731 €	2 746 €	2 190 €	2 723 €	2 604 €

Source : 3CLA

tableau 36 : l'absentéisme en 2020

	Effectif	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre de jours moyen d'absence
Maladie ordinaire	144	40	1036	7,2
Longue maladie MLD et MP*	144	2	2191	15,2
Maternité Paternité	144	3	150	1,1
Accident de travail et trajet	144	2	105	0,7
Total	135	47	3482	24,2

Source : CRC d'après les données de la 3CLA

* MLD = maladie longue durée, MP = maladie professionnelle

annexe 5 relative aux marchés publics

tableau 37 : étude entre le montant notifié du marché et le montant réalisé

Lot	Nom du lot	Montant € HT (AE*)	Montant réalisé € HT	Différence	%
Aménagements urbains du tour du Grand Bassin et extension du port public sur le Canal du Midi à Castelnaudary					
1	Aménagements urbains, VRD, mobiliers urbains, éclairage et bornes d’avitaillement	AE : 1 422 893,8 €	1 517 981,3 €	- 210,7 €	0
		2 avenants : 1 518 192 €			
2	Ponton flottant pour passerelle piétonne de promenade (transit piéton uniquement)	AE : 192 632,00 €	212 423 €	0	0
3	Espaces verts	AE : 52 347,9 €	36 673,4 €	- 21 049 €	-36%
		2 avenants = 57 722,4 €			
Rénovation de la crèche Louise Michel à Castelnaudary					
1	Climatisation	31 998,35 €	31 998,35 €	0	0
2	Plomberie- électricité	9 746,62 €	9 746,62 €	0	0
4	Plâtrerie- peinture- finition	23 470,68 €	23 001,26 €	- 469,42	-2%
5	Clôtures	6 600,90 €	6 600,90 €	0	0
6	Isolation acoustique	8 146,95 €	7 984,01 €	- 162,94	-2%
Suite à l’infirmité du lot 3, ce dernier a été réalisé sans mise en concurrence : travaux réalisés par la société JEUX SUD OUEST pour un montant de 3 527,52 € HT.					
Réhabilitation du réseau d’alimentation en eau potable sur la commune de Fajac la Rellenque					
Unique	54 007,44 €	54 007,44 €	0	0	0
Réhabilitation sans tranchée du réseau d’assainissement des eaux usées – Avenue de l’Europe à Castelnaudary					
Unique	76 292,95 € HT	76 292,95 €	0	0	0

Source : commune

* AE = autorisation d'engagement

annexe 6 relative à la l'information budgétaire et à la fiabilité des comptes

tableau 38 : délais relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB) et au vote du budget primitif (BP)

Année	DOB	Adoption BP	Délai entre DOB et BP
2015	01/04/2015	14/04/2015	13 jours
2016	06/04/2016	14/04/2016	8 jours
2017	28/03/2017	11/04/2017	14 jours
2018	03/04/2018	11/04/2018	8 jours
2019	04/04/2019	15/04/2019	11 jours
2020	25/06/2020	25/06/2020	0 jour

Sources : délibérations de l'EPCI

tableau 39 : état de la dette

en €	2015	2016	2017	2018	2019
164 CDG	1 230 900,71	1 059 424,09	641 442,90	741 978,85	579 394,72
164 CA	1 213 171,02	1 059 423,92	899 442,74	741 978,71	579 394,64
Différence CDG-CA	17 729,69	0,17	-257 999,84	0,14	0,08

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

tableau 40 : concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion en €

CA	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat de clôture section de fonctionnement	6 146 858,32	7 218 001,81	7 189 382,38	6 531 046,33	7 553 804,88
Résultat de clôture section d'investissement	-119 054,82	-783 542,99	-1 677 361,58	-468 867,27	-783 255,77
CDG	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat de clôture section de fonctionnement	6162 346,45	7 218 001,81	7 189 382,38	6 531 046,33	7 553 804,88
Résultat de clôture section d'investissement	-119 054,82	-783 542,99	-167 7361,58	-468 867,27	-783 255,77
Écart section de fonctionnement	15 488,13	0	0	0	0
Écart section d'investissement	0	0	0	0	0

tableau 41 : comparaison des actifs du comptable et de l'ordonnateur en 2019

En €	Inventaire	État de l'actif	Différence
Montant valeur brute	22 765 568,6	23 373 788,9	608 220,3
Montant valeur nette	19 538 539,9	20 514 930,4	976 390,5
Amortissements antérieurs	2 952 223,4	2 582 475,8	- 369 747,6
Amortissements de l'exercice	256 941,2	276 382,8	19 441,6

Source : inventaire de la 3CLA et état de l'actif du comptable

tableau 42 : les dotations aux amortissements

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montants en €	324 055	313 763	310 612	254 792	264 456	318 750

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 43 : les immobilisations en cours

Immobilisations en cours	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)	1 196 691	1 198 063	1 212 319	64 536	0	0
Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)	77 215	1 372	14 256	0	0	0
Travaux en régie-immobilisations corporelles (C)	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles - Solde (D)	14 074 510	14 783 612	16 396 435	18 519 364	20 714 245	20 743 517
Solde des immo en cours / Dépenses d'équipement de l'année (y c. tvx en régie)	4,2	1,9	0,8	0,07	0	0
Flux des immo en cours / Solde des immo en cours [(B) / (A)]	0,06	0	0,01	0	0	0
Solde des immo en cours / Solde des immo corporelles [(A) / (D)]	8,5%	8,1%	7,4%	0,3%	0%	0%
Travaux en régie de l'exercice / immobilisations corporelles en cours - Flux [(C) / (B)]	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 44 : les cessions d'immobilisations

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant en €	0	10 000	100	4 400	69 506	329 863

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 45 : montant des travaux en régie

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	20 692	7 751	22 410	38 816	31 221	20 148
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	284 924	657 077	1 518 890	1 003 483	552 706	367 007	730 681
% Travaux en régie / dépenses d'équipement	0%	3%	1%	2%	7%	9%	3%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion



tableau 46 : montant encaissé et décaissé par régie en 2020

BUDGET	TYPOLOGIE	NOM DE LA REGIE	OBJET	MONTANT RECETTES
3CLA	Recettes	CRECHE LOUISE MICHEL	Encaissement recettes crèche	84 000 €
	Recettes	MEDIATHEQUE CASTELNAUDARY	Encaissement abonnements et services	4 000 €
	Recettes	MEDIATHEQUE LABECEDE	Encaissement abonnements et services	52 €
	Recettes	MEDIATHEQUE SALLES SUR L'HERS	Encaissement services	288 €
	Recettes	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Encaissement des cautions et des redevances	10 800 €
	Recettes	ANIMAUX ERRANTS	Encaissement des frais de restitution des animaux	1 850 €
	Recettes	ECOLE DE MUSIQUE	Encaissement des recettes de l'école de musique	22 000 €
OFFICE DE TOURISME	Recettes	TOURISME	Encaissement prestations services et taxe de séjour	25 600 €
	Recettes	TAXE DE SEJOUR	Encaissement taxe séjour	32 511 €
PORT FLUVIAL	Recettes	SEUIL DE NAUROUZE	Activités du seuil de Naurouze : vente de glaces/boissons/brochures	3 200 €
	Recettes	COMMERCE	Prestataires route du cassoulet, petits déjeuners insertion publicitaires, cotisations hébergement et restaurants	41 500 €
STATION SERVICE	Recettes	STATION SERVICE	Vente essence en libre-service	105 880 €

annexe 7 relative à l'analyse financière

tableau 47 : les budgets annexes

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
				2020 (en €)	%
20003585500010	Budget principal	CC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS	M14	19 940 397	84,9%
20003585500028	Budget annexe	OFFICE TOURISME CC CASTEL LAURAGAIS AUDIO	M14	357 257	1,5%
20003585500036	Budget annexe	PORT FLUVIAL CC CASTEL LAURAGAIS AUDOIS	M4	143 279	0,6%
20003585500044	Budget annexe	SPANC CC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS	M49	9 975	0,04%
20003585500051	Budget annexe	PARC ACTIVITES FENDEILLE UN CC CASTEL LA	M14	0	0%
20003585500069	Budget annexe	PARC ACTIVITES FENDEILLE DEUX CC CASTEL	M14	627 754	2,7%
20003585500077	Budget annexe	PARC ACTIVITES MANIVEL CC CASTEL LAURAGA	M14	0	0%
20003585500085	Budget annexe	ATELIERS RELAIS CARDONA CC CASTEL LAURAG	M14	33 827	0,1%
20003585500093	Budget annexe	ATELIER RELAIS MARQUEIN CC CASTEL LAURAG	M14	8 000	0,03%
20003585500101	Budget annexe	STATION SERVICE CC CASTEL LAURAGAIS AUDIO	M4	120 875	0,5%
20003585500119	Budget annexe	TRANSPORT A LA DEMANDE CCCLA	M43	14 738	0,06%
20003585500127	Budget annexe	ASSAINISSEMENT REGIE - CC CASTELNAUDARY	M49	310 593	1,3%
20003585500135	Budget annexe	ASSAINISSEMENT DSP - CC CASTELNAUDARY LA	M49	625 146	2,7%
20003585500143	Budget annexe	EAU REGIE - CC CASTELNAUDARY LAURAGAIS A	M49	515 047	2,2%
20003585500150	Budget annexe	EAU DSP - CC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUD	M49	602 441	2,6%
20003585500168	Budget annexe	GEMAPI - CC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDIO	M14	167 287	0,7%
16				23 476 616	100%

tableau 48 : détail des ressources fiscales

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts locaux nets des restitutions	6 699 712	6 054 631	5 930 638	5 792 932	6 049 327	6 011 870
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	2 810 827	2 913 124	2 917 557	3 070 421	3 276 969	3 472 380
+ Taxes sur activités industrielles	0	0	0	0	0	0
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	0	0	0	0	0
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	-41 564	-39 431	-55 328	-33 501	-19 129	-161 883
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	9 468 975	8 928 324	8 792 867	8 829 852	9 307 167	9 322 367

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 49 : détail de la fiscalité reversée

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation brute	0	0	0	0	0	0
+ Reversements d'attribution de compensation	-8 879 274	-8 437 622	-8 264 637	-8 223 819	-8 115 987	-8 048 841
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	199 273	0	0	0
+ Reversements de dotation de solidarité communautaire	0	0	0	0	0	0
+ Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux (perçu)	0	0	0	0	0	0
+ Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux (versé)	0	0	0	0	0	0
+ Dotation de soutien à l'investissement territorial	0	0	0	0	0	0
+ Reversements conventionnels de fiscalité (nets)	0	0	0	0	0	0
+ Autres fiscalités reversées entre collectivités locales (nettes)	0	0	0	0	0	0
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	-8 879 274	-8 437 622	-8 065 364	-8 223 819	-8 115 987	-8 048 841
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	156 446	265 103	0	0	0	0
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	1 121 076	1 027 653	934 230	1 169 690	1 120 729	1 027 328
+ Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 500 hab.	0	0	0	0	0	0
+ Reversement du prélèvement de l'Etat sur le produit brut des jeux	0	0	186 846	0	0	0
+/- Autres fiscalités reversées (nettes)	0	0	249 558	245 129	199 546	247 814
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	1 277 522	1 292 756	1 370 634	1 414 819	1 320 275	1 275 142
= Fiscalité reversée	-7 601 752	-7 144 866	-6 694 730	-6 809 000	-6 795 712	-6 773 699

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 50 : détail des ressources d'exploitation

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	302	0	0
+ Domaine et récoltes	0	0	0	0	0	0
+ Travaux, études et prestations de services	188 928	334 735	453 830	458 855	469 097	392 158
+ Mise à disposition de personnel facturée	236 313	259 553	304 645	405 380	434 912	432 871
+ Remboursement de frais	12 481	0	0	0	0	0
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	437 722	594 289	758 476	864 537	904 009	825 028
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	187 544	172 328	232 315	152 059	150 973	153 470
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	5 000	5 000	5 330	5 358	5 381	5 413
= Autres produits de gestion courante (b)	192 544	177 328	237 645	157 417	156 354	158 883
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	0
= Ressources d'exploitation (a + b + c)	630 266	771 616	996 120	1 021 954	1 060 363	983 911

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 51 : détail des ressources institutionnelles

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation globale de fonctionnement	2 065 277	2 027 876	1 700 222	1 690 245	1 534 734	468 357
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	2 065 277	2 027 876	1 700 222	1 690 245	1 534 734	468 357
Autres dotations	0	0	0	0	0	0
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	0	0	0	0	0
FCTVA	0	0	515	221	237	23
Participations	331 702	457 946	900 010	1 237 373	1 448 662	1 422 177
<i>Dont Etat</i>	214 780	259 710	317 829	280 037	377 854	306 713
<i>Dont régions</i>	0	0	0	15 000	0	19 235
<i>Dont départements</i>	92 179	45 399	24 700	52 194	103 389	100 750
<i>Dont communes</i>	24 743	26 332	21 386	28 142	54 041	44 045
<i>Dont groupements</i>	0	0	3 390	2 000	1 600	2 000
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont autres</i>	0	126 505	532 705	860 001	911 777	949 433
Autres attributions et participations	874 465	799 603	762 991	863 453	1 105 398	2 276 630
<i>Dont compensation et péréquation</i>	874 465	799 603	762 991	863 453	1 105 398	2 276 630
<i>Dont autres</i>	0	0	0	0	0	0
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 271 444	3 285 425	3 363 738	3 791 291	4 089 030	4 167 186

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 52 : répartition des charges de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	635 291	683 575	914 815	957 565	1 060 460	1 004 630
+ Charges de personnel	1 850 668	2 285 760	3 023 164	3 238 428	3 458 282	3 549 473
+ Subventions de fonctionnement	594 885	696 688	718 063	717 938	771 670	1 105 891
+ Autres charges de gestion	812 481	767 714	776 428	766 935	777 043	787 583
= Charges de gestion	3 893 326	4 433 737	5 432 469	5 680 866	6 067 455	6 447 577
Charges à caractère général	16%	15%	17%	17%	17%	16%
+ Charges de personnel	48%	52%	56%	57%	57%	55%
+ Subventions de fonctionnement	15%	16%	13%	13%	13%	17%
+ Autres charges de gestion	21%	17%	14%	14%	13%	12%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 53 : les charges à caractère général

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	635 291	683 575	914 815	957 565	1 060 460	1 004 630
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	205 321	225 806	246 770	272 807	293 042	342 246
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	19 632	15 304	16 651	18 635	15 872	9 841
<i>Dont entretien et réparations</i>	105 181	86 459	120 189	131 094	122 034	122 687
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	31 260	43 807	34 411	23 756	25 276	29 494
<i>Dont autres services extérieurs</i>	46 939	73 356	102 228	130 262	126 654	80 353
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	14 962	7 379	15 410	14 100	10 406	13 211
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	97 043	121 457	166 331	216 751	348 682	317 861
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	15 441	12 870	127 204	57 462	14 228	13 834
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	30 189	18 375	17 125	20 559	33 014	13 549
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont déplacements et missions</i>	16 392	19 145	15 236	20 433	21 570	14 156
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	46 380	50 625	44 553	41 624	42 297	37 982
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	6 552	8 994	8 706	10 082	7 384	9 417
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	0

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 54 : les autres charges de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion	812 481	767 714	776 428	766 935	777 043	787 583
<i>Dont contribution au service incendie</i>	709 710	667 880	667 880	667 880	674 559	679 794
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	98 405	97 981	100 660	99 054	101 104	107 788
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	4 366	1 204	0	0	1 377	0

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 55 : détail des subventions de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions de fonctionnement	594 885	696 688	718 063	717 938	771 670	1 105 891
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	212 500	160 000	142 019	121 563	413 273	778 308
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	224 308	271 000	358 613	398 178	152 009	183 223
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	158 077	265 688	217 431	198 197	206 389	144 359

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau56 : détail des charges de personnel

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération principale	835 459	1 086 183	1 348 865	1 462 148	1 580 924	1 605 793
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	134 439	165 717	193 577	220 763	242 879	249 791
+ Autres indemnités	28 834	32 019	35 913	42 308	43 034	44 061
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	998 733	1 283 919	1 578 354	1 725 219	1 866 837	1 899 646
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	76,6%	79%	76,2%	76,4%	75,6%	74,8%
Rémunération principale	221 184	249 129	396 141	438 093	402 545	444 156
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	72	213	0	0	0
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	221 184	249 201	396 354	438 093	402 545	444 156
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	17%	15,3%	19,1%	19,4%	16,3%	17,5%
Autres rémunérations (c)	83 181	92 963	97 127	93 774	200 765	194 213
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	1 303 098	1 626 084	2 071 835	2 257 086	2 470 147	2 538 015
- Atténuations de charges	94 859	149 870	104 855	136 493	188 088	188 846
= Rémunérations du personnel	1 208 238	1 476 213	1 966 980	2 120 593	2 282 058	2 349 168
+ Charges sociales	571 046	708 316	980 014	1 036 667	1 078 715	1 108 415
+ Impôts et taxes sur rémunérations	30 640	37 579	48 534	52 448	55 110	50 921
+ Autres charges de personnel	40 744	58 101	27 512	28 720	42 398	40 969
= Charges de personnel interne	1 850 668	2 280 209	3 023 039	3 238 428	3 458 282	3 549 473
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	30,9%	31,1%	32,4%	32,0%	31,2%	31,2%
+ Charges de personnel externe	0	5 551	125	0	0	0
= Charges totales de personnel	1 850 668	2 285 760	3 023 164	3 238 428	3 458 282	3 549 473
<i>CP externe en % des CP total</i>	0%	0,2%	0%	0%	0%	0%
- Remboursement de personnel mis à disposition (MAD)	236 313	259 553	304 645	405 380	434 912	432 871
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 614 355	2 026 206	2 718 519	2 833 047	3 023 370	3 116 602
<i>en % des produits de gestion</i>	28%	34,6%	42%	41,3%	39,3%	40,3%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 57 : la capacité d'autofinancement brute

Excédent brut de fonctionnement	1 875 609	1 427 455	1 033 276	1 175 641	1 632 209	1 283 409
<i>en % des produits de gestion</i>	32,5%	24,4%	16,0%	17,1%	21,2%	16,6%
+/- Résultat financier	-59 205	-51 801	-46 548	-29 871	-24 020	-18 068
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	0
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	21 943	13 051	-3 030	89 701	13 477	-3 554
= CAF brute	1 838 346	1 388 705	983 698	1 235 471	1 621 666	1 261 788
<i>en % des produits de gestion</i>	31,9%	23,7%	15,2%	18,0%	21,1%	16,3%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 58 : le besoin et la capacité de financement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	1 838 346	1 388 705	983 698	1 235 471	1 621 666	1 261 788
- Annuité en capital de la dette	176 486	171 477	417 981	157 464	162 584	145 080
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	1 661 861	1 217 228	565 717	1 078 007	1 459 082	1 116 708
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	56 829	44 803	76 541	148 122	117 009	56 145
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	223 832	200 632	407 794	555 430	311 426	158 021
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	58 157	0	0	0	0	0
+ Produits de cession	0	10 000	100	4 400	69 506	327 183
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	338 817	255 435	484 435	707 952	497 940	541 349
= Financement propre disponible (C + D)	2 000 678	1 472 663	1 050 152	1 785 958	1 957 023	1 658 057
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)</i>	<i>702,2%</i>	<i>224,1%</i>	<i>69,1%</i>	<i>178%</i>	<i>354,1%</i>	<i>451,8%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	284 924	657 077	1 518 890	1 003 483	552 706	367 007
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	76 957	314 419	343 700	520 367	608 524	169 819
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	100 000	100 000	100 000	-40 050	80 000	99 950
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	1 538 797	401 167	-912 438	302 158	715 792	1 021 280
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	8 893	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 547 690	401 167	-912 438	302 158	715 792	1 021 280
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	258 000	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 547 690	401 167	-912 438	560 158	715 792	1 021 280

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 59 : l'endettement consolidé

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette agrégée, budgets M14	1 726 936	1 537 843	1 101 408	1 182 222	998 721	828 333
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0	0
= Encours de la dette consolidée, budgets M14	1 726 936	1 537 843	1 101 408	1 182 222	998 721	828 333
/ CAF brute consolidée, budgets M14	1 879 277	1 445 882	1 029 219	1 285 575	1 689 271	1 309 565
= Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	0,9	1,1	1,1	0,9	0,6	0,6
/ CAF brute du budget principal	1 838 346	1 388 705	983 698	1 235 471	1 621 666	1 261 788
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	0,9	1,1	1,1	0,9	0,6	0,7
Intérêts des emprunts et dettes	80 070	71 262	64 540	46 325	38 863	31 225
/ Encours de la dette consolidée, budgets M14	1 726 936	1 537 843	1 101 408	1 182 222	998 721	828 333
= Taux apparent de la dette consolidée, budgets M14	4,6%	4,6%	5,9%	3,9%	3,9%	3,8%

tableau 60 : la trésorerie du budget principal

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	6 093 292	6 494 459	5 582 021	6 142 179	6 850 549	7 871 830
- Besoin en fonds de roulement global	262 566	148 524	234 120	-172 976	-1 241 238	-1 329 959
=Trésorerie nette	5 830 726	6 345 934	5 347 901	6 315 155	8 091 787	9 201 789
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>538,4</i>	<i>516,4</i>	<i>356,3</i>	<i>403,6</i>	<i>484,9</i>	<i>519,5</i>

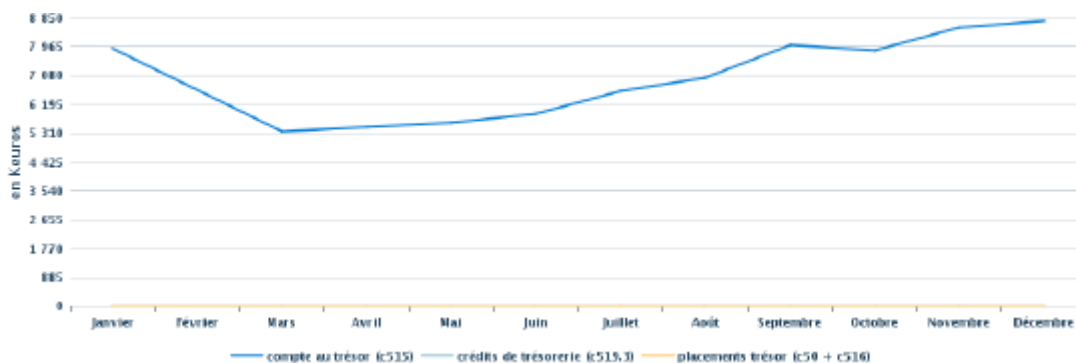
Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 61 : le fonds de roulement consolidé

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations, réserves et affectations	12 776 679	14 340 685	15 618 176	16 467 126	19 300 367	20 769 109
+/- Différences sur réalisations	-1 973 457	-1 963 457	-1 963 357	-1 958 957	-1 937 707	-1 940 387
+/- Résultat (fonctionnement)	1 519 203	1 097 896	700 827	1 009 107	1 412 096	961 928
+ Subventions	7 780 664	7 981 296	8 389 090	8 944 520	9 255 945	9 427 062
+ Provisions pour risques et charges	50 000	60 000	70 000	80 000	80 000	100 000
= Ressources propres élargies	20 153 090	21 516 421	22 814 737	24 541 796	28 110 702	29 317 712
+ Dettes financières (hors obligations)	1 726 936	1 537 843	1 101 408	1 182 222	998 721	828 333
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	21 880 026	23 054 264	23 916 146	25 724 018	29 109 422	30 146 046
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	13 487 038	14 222 176	16 018 449	18 311 453	19 250 905	19 248 000
dont immobilisations incorporelles	379 858	584 289	873 465	1 363 154	1 946 449	2 027 735
dont immobilisations corporelles	12 827 349	13 258 259	14 676 953	16 515 510	16 800 615	16 620 472
dont immobilisations financières	314 587	414 587	514 587	474 537	554 537	654 487
+ Immobilisations en cours	1 196 691	1 198 063	1 212 319	64 536	0	0
+ Encours de production et travaux stockés	12 547	25 138	17 590	19 613	11 575	549 282
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	15 859	15 859	15 859	15 859	15 859	15 859
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	1 056 918	1 056 918	1 006 269	1 082 045	2 871 878	2 874 213
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0
= Emplois immobilisés (F)	15 769 052	16 518 152	18 270 485	19 493 506	22 150 217	22 687 354
= Fonds de roulement net global consolidé, budgets M14 (E - F)	6 110 975	6 536 112	5 645 661	6 230 512	6 959 206	7 458 692

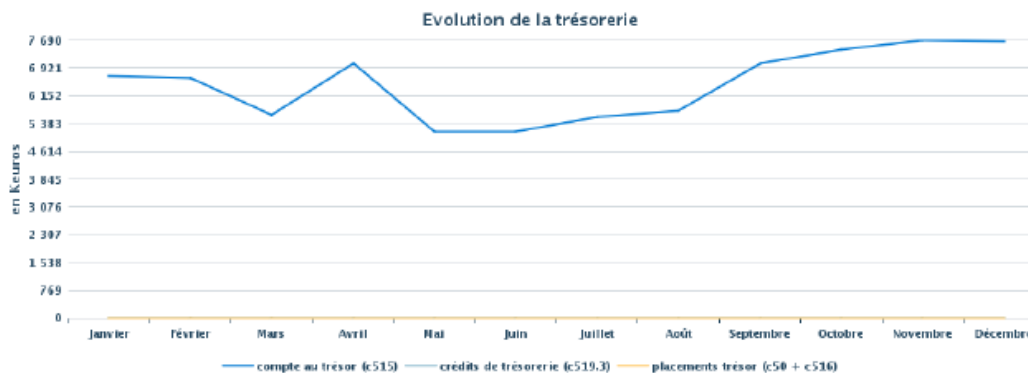
Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

graphique 15 : le détail mensuel de la trésorerie du budget principal en 2020



Source : Delphes

graphique 16 : le détail mensuel de la trésorerie du budget principal en 2019



Source : Delphes

GLOSSAIRE

3CLA	communauté de communes Castelnau-d'Aud
ATD	Acteurs du tourisme durable
CAF	capacité d'autofinancement
CE	Conseil d'État
CET	compte épargne temps
CGCT	code général des collectivités territoriales
CIAS	centre intercommunal d'action sociale
CRC	chambre régionale des comptes
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFîP	direction générale des finances publiques
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRH	directrice des ressources humaines
DSP	délégation de service public
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
Gemapi	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	hors taxes
IFSE	indemnité de fonctions, sujétions et expertise
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
j	jour
k€	kilo euros = millier d'euros
km	kilomètre
M€	million d'euros
m ²	mètre carré
m ³	mètre cube
MAPA	marché à procédure adaptée
Mm ³	million de mètres cube
RH	ressources humaines
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
Smictom	syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
Syaden	syndicat audois d'énergies et du numérique
TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	taxe foncière sur le bâti
TFNB	taxe foncière sur le non bâti
TH	taxe d'habitation
ZAE	zone d'activités économiques

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 25 avril 2022 de M. Philippe Greffier, président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220608-2022_085-DE



Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-200035855-20220608-2022_085-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr



@crococcitanie

Castelnaudary, le 25 avril 2022

Chambre régionale des Comptes Occitanie
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier Cedex 2

[REDACTED]

Objet : Réponse de l'ordonnateur au rapport définitif de la chambre

[REDACTED]

Mesdames et Messieurs les Conseiller.es,

La collectivité relève de nombreux points positifs que la chambre souligne dans son rapport et s'en félicite.

C'est notamment le cas de la gestion financière dont la trésorerie est jugée « robuste », l'endettement très faible, et qui permettra dans l'avenir de financer les programmes ambitieux d'investissement.

Nous retenons également la satisfaction de voir écrit dans le rapport l'évolution extrêmement positive après les prises de compétences de la Communauté de Communes. C'est particulièrement souligné pour la petite enfance, le tourisme et les compétences eau et assainissement. Sur ce dernier point, depuis l'écriture du rapport, la Communauté de Communes a pu nettement baisser les coûts de gestion de ces deux dernières compétences et en faire profiter les abonnés en baissant le coût de l'eau sans obérer les capacités d'investissement futures.

Cette stratégie portée par l'intercommunalité est jugée « prometteuse » par la chambre, ce que nous retenons également comme une note de confiance.

C'est le cas également des compétences relatives au développement économique et au développement touristique définis comme des axes prioritaires de l'action de la CCCLA.

La politique touristique est ici jugée « active et formalisée ». En matière de développement économique nous sommes satisfaits que les actions conduites soient jugées « favorables [...] les chiffres confirmant cette évolution positive ». Il est bien relevé que la croissance de l'emploi salarié augmente, ainsi que les bases de cotisations foncières des entreprises (+17,9%).

Le process de réalisation du projet de territoire est également apprécié.

Enfin, la collectivité a apprécié que la Chambre fasse des recommandations constructives permettant d'améliorer l'avenir du territoire.

Nous souhaitons apporter au lecteur du rapport dans ce sens quelques éléments ayant déjà évolué et lui permettant de prendre en compte les données les plus récentes.

1. L'une des recommandations principales préconise d'accélérer les investissements pour les équipements relevant des compétences prises.

Effectivement, une phase préalable d'étude et de construction du projet de territoire était peu à même de permettre des investissements cohérents. De manière pluriannuelle, l'intercommunalité met en œuvre son projet de territoire, ce qui se traduit par des investissements structurants dans les années à venir.

Toutefois, pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, les plans pluriannuels d'investissement constatent une accélération du renouvellement des équipements, notamment des stations d'épurations, et la mise en œuvre de cette recommandation est déjà active.

Pour les autres investissements, dès son budget 2022, la collectivité, sans s'endetter a augmenté son programme de plus de 2 Millions d'euros, ce qui répond également à l'observation de la chambre.

Les investissements portent notamment sur des projets :

- Permettant d'améliorer l'efficacité et l'intégration de l'intercommunalité sont en cours : Accélération du le déploiement de la phase 2 du Très haut débit sur le territoire, achat d'un nouveau siège en entrée de zone économique,
 - Liés aux compétences prises : crèche de Saint Papoul, école de musique intercommunale
 - D'assurer l'avenir : réserves foncières pour les zones économiques
2. Un travail autour d'une nouvelle formalisation des équilibres entre les Communes et l'intercommunalité est en cours : création d'un nouveau schéma de mutualisation avec la ville centre, étude sur les équipements sportifs et culturels intercommunautaires, écriture d'un nouveau pacte financier et fiscal.

3. Des observations sur des améliorations techniques comptables sont également prises en compte et seront réalisées pour une majeure partie en 2022 et 2023, la Communauté de Communes en profitant pour basculer en nomenclature comptable M54 dès le premier janvier 2023.

Il est également noté que la Chambre a probablement confondu l'absence de budget annexe pour la zone d'activité de Saint-Papoul, et le budget annexe de Manivel qui se rapporte justement à cette zone.

4. Des éléments techniques relatifs à la Direction des Ressources Humaines sont également relevés pour permettre une amélioration à venir. Au cours de son dernier conseil Communautaire, les ajustements préconisés ont été réalisés. Les préconisations ne nécessitant pas de délibérer sont également en cours.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseiller.es, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Le Président,

Philippe GREFFIER